

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 21, PARIS - 7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 68^e SEANCE

Séance du Mardi 2 Décembre 1952.

SOMMAIRE.

1. — Procès-verbal (p. 2140).
2. — Excuse et congé (p. 2140).
3. — Transmission de projets de loi (p. 2140).
4. — Transmission d'une proposition de loi (p. 2140).
5. — Dépôt de rapports (p. 2140).
6. — Dépôt d'un avis (p. 2141).
7. — Conseil supérieur de la mutualité. — Représentation du Conseil de la République (p. 2141).
8. — Commission des affaires économiques. — Demande d'attribution de pouvoirs d'enquête (p. 2141).
9. — Questions orales (p. 2141).
Fonction publique:
Question de M. Litaize. — Ajournement.
Question de M. Vourc'h. — MM. Guy Petit, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Vourc'h.
Travail et sécurité sociale:
Question de M. Auberger. — M. Auberger. — Ajournement.
Affaires étrangères:
Question de M. Léo Hamon. — Ajournement.
Education nationale:
Question de M. Champelx. — M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Ajournement.
10. — Procédure prud'homale. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 2142).
Discussion générale: MM. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail; Delalande, rapporteur pour avis de la commission de la justice.
Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}: adoption.

Art. 2:

Amendement de M. Delalande. — MM. Delalande, le rapporteur, — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

11. — Statut du personnel administratif des chambres d'agriculture. — Discussion d'un avis sur une proposition de loi (p. 2144).

Discussion générale: M. Méric, rapporteur de la commission du travail; Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

Motion préjudicielle de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre: MM. le rapporteur, René Coty, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. — Adoption au scrutin public.

Renvoi à la commission.

MM. le président, le rapporteur, René Coty.

12. — Dépenses de fonctionnement des services financiers pour 1953. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2147).

Discussion générale: MM. Pauly, rapporteur de la commission des finances; Lodéon, Primet, Jean Moreau, secrétaire d'Etat au budget.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}:

M. Longchambon.

Amendement de M. Coudé du Foresto. — MM. Coudé du Foresto, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Saller. — MM. Saller, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Auberger, Primet, Chalain, Denvers.

Amendement de M. Coudé du Foresto. — MM. Coudé du Foresto, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendements de M. Auberger et de M. Primet. — Discussion commune: MM. Auberger, le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Primet. — Adoption au scrutin public.

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur.

Amendement de M. Primet. — M. Primet. — Retrait.

Amendement de M. Naveau. — MM. Denvers, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement de M. Abel-Durand. — MM. Abel-Durand, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1^{er} bis: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Ledéon, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

13. — Statut du personnel administratif des chambres d'agriculture. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 2157)

M. Méric, rapporteur de la commission du travail.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}:

MM. Abel-Durand, le rapporteur.

Adoption de l'article.

Art. 2 à 4: adoption.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

14. — Dépenses de fonctionnement des services de la marine marchande pour 1953. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2158).

Discussion générale: M. Courrière, rapporteur de la commission des finances; Denvers, au nom de la commission de la marine; Romani, Abel-Durand, président de la commission de la marine; Mlle Mireille Dumont.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}:

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, André Morice, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rejet.

MM. Voure'h, le ministre.

Amendement de M. Denvers. — MM. Denvers, le ministre, le rapporteur. — Adoption.

MM. Symphor, le ministre, Voure'h, le rapporteur.

Amendements de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le ministre, le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Denvers. — MM. Denvers, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Romani. — MM. Romani, Méric, Mlle Mireille Dumont, le rapporteur, le ministre, le président de la commission de la marine, Denvers, Julien Brunhes. — L'amendement est réservé.

Prise en considération, au scrutin public, d'un crédit adopté par l'Assemblée nationale.

MM. le rapporteur, le ministre, Mlle Mireille Dumont, Romani.

Amendements de M. Jules Castellani, de M. Symphor et de M. Romani. — Discussion commune: MM. Jules Castellani, Symphor, le ministre, Romani, Franceschi. — Adoption.

MM. Symphor, le ministre, le rapporteur.

L'article est réservé.

Art. 1 A:

Amendement de M. Denvers. — MM. le ministre, Denvers, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — M. le ministre, Mlle Mireille Dumont, M. le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1^{er} (réservé):

M. le rapporteur.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1 bis: adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

15. — Entreprises de crédit différé. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 2185).

Discussion générale: MM. Delalande, rapporteur de la commission de la justice; Méric, Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

16. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 2186).

17. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2186).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 novembre 1952 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Litaize s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président à l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 247 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 602, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 23 novembre 1950 modifiant les articles 381 et 380 et abrogeant l'article 385 du code pénal, et la loi du 24 mai 1951 modifiant les articles 383 et 384 du même code.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 603, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires ou territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 604, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 4 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, déposée au Conseil de la République et adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'honorariat des anciens conseillers prud'hommes. (N° 710, année 1951.)

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 606, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Marrane un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (caisse nationale d'épargne) (n° 552, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 597 et distribué.

J'ai reçu de M. Litaïse un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Imprimerie nationale) (n° 504, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 598 et distribué.

J'ai reçu de M. Litaïse un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Légion d'honneur et Ordre de la Libération) (n° 503, année 1952).

Le rapport est imprimé sous le n° 599 et distribué.

J'ai reçu de M. Litaïse un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (monnaies et médailles) (n° 502, année 1952).

Le rapport est imprimé sous le n° 600 et distribué.

J'ai reçu de MM. Debû-Bridel et Auberger un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (éducation nationale) (n° 544, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 601 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Bouquerel un avis présenté au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (postes, télégraphes et téléphones) (n° 558 et 592, année 1952).

L'avis sera imprimé sous le n° 605 et distribué.

— 7 —

CONSEIL SUPERIEUR DE LA MUTUALITE

Représentation du Conseil de la République

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre du travail et de la sécurité sociale demande au Conseil de la République de procéder, par suite de vacance, à la désignation d'un de ses membres en vue de le représenter au sein du conseil supérieur de la mutualité (article 69 de l'ordonnance du 19 octobre 1945).

Conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à présenter une candidature et à remettre à la présidence dans le moindre délai, le nom de son candidat.

Il sera procédé à la publication de cette candidature et à la nomination du représentant du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 8 —

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Demande d'attribution de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Rocheau, président de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales me fait connaître que, dans sa séance du 26 novembre 1952, la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales a décidé de demander au Conseil de la République de lui octroyer les pouvoirs d'enquête pour l'accomplissement d'une mission d'information sur les problèmes posés par la distribution.

Le Conseil de la République sera appelé à statuer sur cette demande, conformément à l'article 30 du règlement.

— 9 —

QUESTIONS ORALES

AJOURNEMENT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil à une question orale de M. André Litaïse (n° 348); mais M. Litaïse s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette question est reportée conformément à l'article 86 du règlement.

RECONDUCTION DE L'APPLICATION DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 AUX SEULS FONCTIONNAIRES TITULAIRES

M. le président. M. Vourc'h demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil (fonction publique) pour quelles raisons l'article 7 de la loi de finances n° 51-1509 du 31 décembre 1951, n'a reconduit l'application de la loi du 7 juin 1951 qu'aux seuls fonctionnaires titulaires, sans faire mention des autres agents; et s'il entend réparer cette erreur dans la loi de finances de 1953 (n° 352).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil.

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. La loi du 7 juin 1951 à laquelle fait allusion M. Vourc'h ne fait que compléter sur un point particulier les dispositions de la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégage-ment des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat. Il semble donc que M. Vourc'h ait voulu demander pourquoi la loi de finances du 31 décembre 1951 n'avait reconduit l'application de la loi relative aux conditions de dégage-ment des cadres qu'en faveur des seuls fonctionnaires titulaires.

Une telle mesure est édictée par le caractère très particulier de cette loi. En effet, ces fonctionnaires ont normalement vocation à demeurer dans leur emploi. Ce n'est qu'en cas de suppression d'emplois permanents qu'ils peuvent être licenciés. Encore, l'article 134 du statut général des fonctionnaires a-t-il précisé que les conditions de préavis et d'indemnisation des intéressés devraient être fixées dans des lois spéciales.

Tel a été l'objet de la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégage-ment des cadres modifiée à diverses reprises et, en particulier, par la loi du 7 juin 1951. Ces différentes lois instituent un système assez compliqué d'exemption de dégage-ment et de priorité de maintien.

Cette législation ne s'imposait que pour des fonctionnaires titulaires, les agents non titulaires devant, par définition même, pouvoir être licenciés à tout moment. Or ces dispositions furent étendues par mesures de bienveillance aux agents contractuels et temporaires au moment où le nombre de ces agents était encore suffisamment important pour permettre une large sélection.

Au contraire, depuis 1951, le nombre de ces agents n'a cessé de décroître. D'une part, les mesures d'économies successives ont permis à l'Etat de rendre à l'activité privée un certain nombre de ces agents qui n'étaient entrés au service public que par suite de circonstances de guerre; d'autre part, la loi du 3 avril 1950 a permis la titularisation d'un assez grand nombre d'agents auxiliaires ou temporaires.

Dans ces conditions, le faible nombre actuel des agents non titulaires rendrait illusoire, voire dangereuse, toute mesure de dégage-ment des cadres assortie de priorités de maintien. Il est impossible en effet, lorsqu'un service a seulement 10 à 20 contractuels et que sept ou huit emplois viennent à être supprimés de ne pas pouvoir tenir compte, sur un effectif aussi réduit, de la seule valeur professionnelle et technique des intéressés et d'être obligé de conserver par priorité telle personne qui peut être un agent assez moyen et d'exclure, par contre, par priorité tel agent indispensable au service.

Comme le statut général des fonctionnaires n'est pas applicable à ces agents, et que ce n'est qu'en vertu d'une mesure d'exception que le régime de la loi du 3 septembre 1947 leur a été étendu, il a donc paru conforme aussi bien à la situation des intéressés qu'à une saine gestion administrative de ne pas en prévoir la prorogation et de prononcer à l'avenir les licenciements d'agents non titulaires selon les conditions définies par leur statut ou leur contrat.

M. le président. La parole est à M. Vourc'h.

M. Vourc'h. Je ne puis pas vous rendre grâce de votre déclaration, monsieur le ministre, puisque vous ne donnez pas satisfaction aux postulants.

Il semble bien qu'une circulaire contredit un texte voté par le Parlement.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. La circulaire ne contredit pas un texte légal; mais la mesure de bienveillante exception introduite dans la loi du 7 juin 1951 n'a pas été reconduite et il n'est pas question de la reconduire dans la loi actuelle. Cette loi de finances valait pour l'année pendant laquelle elle devait être en application; pendant cette année-là, il était encore possible de maintenir cette mesure de bienveillance, mais il n'a pas paru possible de le faire par la suite.

Je me permets d'indiquer à M. Vourc'h ce que j'ai dit au conseil supérieur de la fonction publique il y a peu de temps, à savoir que la fonction publique n'est pas faite pour les fonctionnaires, mais que ce sont les fonctionnaires qui sont faits pour servir la nation.

Le Gouvernement doit rechercher autant que possible à ne conserver d'abord que le nombre d'agents indispensables et, ensuite, à faire une sélection parmi ceux-ci, afin que les meilleurs services puissent être rendus à l'Etat.

C'est dans la mesure où l'on s'écarte par des actes successifs de bienveillance d'une telle conception qu'on arrive à encombrer la fonction publique de fonctionnaires inutiles et à rendre la machine de l'Etat beaucoup trop lourde.

C'est l'un des maux contre lesquels les Assemblées ne cessent de protester. Ces assemblées, il faut le reconnaître, protestent sur le principe général, lorsqu'il s'agit de discuter l'ensemble d'une politique; mais elles protestent moins lorsqu'il s'agit de cas particuliers sur lesquels on s'est penché et qui, bien entendu, apparaissent plus intéressants, parce qu'il se trouve que l'on connaît les intéressés et que leur situation, prise en elle-même, semble mériter quelque considération.

Il appartient au Gouvernement — je m'en excuse — de regarder les choses de plus haut et de se montrer de plus en plus rigoureux en cette matière.

AJOURNEMENT DE QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à une question orale de M. Auberger (n° 349); mais M. le ministre du travail s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le président, j'excuse bien volontiers M. le ministre du travail qui vient de me faire parvenir une lettre par laquelle il me fait connaître qu'il est indisponible. Je désire cependant, si cela est possible, que cette question orale vienne en discussion la semaine prochaine, en raison de l'importance qu'elle présente pour les cultivateurs intéressés.

M. le président. M. le ministre ne pouvant être présent à la séance, cette affaire est automatiquement reportée à mardi prochain, conformément à l'article 86 du règlement.

M. Auberger. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des affaires étrangères à une question orale de M. Léo Hamon (n° 350); mais M. le ministre des affaires étrangères s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance.

Cette question orale est donc reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à une question orale de M. Champeix (n° 351).

M. Guy Petit, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'ai appris tout à l'heure, exactement à quatorze heures, en arrivant à mon cabinet, que M. le ministre de l'éducation nationale me demandait de le remplacer à cette séance et qu'il m'envoyait le texte de la réponse à la question orale de M. Champeix. Il y eut certainement une erreur de transmission puisque cette réponse écrite ne m'était pas parvenue lorsque j'ai quitté mon bureau.

Je demande à l'honorable sénateur de bien vouloir m'excuser si je ne suis donc pas en mesure de lui répondre et de retenir, cependant, que M. André Marie avait l'intention de se faire représenter ici.

M. le président. En conséquence, cette question est reportée conformément à l'article 86 du règlement.

— 10 —

PROCEDURE PRUD'HOMALE

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la procédure prud'homale, (N°s 785, année 1951, 380 et 573, année 1952.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, la proposition de loi sur laquelle vous êtes appelés à délibérer porte sur une question de pure procédure. Elle a pour origine une initiative du Conseil de la République, puisqu'elle a été déposée par nos collègues MM. Léo Hamon, Menu et Ruin.

Elle concerne le jugement des exceptions d'incompétence soulevées devant les conseils de prud'hommes. Le livre IV du code du travail, relatif à l'organisation des conseils de prud'hommes renvoie, dans son article 74, à une série de textes du code de procédure civile qui traitent de la procédure devant les tribunaux de première instance.

Parmi les textes auxquels renvoie l'article 74 du livre IV du code du travail figure l'article 172 qui dispose que « toute demande de renvoi sera jugée sommairement sans qu'elle puisse être réservée ou jointe au principal ».

Les demandes de renvoi auxquelles se rapporte l'article 172 sont principalement celles qui sont fondées sur l'incompétence, mais ce ne sont pas les seules et j'aurai, tout à l'heure, à attirer votre attention sur ce point.

L'article 172 du code de procédure civile, rendu ainsi applicable à la juridiction prud'homale, interdit donc aux conseils de prud'hommes de réserver ou de joindre au fond les déclinatoires d'incompétence. Lorsqu'ils sont saisis d'une demande de renvoi pour incompétence, ils doivent donc, sans toucher le fond, statuer sur cette demande d'incompétence et leur jugement sur le déclinatoire d'incompétence est susceptible d'appel devant le tribunal civil, juge de droit commun des décisions des conseils de prud'hommes: cet appel doit être vidé avant que le conseil de prud'hommes puisse reprendre l'examen du fond.

Lorsque le tribunal civil, juridiction d'appel en matière prud'homale, a un rôle encombré, il peut en résulter un ajournement assez long du jugement sur le fond. Le déclinatoire d'incompétence peut devenir ainsi un moyen de procédure utilisé par des défendeurs à la recherche d'atermoiements.

Cette situation a amené les conseillers prud'hommes, qui l'ont constatée, au congrès national de la prud'homie, réuni à Tours du 21 au 24 septembre 1950, à émettre le vœu que la procédure soit modifiée pour éviter ces inconvénients, inconvénients qui n'existent pas devant les tribunaux de commerce et devant les justices de paix.

En effet, la procédure des jugements sur les exceptions d'incompétences devant les tribunaux de commerce est régie par l'article 425 du code de procédure civile, lequel dispose que « le même jugement pourra, en rejetant le déclinatoire de compétence, statuer aussi sur le fond par deux dispositions distinctes: l'une sur la compétence, l'autre sur le fond. Les dispositions sur la compétence peuvent toujours être attaquées par la voie de l'appel ». Il résulte de ce texte que le tribunal de commerce doit statuer, d'une part, sur l'exception d'incompétence, d'autre part, sur le fond, par deux dispositions distinctes. La décision qu'il a prise sur la compétence pourra être immédiatement frappée d'appel; néanmoins, le tribunal de commerce pourra continuer à instruire l'affaire et à se prononcer sur le fond. Donc l'appel relatif à l'incompétence n'entraîne pas de retard du jugement sur le fond.

La solution est encore plus radicale en ce qui concerne les justices de paix puisque la loi du 25 mars 1838 décide en son article 14 que « si le juge de paix s'est déclaré compétent, l'appel ne pourra être interjeté qu'après le jugement définitif ».

Le texte proposé par nos collègues MM. Léo Hamon, Roger Menu et François Ruin est une combinaison des deux systèmes. Il emprunte à l'article 425 du code de procédure civile la faculté pour les conseils de prud'hommes de statuer sur le fond en même temps que sur la compétence, mais par des dispositions distinctes, et prévoit que l'appel sur la compétence sera toujours recevable. Néanmoins, le conseil de prud'hommes pourra statuer sur le fond pendant que suivra, devant la juridiction compétente, le jugement de l'appel sur la compétence.

Mais le texte déposé par nos collègues est plus formel encore : il introduit l'application aux conseils de prud'hommes de la disposition de la loi du 25 mars 1838 d'après laquelle si le juge s'est déclaré compétent, l'appel ne pourra être interjeté qu'après le jugement définitif. Il est ainsi complètement coupé court aux atermoiements.

C'est ce texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale et que votre commission du travail vous propose d'adopter. En réalité, il fait disparaître une anomalie. En effet, les affaires qui sont du ressort du conseil de prud'hommes se rapprochent beaucoup plus par leur nature, des affaires qui sont de la compétence du tribunal de commerce ou du juge de paix que de celles qui sont de la compétence des tribunaux civils. Ces affaires par elles-mêmes comportent une simplicité de procédure et sont de celles qui, suivant l'expression consacrée, requièrent célérité.

C'est pourquoi la commission vous a proposé d'adopter le texte présenté par nos collègues et adopté par l'Assemblée nationale.

Cependant, votre commission du travail a jugé nécessaire d'y apporter une addition. Le texte de la proposition de loi comportait la suppression de l'article 172 du code de procédure civile dans la liste des articles auxquels renvoie l'article 74 du code de travail. Si l'article 172 est supprimé, une lacune subsistera, car comme je l'ai indiqué tout à l'heure, l'article 172 du code de procédure civile vise non seulement les renvois pour incompétence mais également les renvois pour litispendance ou connexité.

La question de litispendance existe lorsque la même affaire a également été portée devant une autre juridiction. Il a y connexité lorsque les affaires portées simultanément devant deux juridictions distinctes sont voisines ou lorsque les décisions à intervenir peuvent avoir une répercussion l'une sur l'autre.

L'article 171 du code de procédure civile qui reconnaît l'exception de litispendance et de connexité devant un tribunal de première instance est applicable aux conseils de prud'hommes. Si l'on supprime l'article 172, sans avoir fait aucune réserve concernant les renvois pour litispendance ou connexité, il en résultera que le jugement des exceptions de litispendance ou de connexité ne sera pas prévu par la législation.

C'est pourquoi votre commission du travail a décidé et vous propose d'étendre aux demandes de renvois visées par l'article 171 du code de la procédure civile, la disposition nouvelle, ce qui signifiera que l'exception de litispendance ou de connexité de même que l'exception d'incompétence seront jugées dans les mêmes conditions que l'exception d'incompétence.

Je dois à la vérité de vous faire connaître que, d'après les informations qui m'ont été données, la commission de la justice ne serait pas tout à fait d'accord sur cette solution. Elle est d'accord en tout cas sur le fait que la question existe. Mais le problème peut recevoir deux solutions, ou bien on peut appliquer la disposition nouvelle aux exceptions de litispendance ou de connexité, ou bien on peut décider que l'article 172 sera maintenu en ce qui concerne le jugement des exceptions de litispendance ou de connexité. La commission du travail a adopté la solution d'après laquelle le nouveau texte serait applicable aux exceptions de litispendance ou de connexité. Elle l'a adopté pour une raison de simplicité estimant que, dans des affaires du ressort des conseils de prud'hommes, le maximum de simplicité s'impose.

Au fond, elle n'attacherait pas une grande importance à la substitution, à sa proposition, d'une autre proposition suivant laquelle l'article 172 continuerait à être applicable aux exceptions de litispendance ou de connexité.

C'est dans ces conditions que, en son nom, j'ai l'honneur de vous proposer le texte qui est la conclusion de mon rapport et sur lequel je dois dire avoir reçu l'accord de MM. Léo Hamon, Menu et Ruin. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice.

M. Delalande, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Mes chers collègues, la commission de la justice est évidemment d'accord avec la commission du travail pour accélérer la solution des procès devant les conseils de prud'hommes et pour décourager des maquisards de la procédure.

C'est une réforme souhaitable puisqu'il s'agit de litiges qui, par leur nature, doivent recevoir une solution très rapide. Presque toujours, il est question de demandes en paiement de salaires ou d'indemnités de congédiement. Ces procès intéressent toujours un salarié qui, en général, est demandeur.

Dans ces conditions, ces éléments imposent une solution rapide à tous les procès engagés devant les juridictions prud'homales.

Le texte, proposé par la commission du travail, n'instaure, en réalité, aucune nouveauté dans notre droit puisqu'il ne fait que transposer sur le plan de la procédure prud'homale des règles déjà applicables en matière commerciale et de justice de paix.

Dans ces conditions, et sous réserve de l'amendement que je suis chargé de déposer au nom de la commission de la justice, cette dernière vous demande de voter le texte qui vous est transmis, sous la réserve que je viens d'indiquer et que je développerai dans un instant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — L'article 172 du code de procédure civile est supprimé de l'énumération figurant à l'article 74 du livre IV du code du travail. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est inséré, après l'article 74 du livre IV du code du travail, un article 74 a ainsi conçu :

« Art. 74 a. — Si la compétence des prud'hommes est contestée à raison de la matière ou des personnes, le conseil pourra, par le même jugement, en rejetant l'exception d'incompétence, statuer aussi au fond, mais par deux dispositions distinctes, l'une sur la compétence, l'autre sur le fond ; les dispositions sur la compétence pourront toujours être attaquées par voie d'appel, mais celui-ci ne pourra être interjeté qu'après le prononcé du jugement sur le fond.

« Cette disposition est applicable aux demandes de renvoi prévues à l'article 171 du code de procédure civile. »

Par voie d'amendement, M. Delalande, au nom de la commission de la justice, propose de rédiger comme suit le 2^e alinéa du texte proposé pour l'article 74 a du livre IV du code du travail :

« Les autres demandes de renvoi, notamment pour connexité et litispendance, seront régies par les dispositions de l'article 172 du code de procédure civile. »

La parole est à M. Delalande.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice. Comme vous l'indiquait il y a un instant M. Abel Durand, rapporteur de la commission de travail, cette commission propose d'étendre les dispositions nouvelles qu'elle préconise non seulement au règlement des questions de compétence, mais également aux autres cas de renvoi, notamment pour juger des questions de connexité et de litispendance, c'est-à-dire au cas où un autre tribunal se trouve déjà saisi du même litige. La commission de la justice a estimé préférable de maintenir sur ce point les règles anciennes suivant lesquelles lorsque deux tribunaux sont saisis du même procès, du même litige, il est tout de même préférable, avant d'aborder devant ces deux tribunaux le fond même du procès, que préalablement soit tranchée la question de savoir lequel des deux tribunaux saisis devra trancher le fond. Autrement, nous arriverions à ce résultat qui serait préjudiciable à la bourse de certains plaideurs, à savoir que celui qui perdrait en définitive son procès serait dans l'obligation de payer les frais de deux instances qui auraient été conduites toutes les deux jusqu'à épuisement. Il s'agit de résoudre un problème, celui de savoir lequel des deux tribunaux saisis doit trancher au fond. C'est pourquoi la commission de la justice a estimé qu'en cas de connexité ou de litispendance, on devait maintenir les règles anciennes et faire trancher d'abord cette question préjudicielle. C'est dans cet esprit qu'elle m'a chargé de défendre le texte que j'ai l'honneur de vous proposer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission du travail n'en a pas délibéré, mais, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, je pense qu'elle s'inclinera volontiers devant la compétence de la commission de la justice. En tout cas, son rapporteur s'incline devant les observations présentées par M. Delalande.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Delalande.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'article 2 modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 11 —

STATUT DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Discussion d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers. (N^{os} 764, année 1951, 450 et 575, année 1952.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Georges Marranc. Où est le Gouvernement ?...

S'il n'y a plus de Gouvernement, on pourrait peut-être en former un autre.

M. le président. Laissez parler le rapporteur ! Il fera son observation.

M. Méric, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale. J'aurais aimé que le Gouvernement fût représenté pour entamer le débat, car M. le ministre de l'industrie et du commerce m'a saisi, en tant que rapporteur, de deux lettres que j'ai soumises à l'appréciation de la commission du travail. Dans ces conditions, il vaudrait mieux attendre le ministre pour commencer ce débat.

M. le président. Nous ne pouvons, dans ces conditions, commencer l'examen des autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Je propose, au Conseil de la République de suspendre sa séance. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du travail.

M. Méric, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, la proposition de loi que j'ai l'honneur de rapporter devant vous au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale n'a fait l'objet d'aucun débat à l'Assemblée nationale.

M. le ministre de l'industrie et du commerce, par lettre du 11 juillet 1952, a fait connaître à M. le président de la commission du travail de votre assemblée qu'à la suite d'une erreur, vraisemblablement de transmission, des services de la présidence du conseil, sa lettre du 8 juillet 1952 par laquelle il s'opposait au vote sans débat devant l'Assemblée nationale du texte que nous étudions aujourd'hui n'était pas parvenue en temps opportun au secrétariat du Gouvernement.

L'objet initial de la proposition de loi que j'avais eu l'honneur de déposer, ainsi que de celle de M. le député Draveny, était de compléter la loi du 26 juillet 1925 sur les chambres de métier, par l'établissement, en faveur du personnel de ces organismes, d'un statut obligatoire.

La commission du travail de l'Assemblée nationale a pensé, utilement d'ailleurs, que la mesure devait être étendue au personnel des chambres de commerce et d'agriculture.

Contre cette mesure, la lettre ministérielle du 11 juillet 1952 indiquait que M. le ministre de l'industrie et du commerce « se trouvait dans l'obligation de faire connaître à notre Assemblée la position de ses services sur ces propositions de loi, qui visent en réalité à substituer au statut de droit privé, qui est actuellement celui du personnel administratif des chambres de commerce et des chambres de métier, un statut de droit public »

Dans une deuxième lettre du 14 novembre 1952, adressée également à M. le président de votre commission du travail et soumise à l'attention de votre rapporteur, M. le ministre de l'industrie et du commerce considérait que le texte des propositions de loi soumises à notre examen et le rapport de M. Coutant, député, méritent pleinement d'être approuvés dans leur esprit. « Il est en effet souhaitable, disait le ministre, que le statut du personnel des chambres de commerce et des chambres de métiers demeure jusqu'ici trop imprécis, malgré les efforts de la jurisprudence du conseil d'Etat, soit précisé. Il est d'ailleurs dans l'intérêt même de ces compagnies qu'elles disposent d'agents convenablement rémunérés, ayant une situation stabilisée et susceptibles de rendre aux commerçants et aux industriels d'une part, et d'autre part aux artisans, tous les services qu'ils peuvent légitimement en attendre. » Par ailleurs, cette communication ministérielle notait un avis du conseil d'Etat sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

M. le ministre, en outre, a noté l'opportunité du texte des propositions de loi en cause, en soulignant toutefois le fait qu'elles ne résolvait en rien les difficultés qui ne manqueraient pas de surgir à nouveau lorsque la commission paritaire qu'elles prévoient et à qui elles donnent une délégation, d'une nature d'ailleurs assez imprécise, se réunira.

M. le ministre nous indique encore les obstacles auxquels on risque de se heurter et il nous propose d'introduire dans notre texte des dispositions plus précises. Il parle de référence au statut général des fonctionnaires et de la nécessité d'une large faculté d'appréciation laissée à chaque chambre de commerce et à chaque chambre de métiers en ce qui concerne la détermination des conditions de recrutement, de rémunération et d'affectation de ses agents.

Dans l'exposé des motifs du rapport de M. Coutant à l'Assemblée nationale, et dans le rapport écrit que j'ai eu l'honneur d'établir au nom de la commission du travail, il est nettement indiqué les deux références ministérielles qui doivent servir de base demain aux discussions qui ne manqueront pas de se faire jour au sein des commissions paritaires et qui marquent également l'esprit de conciliation avec lequel les propositions de loi en cause ont été déposées.

Mesdames, messieurs, la première question qui se pose à notre attention après la déclaration du Gouvernement est de savoir si la situation juridique de ces personnels a été déterminée d'une façon précise. Nous nous sommes livrés à une étude attentive de la législation en vigueur et nous avons pu constater qu'aucun texte législatif ou réglementaire de droit public ou privé, en particulier pour le personnel des chambres de métiers, n'a jamais sanctionné ou visé expressément le personnel de ces compagnies. La loi du 26 juillet 1927 elle-même est restée complètement muette à cet égard.

Dès lors, mesdames, messieurs, les agents de ces diverses compagnies peuvent-ils être considérés comme des salariés titulaires d'un contrat de travail ou peuvent-ils être assimilés à des fonctionnaires publics ?

Pour répondre à cette première hypothèse, à savoir si le personnel des chambres de métier et de commerce pouvait être lié par un contrat de travail, nous pouvons affirmer qu'ils ne rentrent pas dans le champ d'application de la loi du 11 février 1950. A cet effet, je voudrais invoquer la lettre adressée par le directeur du ministère du travail et de la sécurité sociale à M. le secrétaire de la fédération des syndicats chrétiens du personnel des services publics et concédés, le 10 avril 1951, où il est indiqué notamment : « Les chambres de métier et les chambres de commerce sont en effet, en vertu des lois du 26 juillet 1925 et du 9 avril 1898 qui les ont respectivement instituées, des établissements publics. Or, les dispositions de la loi du 11 février 1950, qui traitent du champ d'application de ce texte, ne mentionnent pas les établissements publics. Le Conseil d'Etat a estimé, dans un avis du 4 juillet 1950, qu'ils ne peuvent entrer dans le champ d'application de la loi « que si leur activité correspond aux précisions de l'article 31 d du livre 1^{er} du code du travail, c'est-à-dire s'ils constituent des entreprises exerçant une des dispositions énumérées dans l'alinéa 1^{er} dudit article ».

« De plus, ajoutait M. le directeur du travail, il résulte de la jurisprudence des tribunaux administratifs et de deux avis du

Conseil d'Etat du 6 novembre 1946, que les agents qui participent d'une façon permanente à l'administration de ces organismes doivent être soumis aux règles du droit public. »

Sur cet avis, M. le ministre de l'industrie et du commerce, dans sa lettre du 14 novembre 1952, mentionnait tout particulièrement l'indication donnée par le Conseil d'Etat: « ... à moins que ces agents aient été recrutés dans les conditions de droit commun ».

Cette restriction, mes chers collègues, ne peut concerner que les agents auxiliaires ou les personnes qui ne sont employées que pour une tâche limitée dans le temps, sinon elle serait en contradiction flagrante avec les décisions de principe prises par le tribunal des conflits, le 15 janvier 1938, à propos d'un autre établissement public, l'Office national du Sénégal.

Cette décision indique notamment: « Considérant que l'office d'inspection et de conditionnement des produits naturels du Sénégal... est un établissement public, que le service public dont il est chargé présente le caractère d'un service administratif; considérant d'autre part, que le sieur Eric de Maré a été appelé à concourir d'une façon permanente à l'exécution de ce service et que, dès lors, nonobstant les circonstances que l'office l'avait engagé par un contrat de louage de travail... il était un fonctionnaire public... ». Cette décision est particulièrement intéressante, car elle écarte la forme de la nomination pour établir la qualité de fonctionnaire public des agents des établissements publics.

Je voudrais vous faire part, en outre, d'un arrêt du conseil de préfecture de la Seine qui a considéré que le secrétaire général administratif d'une chambre de métier concourait d'une façon continue à l'exécution des services dudit organisme, qu'il remplissait ainsi des fonctions de caractère administratif et qu'il était lié à la chambre des métiers, non pas par un contrat de droit privé, mais par un contrat de droit public. (Arrêt Maine de Biran du 27 juin 1947.)

En ce qui concerne les chambres de commerce, qui ont la même nature juridique que les chambres de métiers, de nombreuses décisions jurisprudentielles ont repris les mêmes principes. C'est ainsi que la jurisprudence a fait une application très stricte aux chambres de commerce de la loi du 22 avril 1905 dont l'article 65 prévoit « que tous les fonctionnaires civils et tous les employés et ouvriers de toutes les administrations publiques ont droit à la communication personnelle et confidentielle de toutes les notes, feuilles signalétiques et tous autres documents composant leur dossier avant d'être l'objet d'une sanction disciplinaire. »

D'un autre côté, dans un rapport sur le statut du personnel des chambres de métiers, le service technique de l'artisanat a reconnu que la loi du 22 avril 1905 s'appliquait au personnel des chambres de métiers et que son application constituait pour lui « une garantie importante contre les variations de majorité que peut amener périodiquement le régime électif de ces établissements publics. »

Ainsi donc, mesdames, messieurs, il ressort des explications et des renseignements que je viens de fournir que les agents des compagnies en cause ne peuvent prétendre au bénéfice des conventions collectives de travail et quelle était alors la qualité juridique de ces agents des chambres de métier, des chambres de commerce et des chambres d'agriculture dont le fonctionnement a repris, pour ces dernières, depuis plusieurs mois.

Il n'est plus à démontrer que ces personnels sont occupés à des tâches d'intérêt public et qu'ils doivent bénéficier d'un statut public; il n'est plus à démontrer, malgré les arrêtés du 12 juin 1945 et du 31 janvier 1946, l'incohérence et l'insuffisance des rémunérations même pour des fonctions bien déterminées. Nous pourrions, le cas échéant, avancer de nombreux exemples. Il en est de même pour le régime des congés payés et pour le régime de la sécurité sociale. C'est ainsi que pour le régime des prestations familiales, les chambres de métiers ne sont pas affiliées aux caisses d'allocations familiales du régime général, mais elles versent les prestations familiales à leurs agents chargés de famille. La compensation est faite par le fonds national de compensation des collectivités locales. La cotisation était en 1951 de 13 p. 100 sur la totalité des salaires, au lieu de 16 p. 100 sur les salaires « plafonnés ». De ce fait les agents des chambres de métiers ne bénéficient pas des prestations extra-légales versées par les caisses d'allocations familiales, mais leur traitement étant fixé par assimilation au secteur privé, ils ne bénéficient pas non plus du supplément familial de traitement qui est censé remplacer, pour les agents de la fonction publique, les prestations extra-légales servies par les caisses.

Ainsi, mesdames, messieurs, il ressort de mes explications que la situation de ces différents personnels administratifs a le défaut d'être variable, même à l'intérieur des différentes compagnies, compte tenu de leur pouvoir autonome. Dans la

pratique, elle n'ont pas toujours donné une application normale aux lois en vigueur, ou même ont négligé de trouver une solution.

Par contre, mesdames, messieurs, la procédure envisagée par la proposition de loi que j'ai l'honneur de rapporter devant vous prévoit qu'un statut sera établi par la commission paritaire. La situation des chambres de commerce, les unes par rapport aux autres, des chambres de métiers, les unes par rapport aux autres, étant très différente, il est évident que le statut général, établi par la commission paritaire, ne pourra que se borner à poser des principes d'après lesquels les diverses chambres auront à établir le règlement particulier qui devra être communiqué par elles à l'autorité de tutelle.

Par ailleurs, la proposition de loi en discussion peut avoir comme référence un des considérants de l'avis du conseil d'Etat en date du 6 novembre 1946, valable pour les trois catégories d'établissements publics en cause, concrétise valablement mes explications et où il est déclaré: « Dans le cas où le Gouvernement jugerait opportun de préparer un statut aux agents des chambres de commerce, ce statut qui, d'ailleurs, ne pourrait être consacré que par une loi, devrait s'inspirer des règles générales fixées par la loi du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires, tout en laissant à chaque chambre une large faculté d'appréciation en ce qui concerne la détermination des conditions de recrutement, de rémunération et d'affectation de ses agents. »

Votre commission du travail n'a pas retenu la troisième disposition contenue dans la lettre ministérielle que, dans « un souci de légalité, et pour éviter des recours contentieux, il serait souhaitable de préciser que la convention fixant le statut du personnel des chambres de métier et de commerce sera publiée sous forme de règlement d'administration publique afin que le conseil d'Etat puisse examiner au préalable sa conformité avec les dispositions régissant la fonction publique. » Votre commission n'a pas accepté de donner cette délégation de pouvoir législatif.

En conséquence, mesdames, messieurs, au nom de votre commission du travail et de la sécurité sociale unanime, j'ai l'honneur de vous demander d'adopter la proposition de loi soumise à vos délibérations. En agissant ainsi, nous aurons fait œuvre utile en faveur d'un personnel digne de notre attention. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Mes chers collègues, le rapport de M. Méric sur la proposition de loi que nous discutons actuellement a pour but de substituer au statut de droit privé, qui est actuellement celui du personnel administratif des chambres de métiers, un statut de droit public.

Je me permets de faire remarquer que la situation du personnel des chambres de métiers a été fixée en accord avec le ministère de la production industrielle et le ministère du travail. Cette situation est la suivante: les employés et les services annexes bénéficient des dispositions de l'arrêté du 12 juin 1945; les cadres, de l'arrêté du 31 janvier 1946. Une convention collective a déjà été conclue entre les chambres de métiers et le secrétaire général administratif de chaque département, qui est la véritable cheville ouvrière de la chambre de métier. Le reste du personnel est un personnel d'exécution dont la formation, la valeur et le travail varient considérablement d'une chambre à l'autre, parce que la population artisanale des chambres de métiers est aussi extrêmement variable. Je peux vous en donner quelques exemples: pour la Drôme, vous en avez 4.000; pour les Deux-Sèvres, 8.000; pour la Gironde, 25.000; pour la Seine-et-Oise, 26.000, pour le Nord, 40.000 et pour la Seine, 104.000.

Il est bien évident que cette différence entre le nombre d'artisans de chaque chambre de métier amène des méthodes de travail toutes différentes également, et qu'il n'est pas possible de prévoir une organisation-type avec des postes-types et des salaires-types pour l'ensemble des chambres de métiers.

En effet, il apparaît que les chambres de métiers sont fondées à s'opposer à l'adoption des conclusions du rapport, les organismes intéressés n'ayant pas été consultés. Il serait pourtant normal de recueillir tout au moins leur avis. C'est pourquoi je demande le renvoi en commission pour complément d'information, et notamment l'audition des représentants de l'assemblée des présidents de chambres de métiers de France. (Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la demande de renvoi ?

M. le rapporteur. La commission s'oppose au renvoi, puisqu'elle a été unanime à proposer le texte dont nous discutons.

M. le président. La demande de renvoi est-elle maintenue ?...

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Oui, monsieur le président, et je demande le scrutin.

M. le rapporteur. La commission demande également un scrutin, mais auparavant, je voudrais fournir au Conseil quelques explications complémentaires.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je tiens à indiquer que le personnel des chambres de métiers a été consulté à plusieurs reprises en ce qui concerne l'établissement du statut qui fait l'objet de la proposition de loi en question. Par ailleurs, Mme Thome-Patenôtre a avancé qu'une convention collective était intervenue. Je dois dire que cette convention collective intéressait simplement les ports autonomes et les chambres de commerce concessionnaires dans les ports maritimes de commerce. Cette convention est intervenue entre le personnel de ces ports d'une part et les chambres de commerce intéressées d'autre part.

Dans ces conditions, sauf pour le personnel maritime employé par ces chambres de commerce, il n'y a rien, à l'heure actuelle, qui légifère sur les droits auxquels peuvent prétendre les employés des chambres de commerce, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.

Notre texte a fait l'objet de décisions favorables des syndicats chrétiens et autres organisations syndicales des personnels des chambres de commerce et des chambres de métiers. En conséquence, mes chers collègues, puisque le texte a été étudié, puisqu'il ne reçoit pas l'opposition du Gouvernement, au contraire — je vous ai donné lecture tout à l'heure d'un passage d'une lettre de M. le ministre de l'industrie et du commerce — je demande à cette assemblée de repousser la demande de renvoi en commission. Enfin, je vous rappelle que ce texte n'a fait l'objet d'aucun débat à l'Assemblée nationale.

M. le président. Madame Thome-Patenôtre, maintenez-vous votre demande de renvoi ?...

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Oui, monsieur le président.

M. le président. Votre demande de renvoi prend, en fait, la forme d'une motion préjudicielle.

Je me permets, d'autre part, de rappeler que le délai constitutionnel expire le 6 décembre.

M. René Coty. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Coty.

M. René Coty. Il me semble que cette affaire vient devant le Conseil dans des conditions quelque peu anormales.

Je sais que la commission était liée par le délai constitutionnel qui ne lui a peut-être pas laissé tout loisir d'instruire cette affaire, comme il aurait été souhaitable. Mais M. le rapporteur vient de dire que les syndicats du personnel avaient été entendus ou tout au moins avaient fait connaître leur sentiment sur une affaire qui intéresse deux parties: les employés et les employeurs, ces derniers étant d'ailleurs les chambres de métiers, les chambres d'agriculture et les chambres de commerce. Il semble qu'il aurait été nécessaire de recueillir leur avis.

Il est indiqué en outre que le vote de cette proposition de loi est intervenu sans débat à l'Assemblée nationale.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. A quatre heures du matin !

M. René Coty. Peut-être à quatre heures du matin. L'heure, hélas, théoriquement, ne fait rien à l'affaire ! Mais ce qui est intéressant, c'est que je crois avoir lu dans le rapport même de la commission que si le vote sans débat est intervenu, c'est par suite d'une sorte d'incident technique. Le ministre avait, semble-t-il, l'intention de s'opposer au vote sans débat, et c'est par suite d'une mauvaise transmission de ses instructions que le vote a eu lieu sans débat.

Dans ces conditions, il m'apparaît que la demande de renvoi en commission formulée par Mme Thome-Patenôtre est pleinement justifiée.

Je sais que le délai constitutionnel est très bref, puisque M. le président vient de nous dire que le vote devra intervenir avant le 6 décembre; mais si, d'ici l'expiration du délai constitutionnel, nous n'avions pas les renseignements qui me paraissent nécessaires pour statuer sur cette question, j'aimerais mieux, pour ma part, me prononcer contre.

Mme Thome-Patenôtre a parlé tout à l'heure des chambres de métiers. Elle a montré que, sous ce vocable, il y a en vérité des organismes extrêmement différents. Ce qui est vrai

des chambres de métiers est plus vrai encore des chambres de commerce.

Il y a des chambres de commerce qui n'ont guère qu'un rôle purement consultatif, qui ne font guère qu'émettre des vœux. Il y a, d'autre part, nos chambres de commerce maritimes, qui ont la gestion de leurs ports et dont le rôle par conséquent n'a aucune commune mesure avec les premières.

Réunir les personnels d'établissements aussi différents dans un même statut me paraît fort irrationnel et c'est pourquoi, si la commission ne pouvait pas en temps utile justifier de l'accord des différentes compagnies intéressées, je serais dans l'obligation de voter contre les conclusions du rapport.

Enfin, dernière observation — et c'est pourquoi je disais tout à l'heure que cette discussion venait dans des conditions un peu anormales — il semble qu'au début tout au moins, M. le ministre de l'industrie et du commerce n'ait pas été favorable à la thèse que vous avez d'ailleurs fort bien défendue, monsieur le rapporteur, avec une argumentation juridique substantielle. Nous n'avons pas entendu l'avis du Gouvernement. Nous ignorons si M. le ministre a toujours l'opinion qu'il avait primitivement.

Telles sont les raisons multiples pour lesquelles je voterai à tout le moins le renvoi à la commission.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. De quoi s'agit-il ? Il ne s'agit pas de déterminer dans l'immédiat le statut du personnel administratif des chambres professionnelles dont il s'agit, mais de permettre la création de commissions paritaires nommées, pour chacune de ces institutions, par le ministre de tutelle. Il s'agit également de prévoir la composition de ces commissions qui, ensuite, délibéreront pour chacune des compagnies, compte tenu de leur situation propre et de leur rôle particulier. En cela, le texte rejoint l'avis émis par le Conseil d'Etat le 6 novembre 1946. La référence au Conseil d'Etat est importante, car jusqu'à présent la situation juridique du personnel des chambres de métiers, de commerce et d'agriculture n'a jamais été déterminée de façon précise; c'est en somme le premier pas que nous faisons, qui n'a pour but que de constituer ces commissions paritaires en vue de l'établissement du régime général. C'est tout ce qui vous est proposé.

M. le président. Le Conseil est saisi d'une motion préjudicielle. C'est pour l'instant le seul point en discussion.

Les explications données par M. le rapporteur donnent-elles satisfaction à Mme Thome-Patenôtre ? La motion préjudicielle est-elle maintenue ?...

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Elle est maintenue

M. René Coty. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coty.

M. René Coty. Je voudrais présenter une simple observation ou plutôt poser une question à M. le rapporteur: combien pour les chambres de commerce, par exemple, y aura-t-il de représentants, d'une part, du personnel et, d'autre part, des membres de chambres de commerce dans cette commission paritaire dont on nous propose la création ?

M. le rapporteur. Il y aura un représentant du ministre de tutelle, président de la commission, six présidents de chambres désignés par le bureau de l'assemblée des présidents de chambres de commerce, dont son président, et six représentants du personnel des chambres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives. Il s'agit d'une représentation paritaire, sous la tutelle du ministre.

M. René Coty. Cela ferait donc seulement un ou deux représentants pour les chambres de commerce maritimes dont le rôle est tout à fait différent de celui des chambres de commerce de l'intérieur. J'ajoute que l'on m'a assuré que l'assemblée des présidents des chambres de commerce s'est prononcée contre la proposition que vous rapportez.

M. le rapporteur. Excusez-moi, monsieur le sénateur, si j'insiste, mais il s'agit de commissions paritaires nommées pour chacune de ces compagnies par le ministre de tutelle et la composition que je viens de vous indiquer est celle de chacune de ces commissions.

M. René Coty. Les chambres de commerce maritimes ont un rôle considérable dans la gestion des ports et un ou deux représentants c'est peu.

M. le rapporteur. C'est l'assemblée des présidents de chambres qui désignera ses délégués et parmi eux figurera, de droit, son propre président. Ces chambres ont tout intérêt à être représentées, au sein de ces commissions paritaires, par les personnages les plus qualifiés. C'est ce que nous faisons.

M. le président. Je vais consulter le Conseil.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le rapporteur, les représentants des chambres de métier ne sont pas systématiquement opposés au statut et ne refusent pas la discussion au fond.

Ils prétendent simplement qu'il n'ont pas été consultés et, comme il s'agit tout de même d'une question qui les concerne, ils demandent simplement le renvoi à la commission.

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je consulte le Conseil sur la motion préjudicielle de Mme Thome-Patenôtre tendant au renvoi de la proposition de loi à la commission, renvoi auquel la commission s'oppose.

M. le rapporteur. La commission demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	307
Majorité absolue	154
Pour l'adoption	200
Contre	107

Le Conseil de la République a adopté.

Le renvoi est ordonné.

Je dois rappeler à mes collègues que le délai constitutionnel pour l'examen de cette proposition de loi expire le 6 décembre. La commission croit-elle être en mesure de présenter son rapport jeudi prochain, par exemple ? La question a son importance, car, dans le cas contraire, le Conseil de la République serait dans l'obligation de demander une prolongation de délai à l'Assemblée nationale. Vous connaissez la sanction : si la prolongation n'est pas accordée, cela revient à constater que le Conseil n'a pas donné d'avis. Je me permets d'attirer votre attention sur ce point.

M. le rapporteur. Il n'est pas prévu, cette semaine, de réunion de la commission du travail. Il me sera difficile de faire part à nos collègues de la situation.

M. le président. Il faudrait essayer de toucher le président de la commission du travail pour provoquer éventuellement une réunion.

Le Conseil tient séance demain et après-demain. Il serait mieux de réunir la commission durant une séance plutôt que de demander une prolongation du délai.

M. René Coty. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Coty.

M. René Coty. Je me permets de rappeler que le motif principal invoqué par Mme Thome-Patenôtre a été le fait que les chambres de métiers, d'agriculture et de commerce n'ont pas été entendues. Recueillir leur avis d'ici à jeudi prochain me paraît difficile.

M. le rapporteur. Je voudrais faire remarquer que, tout à l'heure, j'ai pris contact avec M. le ministre de l'Industrie et du Commerce qui, ayant fait de même avec les compagnies intéressées, m'a dit ne pas être défavorable à la détermination du statut. D'autre part, j'ai consulté personnellement le conseiller technique auprès du ministre, qui m'a confirmé que les compagnies avaient été consultées, notamment par le service de l'artisanat.

Le Conseil a voté le renvoi en commission. Je me démetts de mes fonctions de rapporteur et laisserai le soin à un de mes collègues de rapporter un nouveau texte devant vous. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Il faut attendre que la commission qui doit se réunir ait délibéré et rapporté. Je me suis contenté de vous indiquer l'état constitutionnel actuel de la question.

— 12 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES FINANCIERS POUR 1953

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — II. — Services financiers). (N^{os} 505 et 546, année 1952.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

MM. Mathey, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat au budget,

Bondoux, administrateur civil à la direction du personnel et du matériel,

Renaud, directeur du personnel et du matériel,

Allix, directeur général des impôts.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances

M. Pauly, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, lors du débat du budget des services financiers, le Gouvernement demandait une dotation de 82 milliards 784.619.000 francs. Votre commission vous propose de voter la somme de 82.872.871.000 francs.

Il convient de noter que des diminutions, dont le total s'élève à 557 millions, ont été opérées sur le projet initial. En revanche, des augmentations atteignant la somme de 740 millions ont été demandées par lettre rectificative n^o 4600.

Ces dépenses correspondent pour la presque totalité aux frais de revision des réévaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. Ce travail de revision est prévu par le projet de réforme fiscale déposé par le Gouvernement.

Le budget des services financiers est essentiellement un budget de fonctionnement. Par rapport aux effectifs de 1952, il fait apparaître une diminution de 80 emplois. Le projet en discussion révèle le souci de donner à l'administration des impôts une structure lui permettant de faire face à ses attributions. Depuis longtemps déjà, la nécessité d'adapter le système aux exigences du service s'est fait sentir. C'est pourquoi les organes de commandement de trois des anciennes régies ont été fusionnés en 1948, ce qui a entraîné la création de la direction générale des impôts.

Mais, jusqu'alors, la réforme effectuée à l'échelon central n'a pas eu de répercussion sur le plan départemental. L'administration centrale s'est heurtée à la résistance d'agents d'exécution qui craignent d'être lésés lors de leur intégration dans le nouveau cadre commun.

A ce propos, votre commission insiste, d'une façon toute particulière, pour que les trois régies soient traitées sur un pied de stricte égalité. Les intéressés demandent, à juste titre, l'« harmonisation des carrières d'agents qui, ayant été recrutés à une même date, possédant une formation professionnelle équivalente et remplissant des fonctions analogues, se trouvent actuellement à des grades, classes et échelons différents ». Il nous paraît nécessaire aussi d'associer le personnel aux travaux relatifs aux réformes de structure.

Dans son rapport à l'Assemblée nationale, M. Abel Gardey note « qu'on ne saurait trop louer la compétence, le travail et le dévouement du personnel des services financiers ». Et il ajoute : « Ces qualités, mises au service de la Nation, ne paraissent pas recevoir les satisfactions qui leur sont dues. Au contraire, alors que dans d'autres administrations les promotions et l'avancement se font à une cadence accélérée, les transformations d'emploi, souvent promises, sont différées d'année en année ».

Nous sommes en plein accord avec M. Abel Gardey. Qu'il s'agisse des satisfactions dues aux fonctionnaires des douanes, de l'enregistrement, du Trésor, des contributions directes ou des contributions indirectes, votre commission souligne, une fois de plus, que l'on n'a guère dépassé le stade des déclarations ministérielles.

La fusion des régies permettra aussi une meilleure utilisation des agents. Il est certain que les interventions successives de plusieurs services chez un même contribuable pour vérifier,

tantôt le chiffre d'affaires, tantôt les impôts sur le revenu, tantôt les droits d'enregistrement, présentent des inconvénients; ces inconvénients existent tant pour le contribuable, qui est dérangé plusieurs fois, que pour l'administration qui dépense chez ce contribuable plus de temps qu'il ne serait nécessaire si la vérification était menée par un seul agent.

Quoi qu'il en soit, la fusion des régies et la réforme fiscale sont intimement liées; mais il nous paraît préférable que le Conseil de la République discute ce problème dans un large débat et non dans le cadre forcément étriqué d'une délibération budgétaire. Cependant, on nous permettra de souligner dès à présent, et avec force, qu'il est urgent de supprimer certains privilèges fiscaux et de poursuivre les gros fraudeurs. Des renseignements qui nous ont été fournis par M. le secrétaire d'Etat au budget, il résulte que le pourcentage des bénéfices imposés par rapport aux chiffres d'affaires déclarés s'élevait en 1950 à 27 p. 100 pour les contribuables soumis au régime du forfait, alors que ce pourcentage atteignait 5 p. 100 en ce qui concerne les sociétés et les contribuables imposés d'après le bénéfice réel. Ces chiffres montrent à eux seuls l'impérieuse nécessité d'aménager les impôts et de réorganiser les services financiers, pour répartir plus équitablement les charges et en alléger le poids, car, ne l'oublions pas, les gros taux tuent les totaux. (*Sourires.*)

Artisans et petits commerçants subissent des charges qui deviennent insupportables.

Enfin, vous me permettez une dernière remarque. Tout le monde connaît la pauvreté et l'indigence qui caractérisent souvent les bureaux et le matériel des services financiers. Les crédits sont serrés de très près, contrairement à ce qui se passe dans beaucoup d'autres administrations. C'est ainsi que, pour tenir compte des augmentations survenues depuis 1951, la dotation pour le chauffage et pour le matériel a été majorée de 5 p. 100, alors que dans la plupart des ministères, ces crédits ont été augmentés de 20 p. 100.

Aussi l'abattement de 5 p. 100 que vient d'opérer le Gouvernement sur l'ensemble des départements ministériels n'est-il pas équitable. Sans nuire à la bonne marche du service, certaines administrations pourraient supporter des économies plus substantielles. En revanche, les crédits amputés ne permettront pas de faire face, en 1953, au paiement des frais de chauffage dans les services extérieurs des finances, ni à la location du matériel.

Par ailleurs, nous vous proposons de réduire chacun de 20 millions de francs les chapitres 31-21, 31-33 et 31-44.

Enfin, l'attention de votre commission a été appelée sur le développement excessif du règlement par traites des dépenses publiques. Il s'agit là d'une inflation déguisée.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. J'ai le souci de ménager le temps du Conseil de la République. (*Très bien! très bien!*) Vous pourrez, si vous le jugez à propos, vous reporter au rapport que j'ai déposé au nom de la commission des finances. Je vous demande donc, mes chers collègues, de vouloir bien accepter le projet qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à l'occasion de l'examen et du vote du budget de fonctionnement des services financiers, je veux, avec une particulière insistance, rappeler à votre attention la situation actuelle des fonctionnaires et agents des services publics dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, ces fonctionnaires ne comprenant pas seulement ceux qui appartiennent aux services financiers. Je le fais d'autant plus instamment que ceux-ci ont, le 10 novembre dernier, fait une courte grève d'avertissement. Ils nous ont fait connaître qu'ils poursuivraient leur action. La situation risque de se diriger vers une grève générale qui déjà, en 1950, avait paralysé les services et la vie même de nos départements.

Puisque M. le ministre des finances doit donner son avis et qu'on a coutume de l'opposer constamment aux doléances des fonctionnaires publics, il s'agit de son opinion ou d'une décision qu'il doit prendre, d'accord avec d'autres collègues du Gouvernement, je me permets de lui demander de porter remède à cette situation. C'est le vœu du cartel des fonctionnaires et agents, comprenant trente-huit syndicats affiliés aux syndicats centraux, sans orientation politique spéciale, ce qui fait bien l'unanimité de tous les services. Récemment encore, c'est un télégramme du président du conseil général de notre département qui nous saisissait en termes pressants de l'émotion de la population.

Mesdames, messieurs, il n'est même plus besoin de rappeler les anomalies qui ont suivi le statut dit d'assimilation qui, aux

yeux de tous, devait consacrer une égalité, une parité de rémunération à grades, à indices ou à échelons homologues. Le décret du 2 mars 1910 en avait respecté le principe, avec un supplément colonial différent, selon que l'on appartenait au cadre général ou au cadre local; des frais médicaux et hospitaliers étaient alors assurés.

Un décret du 11 juillet 1945 avait fixé le taux du supplément à quatre dixièmes pour le premier cadre et à 25 p. 100 pour l'autre. Mais, par une douloureuse ironie, avec l'assimilation, disparaissent jusqu'aux soins médicaux et hospitaliers, la sécurité sociale ne s'appliquant pas encore, malgré le fonctionnement de certaines mutuelles et en dépit d'une loi que nous avons tous votée ici, qui la rend obligatoire dans ces départements.

Une autre grave anomalie concerne les majorations de traitement. Elles sont supprimées et, cependant, une indemnité dite d'installation crée une classe privilégiée, qui peut bénéficier d'une somme supérieure au taux normal de rémunération et qui peut bénéficier de ce taux supérieur au cours de quatre séjours successifs, chacun d'ailleurs réduit depuis peu à deux années. Ce sont là des contradictions avec le statut d'assimilation.

Je veux également indiquer que le décret du 8 juin 1951 permet d'assurer le bénéfice de cette indemnité d'installation, alors qu'un texte antérieur en prévoyait la suppression. Je sais fort bien que ces différents avantages sont consentis par souci de recrutement. La vie est telle dans ces nouveaux départements qu'on trouve difficilement quelques fonctionnaires qui puissent se risquer à ce qu'ils considèrent comme une aventure, malgré leur solde et leurs indemnités.

Mais ce qui est plus grave, c'est que ceux qui appartiennent au pays, malgré la différence qu'on fait très volontiers entre deux catégories de fonctionnaires, ceux-là même sont découragés, parce que la vie pour eux est particulièrement onéreuse. Je n'ai pas besoin de faire appel au témoignage de tous ceux qui se sont rendus aux Antilles, à la Guyane ou à la Réunion. Je vois ici un visiteur de marque, qui nous a fait le grand honneur d'un voyage de documentation personnelle et qui a pu conclure, dans un rapport, que le coût de la vie, chez nous, était le double de celui de la métropole.

Voilà un témoignage: aux termes de la loi d'avril 1950, l'indemnité compensatrice de l'élevation du coût de la vie n'a été fixée qu'à 25 p. 100. Il aurait été beaucoup plus aisé, au moment de ce calcul, d'appliquer équitablement le rajustement de cette indemnité.

Depuis, le Parlement a été saisi d'une proposition de loi adoptée à l'unanimité par la commission de l'intérieur, mais se heurtant à une opposition de principe ou au silence gouvernemental par défaut d'urgence ou défaut de crédit.

Par conséquent, à ceux qui supportent le poids de la fiscalité et la charge des finances, je suis tout à fait à l'aise pour demander de nous aider; il y a là une solution dont il faut hâter la mise en œuvre. Il ne faut pas condamner les serviteurs de l'Etat à s'enfuir de chez eux, ou à vivre misérablement dans la ruine et le désespoir.

Mesdames, messieurs, je suis persuadé que vous nous aiderez à les faire sortir de ce qu'ils considèrent légitimement comme la ruine et la misère. Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'éviter qu'ils ne se livrent au désespoir, générateur d'aigreur et d'agitation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, dans le rapport qu'il présente au nom de la commission des finances, M. Pauly indique que le Conseil de la République regrette, comme l'avait fait plus tôt l'Assemblée nationale, que le Gouvernement n'ait pas répondu à toutes les suggestions formulées l'an passé pour les améliorations à apporter au personnel et au matériel.

Il ajoute: « Le personnel des services financiers ne reçoit pas les satisfactions qui lui sont dues ». Une nouvelle fois le Parlement va proposer un certain nombre de mesures pour remédier à ce déplorable état de fait. L'Assemblée nationale a manifesté sa volonté dans ce sens. La commission des finances du Conseil de la République s'est prononcée, elle aussi, et sans équivoque possible, dans le même sens. La question qui se pose à l'heure actuelle est donc essentiellement la suivante: le Gouvernement est-il décidé à tenir compte de la position affirmée à maintes reprises par le Parlement? Au contraire, entend-il continuer à adresser seulement aux agents des finances des louanges platoniques et à ne tenir aucune des promesses qu'il leur fait?

Faut-il rappeler à ce sujet que M. Abelin a tout récemment produit des déclarations formelles sur la nécessité de redonner aux personnels des services financiers la situation qu'ils avaient naguère?

Nous aimerions entendre M. le secrétaire d'Etat au budget nous indiquer nettement quelles sont ses intentions et nous dire s'il est enfin résolu à suivre les propositions du Parlement, qui correspondent non seulement au désir des personnels en cause, mais aussi et surtout à l'intérêt général. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Joan-Moreau, secrétaire d'Etat au budget. M. le sénateur Primet vient de rappeler que M. Abelin envisageait de redonner aux personnels des services financiers la situation qu'ils avaient eue et se proposait d'améliorer leur sort. J'examinerai cette question avec mon collègue, car nous devons tous les deux et en liaison l'un avec l'autre assumer des tâches conjointes rue de Rivoli. J'apporterai, monsieur le sénateur, la plus grande bienveillance dans cette étude.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget des services financiers pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 82.872.871.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 82.818.471.000 francs, au titre III : Moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi ;

« Et à concurrence de 54.400.000 francs, au titre IV : Interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi ».

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des états A et B annexés.

Je donne lecture de l'état A :

II. — SERVICES FINANCIERS

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel, rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 1.934.699.000 francs. »

La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Je demande à M. le secrétaire d'Etat quelles ont été les intentions du Gouvernement en supprimant, par lettre rectificative, le crédit de 9.665.000 francs prévu à l'article 31-01 sous la mention B. — Mesures nouvelles, lequel correspondait à la création d'emplois temporaires pour l'organisation de la direction de coopération économique avec les puissances alliées.

Le Gouvernement avait de lui-même prévu cette création. Il y a renoncé ou, tout au moins, il a renoncé à prévoir les crédits correspondants. Cela signifie-t-il qu'il entend ne pas créer ce service, qu'après l'avoir considéré comme étant nécessaire il le juge inutile ? Cela signifie-t-il, au contraire, qu'il entend le créer par d'autres voies, par exemple en prélevant sur certains effectifs d'autres services le personnel nécessaire ? Encore resterait-il à prévoir les crédits de fonctionnement.

Pour notre part, nous considérons que la création de ce service est d'une importance extrême. Vous savez, mes chers collègues, qu'on a beaucoup parlé des commandes *off shore*, nouveaux moyens, nouveaux mécanismes par lesquels les pays du pacte Atlantique entendent se prêter l'un à l'autre une certaine assistance économique. En particulier c'est une des formes par lesquelles les pays européens qui manquent de dollars espèrent en obtenir du fait de commandes de ce genre passées par l'Amérique.

Comment sont passées ces commandes ? Certaines d'entre elles peuvent être discutées entre le gouvernement américain et le gouvernement français ; pour celles-là, il n'est pas besoin de services spéciaux. Mais, pour leur majeure partie, elles sont passées par l'intendance américaine ou, d'une manière plus générale, par les services de l'état-major siégeant à Francfort. Il appartient à ces derniers de chercher, dans les pays d'Europe,

quelles sont les usines, les producteurs qui sont le mieux placés pour satisfaire leurs besoins.

Lorsque des fonctionnaires de l'armée américaine, par exemple, viennent explorer le marché français comparativement avec les marchés italien, anglais ou allemand pour se rendre compte des possibilités de production de la France, et des possibilités de placer les commandes *off shore*, vous comprenez parfaitement l'intérêt d'un organisme gouvernemental français, d'une petite cellule administrative chargée de les recevoir, de les mettre en contact avec les groupements professionnels intéressés, et également d'examiner, pour leur compte et en accord avec eux, les problèmes compliqués que posent toujours des relations économiques entre ressortissants de pays différents : c'est-à-dire les problèmes de structure des contrats, de contentieux, de législation sur le commerce extérieur, sur les changes, sur l'attribution des matières premières, sur les méthodes de financement, etc.

S'il n'existe pas un tel organisme qui centralise ces questions et fasse la liaison entre les fonctionnaires envoyés par l'état-major de Francfort et l'industrie française, il se passera ce qui se passe actuellement, à savoir que les commandes *off shore* sont beaucoup plus souvent placées en Italie ou en Allemagne qu'en France.

Il semble que le Gouvernement ait perçu l'importance de ce problème puisque, de lui-même, il avait décidé de créer un service de ce genre, de le doter en personnel au chapitre 31-01, de le doter en matériel et en crédits de fonctionnement à des chapitres ultérieurs.

Par lettre rectificative, il a supprimé ces crédits. Nous ne pouvons donc en demander le rétablissement par voie d'amendement. Nous aimerions savoir quelle est l'intention du Gouvernement en cette matière. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 9) M. Coudé du Foresto propose de réduire le crédit du chapitre 31-01 de 1.000 francs.

La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Mes chers collègues, mon amendement vise le problème déjà exposé par M. Longchambon. Je vais donc me borner à fournir un ou deux arguments complémentaires.

Je crois savoir que le crédit a été refusé tout d'abord par la commission des finances de l'Assemblée nationale parce qu'elle estimait, à tort ou à raison, que la création de cette direction de coopération économique avec les puissances alliées pouvait faire double emploi avec le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.

Comme vous l'a dit brillamment notre collègue M. Longchambon, il s'agit de deux objectifs entièrement différents. La direction prévue à l'origine et qui devait s'occuper des commandes *off shore*, était une direction à caractère technique. Le secrétariat général du comité interministériel est une création qui a pour but de définir la politique générale économique. Ce sont donc bien deux préoccupations d'ordre tout à fait différent.

Au surplus, quand on considère les effectifs du secrétariat général du comité interministériel actuel, qui comprennent un secrétaire général, cinq sténodactylographes et sept chargés de mission, au traitement moyen de 500.000 francs, on s'aperçoit aisément qu'il est impossible, avec ce personnel, d'assurer ces deux tâches qui sont, je le répète une fois de plus, d'ordre tout à fait différent.

C'est dans ces conditions que j'ai déposé un amendement portant réduction indicative de 1.000 francs, pour demander au Gouvernement de bien vouloir rétablir ce qu'il avait lui-même proposé à l'origine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement avait, en effet, songé à organiser cette direction de coopération économique. Dans ses demandes initiales, il avait prévu les crédits correspondants. Il estimait qu'en raison des besoins entraînés par la passation des commandes *off shore* — ainsi que l'a déclaré M. Longchambon — une telle direction était nécessaire. Les crédits s'élevaient à 9.665.000 francs. Malheureusement la commission des finances a été absolument formelle : elle a supprimé les crédits. Comme il s'agissait de création d'emplois, nous n'avons pu aller contre la décision de la commission des finances ; c'est ce qui a motivé la lettre rectificative.

Il n'en résulte pas moins que l'utilité de ce service est certaine. Aussi, je m'efforcerais d'assurer l'exécution des tâches qu'il devait remplir, avec — excusez-moi l'expression un peu courante — les moyens du bord. J'espère qu'ainsi, messieurs les sénateurs, vous aurez satisfaction.

M. le président. Vous maintenez votre amendement, M. Coudé du Foresto ?

M. Coudé du Foresto. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-01, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-02. — Contrôle des assurances et des établissements bancaires. — Rémunérations principales, 35.296.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-03. — Contrôle des dépenses engagées et contrôle financier de l'Algérie et des territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales, 82.819.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 8), M. Saller et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer proposent de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et, en conséquence, d'augmenter la dotation de ce chapitre de 2.564.000 francs.

La parole est à M. Saller.

M. Saller. Il s'agit simplement de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, et qui avait été réduit de 2.564.000 francs. Ce crédit était destiné à la création d'un poste de directeur adjoint du contrôle financier au Cameroun. La création de ce contrôle a été réalisée en 1951 par la loi du 27 avril, mais, initialement, on n'avait prévu qu'un poste de directeur parce qu'on voulait auparavant installer le contrôle financier et le voir fonctionner. Il se trouve que le Cameroun comporte deux villes où le contrôle pouvait être installé : Yaoundé, capitale administrative, et Douala, qui est le port et où s'exécutent les marchés.

Il est par conséquent nécessaire d'avoir à Douala un directeur adjoint du contrôle financier, qui puisse assurer directement, sans avoir à en référer à son chef, la charge du contrôle financier qui s'impose pour le Cameroun.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement avait prévu ce crédit de 85.383.000 francs et c'est pourquoi nous en demandons le rétablissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances s'est toujours montrée favorable à toutes mesures ayant pour but d'exercer un contrôle sur l'emploi des deniers publics. Dans ces conditions, elle émet un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Saller, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets donc au voix le chapitre 31-03 avec le chiffre de 85.383.000 francs.

(Le chapitre 31-03, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-04. — Inspection générale des finances. — Rémunérations principales, 101.459.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-05. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 372.035.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-06. — Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres, 2.178.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-07. — Service de gestion des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités, 71.462.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-08. — Service de liquidation des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités, 4.180.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-11. — Cour des comptes et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Rémunérations principales, 265.340.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-12. — Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités, 15.445.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-21. — Services financiers à l'étranger. — Rémunérations et indemnités, 189.200.000 francs. »

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, ce chapitre intéresse la direction des finances extérieures et j'ai à présenter à son sujet quelques observations en vue d'obtenir de la commission des finances le rétablissement d'une partie du crédit supprimé.

Seuls les attachés financiers résidant à l'étranger et les représentants de la France auprès du fonds monétaire international et de la banque internationale de reconstruction et de développement bénéficient du régime de traitement applicable aux agents du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger.

La rémunération de ces agents comprend trois éléments : le traitement du grade, l'indemnité de résidence et les prestations familiales. Ces trois éléments sont affectés d'un coefficient de correction qui correspond à la disparité entre le coût de la vie à l'étranger et le coût de la vie en France.

Tous les autres agents des services financiers à l'étranger perçoivent une rémunération forfaitaire ne comportant ni indemnité de résidence ni amélioration du coefficient de correction. Cette rémunération est donc inférieure aux traitements alloués aux fonctionnaires du corps diplomatique et consulaire.

Elle est fixée selon l'importance des fonctions qui leur sont confiées et des responsabilités qu'ils assument, compte tenu, dans une certaine mesure, de son grade d'origine.

Les personnels ainsi rétribués ne seront pas compris dans le projet en préparation et qui tend à réformer le régime de rémunération des agents bénéficiant du statut diplomatique.

Dans ces conditions, la réduction de 10 p. 100 prévue au chapitre 31-21 corrélativement à celle opérée au budget des affaires étrangères doit être limitée aux seuls crédits qui sont destinés à faire face aux émoluments des attachés financiers à l'étranger et de nos représentants auprès des organismes internationaux susvisés.

Ces crédits sont évalués globalement à 58 millions. Les 10 p. 100 représentent 5.800.000 francs.

Pour ces raisons je demande donc à la commission des finances de ramener à 5.800.000 francs l'abattement de 20 millions qu'elle a proposé au Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il est apparu à la commission des finances que, d'une manière générale, les traitements des fonctionnaires à l'étranger dépassaient très largement ceux de leurs collègues en France. Cependant, après les explications fournies par M. le ministre, la commission s'en remet à la sagesse du Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

La commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, monsieur le président, demande que l'abattement soit réduit à 5.800.000 francs, au lieu de 20 millions opérés par la commission des finances. Le crédit prévu au chapitre 31-21 serait alors de 203.400.000 francs.

M. le président. Le Gouvernement demande donc que l'abattement soit de 5.800.000 francs, au lieu de 20 millions de francs, la dotation du chapitre étant alors de 203.400.000 francs.

La commission s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

Je mets aux voix le chapitre 31-21, avec le chiffre de 203.400.000 francs.

(Le chapitre 31-21, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-31. — Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales, 12.958.236.000 francs. »

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le chapitre 31-31 comporte deux réductions indicatives de 1.000 francs. Le Gouvernement ne peut accepter.

Des réductions indicatives qui signifieraient en fait l'acceptation d'un supplément de dépenses ou la création de nouveaux postes, soit au titre de 1953, soit au titre des exercices ultérieurs.

La première réduction tend à la création de nouveaux emplois, de débouchés, dans les services comptables du Trésor et détruirait ainsi les parités existant actuellement entre les différents services relevant du département des finances. Le Gouvernement ne peut dès lors accepter ce premier amendement.

Le second amendement comporte également une réduction indicative de 1.000 francs et tend à obtenir une classification des postes de percepteurs, telle que celle-ci est imposée par l'article 5 du décret du 9 juin 1939. Cette deuxième réduction ne présente aucune analogie avec la première, elle ne saurait pas non plus servir de précédent pour d'autres demandes, au cas où le Conseil de la République déciderait de l'admettre.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut que laisser le Conseil de la République juge de cette seconde réduction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances maintient les deux réductions de crédit proposées pour les raisons exposées dans le rapport, ainsi qu'à la tribune.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mes chers collègues, je voudrais appeler votre attention sur la valeur du second amendement proposé par votre commission des finances. Le 30 avril 1951, dans cette même enceinte, M. le ministre des finances, répondant à la question que je lui avais posée, déclarait que le reclassement des postes comptables devait intervenir au cours de 1951.

Le 22 décembre de cette même année, M. le ministre du budget, en acceptant l'amendement que j'avais déposé à ce sujet, se déclarait favorable à la mesure envisagée. On pouvait espérer que ces promesses renouvelées seraient concrétisées par des actes au cours de l'année 1952. Hélas ! les receveurs percepteurs et les percepteurs auxquels on demande sans cesse un travail accru, auxquels on décerne volontiers des louanges, sont encore à attendre, pour leurs perceptions, un reclassement qui a été promis à plusieurs reprises.

Certes, dans les mesures nouvelles, comme l'a fait remarquer notre collègue M. Pauly, figure bien la création de quinze postes, et non de quinze emplois, comme il a été écrit par erreur, de receveurs percepteurs et de quarante-cinq postes de percepteurs hors classe ; mais cette mesure est par trop insuffisante. Elle aboutira à créer un mécontentement supplémentaire, du fait du nombre très réduit des propositions, par rapport aux postes qui pourraient prétendre à la mesure de reclassement.

Ce sont quatre-vingt-onze recettes perceptions que nous réclamons à la place des quinze qui sont prévues et ce sont trois cent dix-huit perceptions hors classe au lieu de quarante-cinq qu'il faudrait prévoir.

Nous estimons que le Gouvernement n'a pas le droit de se jouer plus longtemps du zèle et de la belle conscience du personnel du Trésor. C'est bien de rendre hommage aux qualités de ce personnel, qui contribue à faire rentrer l'impôt, à réaliser les emprunts, à défendre nos finances malgré le climat qui, il faut l'avouer, n'est pas toujours très favorable ; il serait nécessaire, au surplus, de lui accorder, sur le plan de la profession, le reclassement auquel il a droit et que le Gouvernement lui doit bien en raison de la besogne lourde et ingrate qu'il lui réclame. Il ne s'agit pas de déclarer qu'il faut défendre les finances publiques, il faut, à notre avis, également défendre le personnel des finances.

Le Conseil de la République, qui est composé d'élus dont les relations, comme maires ou conseillers généraux, avec les percepteurs et receveurs percepteurs, agents du Trésor, sont fréquentes et faites de confiance, voudra manifester sa sympathie à cette catégorie de fonctionnaires. C'est dans ce dessein que nous demandons un scrutin public sur l'amendement déposé et voté par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je crois que M. le sénateur Auberger a mal interprété mes précédentes déclarations. Si j'étais opposé à la première réduction indicative qui créait des postes, je ne suis pas opposé à la seconde, qui sert à faire la classification des percepteurs en fonction du nombre de points attribués à chaque perception. Je connais bien cette question : en tant que maire et conseiller général, j'ai affaire très souvent au percepteur, indépendamment des relations que m'impose ma qualité de contribuable. (Sourires.) Il y a des percepteurs dont le classement a besoin d'être rehaussé en fonction du nombre de points, de même qu'il y a aussi des perceptions qui devront, dans le même temps, être déclassées.

M. Auberger. C'est cela.

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit donc d'une classification. Celle-ci n'entraîne pas de créations d'emplois comme cela a été indiqué dans le rapport, étant donné que l'opération s'effec-

tue à l'intérieur du crédit et n'occasionne pas de dépenses supplémentaires, je ne m'oppose pas à ce qu'elle soit effectuée le plus rapidement possible.

Le budget de 1952 prévoit l'exécution d'une partie de cette opération : le quart. Nous n'avons prévu cette année que l'exécution d'une partie moins importante. J'estime souhaitable que nous puissions, dans un délai le plus rapproché possible, faire cette classification, sous réserve qu'elle ne crée pas d'incidences financières et, en principe, elle ne doit pas en créer. Dans ces conditions, je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, je vous avoue très simplement que je ne regrette pas d'avoir déposé mon amendement, parce qu'il a au moins provoqué une réponse qui est plus précise que celle que vous aviez faite précédemment mais je vous rappelle — et j'insiste — que j'ai déjà eu deux promesses de ce genre. Je vous demande instamment d'intervenir afin que ce problème soit traité définitivement de façon que nous n'ayons plus à en discuter.

Je prends acte de votre déclaration, et le Conseil de la République avec moi, j'en suis sûr. Sur ces bonnes paroles que vous venez de prononcer en faveur des percepteurs et des receveurs percepteurs qui, je l'espère, auront satisfaction dans un temps très limité, je retire donc mon amendement.

M. le président. Voulez-vous me permettre d'expliquer un point de procédure ? J'y suis obligé.

Si je comprends bien — M. Auberger vient de nous le rappeler — il avait déposé, devant la commission des finances, un amendement que celle-ci a adopté et qui, par conséquent, fait corps avec le chapitre. Il n'est donc pas nécessaire de statuer sur l'amendement de notre collègue.

Le chapitre tel qu'il est présenté comporte deux réductions indicatives de 1.000 francs. M. le ministre demande que l'on supprime l'une d'elles et que, par suite, le crédit adopté par la commission soit relevé de 1.000 francs.

La commission maintient-elle sa position ?...

M. le rapporteur. M. le secrétaire d'Etat rejette la première réduction indicative et il accepte la seconde.

Je répète que la commission maintient sa position et qu'elle demande le vote des deux réductions indicatives.

M. le secrétaire d'Etat. J'accepte, en effet, la deuxième réduction indicative, mais je demande à M. le sénateur Pauly de renoncer à la première.

M. le rapporteur. Le différend ne porte donc que sur un crédit de 1.000 francs, mais il s'agit d'une question de principe.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la prise en considération de la demande du Gouvernement, tendant à la suppression de la deuxième réduction indicative de 1.000 francs.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, repousse la prise en considération de la demande du Gouvernement.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-31, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-32. — Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses, 674.930.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-41. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales, 223.564.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1) M. Marius Moutet propose de réduire ce crédit de 1 million de francs.

L'amendement n'est pas soutenu ?...

Je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-41.

(Le chapitre 31-41 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-42. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses, 26.530.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales, 17.953.196.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses, 778 millions 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-45. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires, 1.063.273.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-46. — Remises diverses de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 104 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 2) M. Marius Moutet propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

L'amendement n'est pas soutenu ?...

Je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-46.

(Le chapitre 31-46 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-47. — Travaux à la tâche de la direction générale des impôts, 1.578.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-48. — Atelier général du timbre. — Traitements, salaires et indemnités, 64.650.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-49. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Mesures d'harmonisation et application du statut unique des personnels de la catégorie A. (Mémoire.)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le libellé de ce chapitre a été modifié par la commission des finances. J'accepte la modification proposée, étant bien entendu que l'harmonisation des carrières et le statut unique sont intimement liés et, comme l'a dit M. le rapporteur, doivent être concomitants.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je ne suis pas d'accord avec l'interprétation donnée à ce chapitre, car l'amendement déposé et soutenu par M. Chapalain ne correspond pas du tout à cette interprétation. Je ne crois pas que la commission des finances puisse accepter cette façon de voir, car l'harmonisation doit passer, de toute manière, avant la fusion des services, et c'est ce qui a été bien compris par M. Chapalain. Or, on nous apporte maintenant une appréciation différente.

M. Chapalain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Mes chers collègues je voudrais traduire le sentiment de la commission des finances, puisque c'est sur mon intervention que le libellé a été modifié.

Il s'agit, bien entendu, pour le Gouvernement, de procéder d'abord à l'harmonisation des carrières avant d'opérer la fusion, parce que l'ensemble du personnel des services financiers ne se trouve pas placé sur le même plan. Pour exécuter le travail qui résultera de la réforme fiscale — que nous espérons tous — il importe que ces personnels soient placés sur un pied d'égalité. C'est la raison pour laquelle la commission des finances a demandé au Gouvernement de faire cette harmonisation, qui donnera satisfaction aux personnels des finances, en vue de la tâche très lourde qui va leur être demandée. Ces personnels n'ont jamais ménagé leurs efforts malgré une période très difficile.

C'est pourquoi je demande au Conseil de la République d'accepter le libellé de la commission des finances qui ne comporte ni le mot « concomitant », ni le mot « corrélatif ».

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Aucun malentendu n'est possible: il s'agit de se reporter au rapport de la commission des finances qui est ainsi libellé. Je lis le deuxième paragraphe de la page 8: « Mais si votre commission est unanime sur la nécessité d'adapter l'instrument de contrôle au système fiscal, elle manifeste aussi le désir de voir respecter tous les droits des agents et de réparer les retards d'avancement relevés notamment dans le

service des contributions indirectes. L'application du statut unique des personnels et les mesures d'harmonisation des carrières doivent être concomitantes. »

C'est pourquoi, partageant entièrement ce point de vue, j'ai accepté, tout à l'heure, le libellé du chapitre proposé par votre commission, ce libellé traduisant parfaitement la liaison qui existe entre l'harmonisation des carrières et l'application du statut unique.

M. Auberge. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberge.

M. Auberge. Mes chers collègues, je voudrais apporter notre point de vue sur cette question. Le décret du 16 avril 1948 a supprimé les trois directions générales des contributions directes, des contributions indirectes et de l'enregistrement et les a regroupées sous l'autorité d'un directeur général unique au sein de la direction générale des impôts.

Les quatre années qui viennent de s'écouler ont été caractérisées par un immobilisme quasi total qui, très préjudiciable aux intérêts du Trésor, a créé en outre un climat de méfiance et d'irritation parmi les personnels, qui ne savent pas exactement ni ce que l'on attend d'eux, ni à quoi on les destine.

Or, la fusion des trois anciennes régies et l'unification corrélatrice de leurs agents dans le cadre du statut unique restent la condition indispensable d'une réorganisation rationnelle des services fiscaux, ainsi que d'une répartition plus équitable et d'un rendement meilleur de l'impôt. Il serait vain toutefois et dangereux, à notre avis, de réaliser cette harmonisation avant la mise en application du statut unique et hors le cadre préalablement défini de ce statut. A supposer en effet qu'il soit possible, sans statut unique, de parvenir à un certain équilibre, cet équilibre serait immédiatement détruit par le jeu de conditions d'avancement disparates et des rivalités auxquelles demeureraient soumis des agents dépendant de trois administrations, de trois structures et de trois statuts distincts. Seul, le statut unique peut créer cette communauté d'intérêts indispensable à la bonne marche du service.

C'est pourquoi nous acceptons la nouvelle rédaction du chapitre 31-49, étant bien précisé que, dans notre esprit, l'harmonisation des carrières est rigoureusement inséparable de l'application du statut unique des agents de la direction générale des impôts, et qu'elle n'en constitue qu'une des conséquences inéluctables.

M. le secrétaire d'Etat. J'en suis tout à fait d'accord.

M. le président. En somme, sur le libellé, tout le monde est d'accord ?

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. J'approuve ce libellé. M. Chapalain aussi, puisque c'est le sien. Seulement, il y a une interprétation de M. le ministre avec laquelle nous ne sommes pas d'accord. Il y a eu une interprétation de M. Chapalain et une autre également de M. Auberge. Le Conseil de la République me permettra bien de dire très rapidement quelle est ma propre interprétation.

M. le président. Il y a beaucoup d'esprits fertiles en cette matière !

M. Primet. Le Conseil doit se garder d'une fausse manœuvre, d'une fausse interprétation qui serait susceptible de semer un découragement sans appel au sein de cette corporation des finances, à laquelle on demande, sans contrepartie, des efforts sans cesse plus importants.

Le projet de statut unique de la direction générale des impôts a fait contre lui l'unanimité des personnels. En effet, ces derniers sont unanimes pour réclamer l'harmonisation sur la base des situations les moins défavorisées.

Nous pouvons souhaiter — et c'est probablement l'interprétation de M. Chapalain — que le litige qui oppose la direction générale des impôts à l'unanimité de ces personnels en ce qui concerne le statut unique soit un jour réglé. En effet, nous estimons que, dans des services de cette importance, auxquels on demande tant d'efforts, dans l'activité desquels les qualités morales et les éléments psychologiques jouent un rôle prépondérant, une faille telle que celle qui existe entre le haut état-major à Paris et les agents de tous grades est susceptible d'avoir les plus graves conséquences.

En attendant, il est souhaitable que soient prises des mesures d'harmonisation qui s'imposent pour faire cesser d'inexplicables

différences dans les déroulements et les perspectives de carrière des agents des divers services de la direction générale des impôts. C'est pour cela que l'amendement de M. Chapalain ne comporte aucune espèce de concomitance. L'unanimité du personnel n'accepte pas le statut parce qu'on veut lui attribuer un statut avant de réaliser l'harmonisation. Ce qu'il désire, c'est l'harmonisation avant le statut, sans concomitance.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 31-49, proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(Le nouveau libellé du chapitre 31-49 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-51. — Service du cadastre. — Rémunérations principales, 1.755 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-52. — Service du cadastre. — Salaires, 53.660.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-53. — Service du cadastre. — Indemnités, 6.515.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-54. — Service du cadastre. — Travaux à l'entreprise ou à la tâche. — Frais de manœuvres, 655.670.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-55. — Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de personnel, 440 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-61. — Services centraux de l'administration des douanes et droit indirects. — Rémunérations principales, 83.482.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-62. — Services centraux de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses, 11.704.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-63. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droit indirects. — Rémunérations principales, 6 milliards 346.198.000 francs. »

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Je pense que c'est bien à propos de ce chapitre que je dois rappeler à M. le ministre une intervention que j'ai faite l'an dernier.

En effet, monsieur le ministre, je vous signalais alors l'état déplorable et la situation lamentable du personnel du service actif des douanes de Dunkerque notamment, qui se trouve encore attendre la reconstruction de sa caserne, et nous sommes à presque huit ans de la Libération.

Vous m'aviez dit, l'an dernier, que vous vous efforcerez de donner une suite favorable à mon intervention et que vous espérez que cette caserne pourrait recevoir un commencement d'exécution en 1952. Mais rien n'est venu et les familles des agents attendent de pouvoir se loger et, par conséquent, d'être réunies.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'examiner à nouveau cette question. Vraiment, cela devient une chose impossible pour ces agents qui se trouvent encore quelquefois domiciliés à une douzaine ou même à une vingtaine de kilomètres du lieu de leur travail. Cela ne peut pas durer.

Je vous demande de prier votre administration de bien vouloir examiner ce problème et d'essayer d'y trouver une solution.

Le cas est d'ailleurs le même pour les agents du service des douanes de Calais qui se trouvent être exactement dans la même situation que leurs camarades de Dunkerque.

Je faisais aussi une autre observation à propos de votre désir de réaliser cette année, en 1953, une troisième tranche de transformation d'emplois au bénéfice des agents du service actif des douanes. Je voudrais que vous puissiez m'indiquer où vous en êtes en ce qui concerne cette question, et comment vous entrevoyez pouvoir réaliser cette troisième tranche formellement promise et par vous-même d'ailleurs l'an dernier pour 1953, et dans quelle mesure par conséquent vous entendez pouvoir donner satisfaction aux légitimes revendications des agents des douanes.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous renouvelle ce que je vous ai dit, monsieur le sénateur, et je m'excuse de ce que le nécessaire n'ait pas été fait pour les deux casernes dont vous parliez tout à l'heure.

Quant aux employés des douanes, je vais examiner cette question, je vous le promets. Mais je n'ai pas ici les éléments nécessaires pour vous répondre.

M. Denvers. Je vous demande surtout d'apporter toute votre attention à ces questions et de me renseigner sur la suite qui leur aura été donnée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-63.

(Le chapitre 31-63 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-64. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses, 927.934.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-71. — Service des laboratoires. — Rémunérations principales, 67.570.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-72. — Service des laboratoires. — Indemnités et allocations diverses, 1.003.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-81. — Personnel du contrôle économique mis à la disposition des administrations financières. — Rémunérations principales, 436.613.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 9.106.150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-92. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 380.110.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-93. — Mise en place du service du easier fiscal et d'expertises fiscales; recherche et répression de la fraude fiscale. — Dépenses de personnel. » — Mémoire.

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite, charges sociales.

« Chap. 33-61. — Versement au fonds commun de la masse des douanes, 4.749.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 7.423.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 155.331.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais, 65.740.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-02. — Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel, 229.480.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-03. — Service de gestion et de liquidation des comptes spéciaux. — Matériel et remboursement de frais, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-11. — Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Remboursement de frais, 11.027.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-12. — Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel, 10.190.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-21. — Services financiers à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais, 65.113.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-31. — Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais, 202.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-32. — Services extérieurs du Trésor. — Matériel, 790.949.000 francs. » — (Adopté.)

Par amendement (n° 4), M. Coudé du Foresto propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Mon amendement a pour but de demander au Gouvernement d'étudier la mise en place d'un bulletin officiel de documentation des services extérieurs du Trésor rédigé sur feuillets mobiles. Actuellement, devant la diversité des textes, les principales régies financières, qu'il s'agisse de l'administration des contributions directes ou de celle des contributions indirectes, disposent d'un bulletin officiel et d'un code annoté, qui leur permettent de retrouver très facilement les différents chapitres qui intéressent à la fois les fonctionnaires et le public. Par contre, les services extérieurs du Trésor ont simplement à leur disposition un bulletin établi suivant un ordre chronologique, dans lequel il est extrêmement difficile de se retrouver.

A l'heure où les services du Trésor prennent de plus en plus d'importance, ils devraient disposer de moyens modernes, à la fois pour travailler et pour se mettre à la disposition du public. C'est la raison pour laquelle je demande au Gouvernement de vouloir bien étudier une amélioration de ses services dans le sens que j'ai indiqué.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?..

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Coudé du Foresto qu'il existe actuellement un bulletin des services du Trésor diffusé auprès de tous les comptables et dans lequel sont publiées des instructions élaborées par la direction de la comptabilité publique.

L'amendement de M. Coudé du Foresto semble avoir un double but : quant au fond, il tend à faire du bulletin des services du Trésor une sorte de recueil complet de documentation en vue de faciliter le travail complexe des comptables ; quant à la présentation, il cherche à faciliter l'usage de ce recueil en le présentant sous forme de feuillets mobiles.

L'administration des finances ne verrait que des avantages à l'adoption d'une mesure telle que celle qui est proposée, mais sa mise en application n'a pu être envisagée jusqu'à présent faute de crédits. Le coût actuel d'édition du bulletin est de l'ordre de 25 millions par an. Il faudrait vraisemblablement compter sur une dépense double pour appliquer les mesures préconisées par l'amendement de M. Coudé du Foresto.

Je verrai — à moins que ce ne soit mon successeur — si, en 1954, j'aurai la possibilité de dégager les crédits nécessaires pour donner satisfaction à cette proposition à laquelle l'administration des finances serait tout à fait favorable.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. J'espère, monsieur le ministre, qu'il appartiendra à vous-même de dégager les crédits nécessaires, sans vouloir faire de pronostic, bien sûr !

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en remercie.

M. Coudé du Foresto. Il faudrait bien, en même temps, que vous essayiez de chiffrer le temps perdu pour consulter le petit chiffon de papier qui constitue le bulletin des services du Trésor que j'ai sous les yeux. Effectivement, vous aurez des frais supplémentaires pour établir la documentation sur feuillets mobiles, mais vous obtiendrez une économie substantielle d'un autre côté. C'est pourquoi je veux bien retirer mon amendement, mais à la condition, monsieur le ministre, que vous vouliez bien préciser à nouveau que vous allez essayer de dégager des crédits pour améliorer cette documentation.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous le promets, monsieur le sénateur.

M. le président. L'amendement est retiré.

Sur le même chapitre 34-42, je suis saisi à l'instant de deux amendements (n° 10 et n° 11) présentés par M. Auberger et les membres du groupe socialiste, tendant, l'un et l'autre, à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mon amendement a pour but d'attirer l'attention du Conseil de la République et de M. le ministre sur la modicité des crédits prévus à ce chapitre, relatif au matériel.

L'an dernier, j'avais déposé un amendement identique afin de signaler les difficultés que rencontraient les agents des services financiers pour chauffer et éclairer les bureaux de leur administration. J'avais fait remarquer que le crédit de 1951, affecté à ce chapitre, était de 148 millions, que celui de 1952 était porté à 169 millions, soit une augmentation d'un peu plus de 10 p. 100. J'avais demandé que ce crédit soit largement majoré pour tenir compte du prix de revient réel du combustible et des sacrifices qui sont imposés aux agents intéressés qui, bien souvent, prélèvent sur leurs propres ressources le complément nécessaire à assurer le chauffage et l'éclairage des locaux, dont la dépense devrait incomber à l'Etat.

M. le ministre m'avait répondu à l'époque que tout ce qu'il pouvait faire, c'était de prendre l'engagement de poursuivre, dans toute la mesure du possible — ce sont ses propres termes — l'effort entrepris pour la revalorisation des crédits dont il s'agit. J'ai constaté que le projet de budget qui nous est soumis a porté le crédit pour chauffage et éclairage et pour l'eau à 185 millions, soit exactement 10 p. 100 de plus que le crédit de l'an dernier.

Or, non seulement cette augmentation ne sera pas suffisante et ne permettra pas aux comptables de faire face à l'augmentation du prix du combustible survenue au cours de 1952, mais elle n'apportera aucune amélioration à la situation antérieure. Elle ne procurera pas une pellette de charbon de plus aux agents intéressés et le percepteur continuera à payer une par-

tie des dépenses de chauffage et d'éclairage qui devraient être supportées en totalité par l'Etat.

Il faut signaler de plus que le chauffage central et l'éclairage moderne s'installent dans la plupart des administrations publiques. Je crains que, dans ce domaine, l'administration des finances soit en retard et que les contribuables continuent à entrer dans un bureau qui sera éclairé par une lampe électrique de quelques bougies et chauffé par un poêle ancien ou tout appareil de chauffage démodé.

On ne doit plus voir les percepteurs faire la charité à l'Etat qu'ils servent — permettez-moi cette expression ; aussi, je vous demande d'accepter mon premier amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?..

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement désirait augmenter ces crédits. Il l'avait du reste fait, mais la commission des finances de l'Assemblée nationale a décidé une réduction de 5 p. 100 sur tous les crédits analogues prévus par tous les départements ministériels. Nous avons été obligés de la suivre, car si la commission a opéré cette réduction générale de 5 p. 100, c'est qu'elle espérait, notamment en ce qui concerne les fournitures de bureau, que la baisse des prix des imprimés lui permettrait de réaliser des économies. C'est pourquoi nous avons suivi l'Assemblée nationale sur ce point.

Je reconnais avec vous que ces crédits sont très justes, mais n'oublions pas, monsieur le sénateur, que, cette année, par rapport à l'an dernier, il y a eu, sur les crédits de fonctionnement des services civils, une majoration de 130 milliards et que nous ne pouvons pas, vis-à-vis de la commission des finances, ne pas accepter certaines réductions.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Auberger. Puisqu'il semble que M. le ministre soit d'accord, je vais retirer mon premier amendement en lui demandant d'accepter le second, qui propose à l'Assemblée de rétablir les crédits tels qu'ils avaient été demandés par l'administration, c'est-à-dire en renonçant à la réduction globale de 5 p. 100 qui a été opérée.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, ce n'est pas possible, car on ne peut discuter que sur les crédits proposés par le Gouvernement. La lettre rectificative envoyée à la commission des finances fait état de cette réduction de 5 p. 100. Les chiffres qui vous sont soumis aujourd'hui ont donc été diminués en conséquence. Je n'ai pas la possibilité d'augmenter ces crédits, sinon, je serais obligé de m'opposer l'article 1^{er} de la loi des maxima. (Sourires.)

M. le président. C'est certain !

M. Auberger. Le Conseil de la République n'a peut-être pas la possibilité de demander le dépôt d'une lettre rectificative, mais je constate que des réductions ont été opérées sur le matériel des services financiers et que les crédits ont été utilisés ailleurs. Les percepteurs et les receveurs-percepteurs, les services financiers et de trésorerie continueront à payer des charges qui incombent normalement à l'Etat.

Dans ces conditions, après avoir retiré mon premier amendement, je maintiens le second, que j'ai défendu par avance.

M. le président. En fait, monsieur Auberger, vous désirez fondre vos deux amendements en un seul ?

M. Auberger. Oui, monsieur le président, avec une réduction indicative unique de 1.000 francs.

M. le président. Sur l'amendement unique de M. Auberger, quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je vais le mettre aux voix.

M. Primet. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je vais en même temps faciliter la tâche du Conseil !

J'ai déposé, sur le chapitre 34.43, un amendement identique. Je le reporte, si cela est possible, sur le chapitre actuellement en discussion.

M. le président. Il disparaîtra donc au chapitre 34.43.

M. Primet. Oui, monsieur le président.

L'intervention de M. Auberger démontre que tout le monde s'accorde pour reconnaître que les crédits initialement prévus par le Gouvernement au titre des frais de matériel sont insuffisants pour permettre le fonctionnement normal des services financiers.

Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée nationale, au nom de la commission des finances, M. Abel Gardey a appelé l'attention sur la pauvreté, l'indigence et même l'insalubrité qui caractérisent trop souvent les locaux mis à la disposition des services financiers. Il a également souligné combien il était indispensable de donner à ces services les instruments nécessaires à l'accomplissement de leur tâche.

Cependant, alors que nul ne conteste que les crédits de matériel initialement prévus par le Gouvernement sont insuffisants pour atteindre ces objectifs, une lettre rectificative a encore réduit ces crédits de 5 p. 100. Il y a là une telle contradiction que nous serions heureux d'entendre le Gouvernement s'expliquer sur ce point et que, d'autre part, nous demandons au Conseil d'adopter notre amendement tendant à provoquer le rétablissement de ces crédits.

Le Gouvernement a objecté que c'est à la suite d'un vote de la commission des finances qu'il a, par lettre rectificative, repris à son compte cet abattement de 5 p. 100. Mais il convient de noter que la position de la commission était une position générale et que les membres de l'Assemblée nationale, sensibles à la contradiction soulignée d'autre part, s'apprétaient à rétablir les crédits initiaux. C'est afin d'empêcher ce rétablissement que la lettre rectificative a été déposée.

Une mesure générale peut être prise mais, dans des cas particuliers, il y a des économies qui frisent l'avarice la plus sordide. J'ai là, entre les mains, une note envoyée à certains services. Je lis: « Chauffage et éclairage: toutes précautions seront prises pour maintenir dans les bureaux une température modérée (sic) ». (*Sourires.*)

Je lis plus loin: « Le nombre des communications téléphoniques de service ne devra pas dépasser, en moyenne, une communication d'une seule unité par journée de travail et par inspecteur adjoint, inspecteur et inspecteur général. Toute communication en excédent sera laissée à la charge des agents ».

Vous avouerez qu'il est tout de même scandaleux qu'un inspecteur général ne puisse pas dépenser plus de quinze francs par jour de téléphone! Des communications téléphoniques ont pu lui être adressées pendant son absence et la plus élémentaire des politesses demande qu'il y réponde. Il peut être amené ainsi à répondre trois, quatre ou cinq fois dans la journée. La bonne marche du service exige d'ailleurs qu'il le fasse. C'est ce fonctionnaire qui payera de sa poche les communications en excédent. Ce ne sont plus là des économies, mais de l'avarice la plus sordide.

M. le secrétaire d'Etat. Vous ne voterez quand même pas les crédits, monsieur le sénateur!

M. le président. Le Conseil est donc saisi, non seulement d'un amendement de M. Auberger, mais aussi d'un amendement de M. Primet, amendements qui tendent tous les deux à réduire le crédit du chapitre de 1.000 francs.

Je vais consulter le Conseil sur ces deux amendements qui paraissent pouvoir faire l'objet d'un vote commun. (*Assentiment.*)

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	295
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	263
Contre	32

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Personne ne demande la parole sur le chapitre 34-32 ainsi amendé ?

Je le mets aux voix avec le chiffre de 790.948.000 francs résultant des amendements qui viennent d'être adoptés.

(*Le chapitre 34-32, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-33. — Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor, 448.720.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Sur le chapitre 34-33, la commission des finances a porté une réduction de 20 millions de francs. Je voudrais lui demander de bien vouloir rétablir ce crédit, et voici pourquoi,

La fourniture des imprimés aux comptables du Trésor est assurée par un certain nombre d'imprimeries privées qui alimentent chacune un secteur géographique déterminé. Les négociations menées avec les directeurs de ces imprimeries pour la fourniture des imprimés ont abouti, pour la fourniture, à des rabais de 10 à 12 p. 100 sur les prix fixés en 1951, pour la gestion de 1952.

Les prix définitifs ont été homologués à l'unanimité par la direction des imprimés de la comptabilité publique, au sein de laquelle siège le directeur de l'imprimerie nationale. Cet établissement a d'ailleurs été consulté et il a été envisagé, pour l'avenir, de faire assurer par l'Etat l'impression d'une partie des registres correspondant aux besoins des comptables d'une région déterminée.

Je suis désireux de répondre au vœu de la commission des finances du Conseil de la République, tendant à ce qu'il soit fait un plus large appel à la concurrence, mais je lui demande toutefois de sanctionner cette position par un simple amendement indicatif et de rétablir le crédit de 20 millions dont l'amputation serait très lourde pour le fonctionnement du service.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Après les explications que vient de donner M. le ministre, la commission des finances renonce à l'abattement. La commission renoncera également à son abattement de 20 millions au chapitre 34-44, pour les mêmes motifs.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 6) M. Primet et les membres du groupe communiste propose de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et en conséquence d'augmenter la dotation de ce chapitre de 20 millions de francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mon intervention se bornera à une explication de vote puisque la commission, satisfaite des explications de M. le ministre, a rétabli le crédit initial.

Je n'étais pas opposé à la proposition de réduction de 20 millions faite par la commission quand elle le faisait pour marquer sa désapprobation quant au principe des imprimés exigés par certains fournisseurs. Il faudra que le Gouvernement examine cette question très sérieusement. Si cette critique était vraiment justifiée, il faut noter que les comptables du Trésor disposent de dotations nettement insuffisantes que les réductions opérées n'auraient fait qu'aggraver.

Le Conseil de la République, en rétablissant le crédit primitif — je pense que c'est l'interprétation de M. le rapporteur — considérera que ces observations restent fondées et qu'il faut apporter une amélioration. Il le fait pour ne pas gêner les services, les comptables du Trésor ayant des difficultés dans le domaine de l'attribution du matériel.

Sous le bénéfice de ces observations, je renonce à mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-33, avec le chiffre de 468 millions 720.000 francs, dont le rétablissement, demandé par le Gouvernement, est accepté par la commission.

(*Le chapitre 34-33, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-41. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais, 192.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-42. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements, 2 milliards 98.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel, 1.004.668.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-44. — Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs, 523.925.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. M. le sénateur Pauly a bien voulu mettre ce chapitre en parallèle avec le précédent en rétablissant le crédit que le Gouvernement avait demandé. Je l'en remercie.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-44 au chiffre de 543.925.000 francs, dont le rétablissement, demandé par le Gouvernement, est accepté par la commission.

(*Le chapitre 34-44, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-45. — Atelier général du timbre. — Matériel, 256.915.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-51. — Service du cadastre. — Remboursement de frais, 437.655.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-52. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre, 211.885.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-53. — Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de matériel, 252 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-61. — Administration des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais, 309.920.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-62. — Administration des douanes et droits indirects. — Frais de missions et de déplacements, 335.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-63. — Administration des douanes et droits indirects. — Matériel, 211.654.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 3) MM. Naveau, Denvers et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Monsieur le ministre, il était de notre devoir à M. Naveau, mon collègue et ami, et à moi-même, qui connaissons bien l'existence des agents du service actif des douanes d'appeler votre attention sur l'insuffisance des crédits mis à la disposition de l'administration des douanes pour le chauffage et l'éclairage des postes frontière routiers.

Comme l'a dit M. le rapporteur, un abattement de 5 p. 100 a été opéré sur les frais de matériel de l'ensemble des ministères, mais comme certains de ceux-ci avaient été majorés auparavant, l'abattement peut être supporté. Suivant la réglementation actuellement en vigueur dans l'administration des douanes, les gestionnaires de locaux administratifs disposent d'une indemnité forfaitaire pour couvrir les frais de chauffage et d'éclairage; le taux de cette indemnité a été fixé en 1949.

C'est ainsi qu'un poste de douane frontière routier touche l'indemnité ridicule de 115 francs par mois pour le chauffage, correspondant à environ 10 kilogs de charbon, et 25 francs pour s'approvisionner en pétrole, soit trois quarts de litre exactement.

Les prix du charbon et de l'éclairage sont suffisamment connus de tous pour qu'il soit inutile d'insister. Cette indemnité forfaitaire de base doit donc être révisée et l'on pourrait imputer la totalité des frais de chauffage et d'éclairage sur les crédits budgétaires, en se basant sur le volume des pièces et sur la durée de leur occupation par le personnel. En effet, il est facile de se rendre compte que vraiment ces agents ont besoin parfois de se mettre à l'abri, notamment par mauvais temps et de disposer de crédits suffisants pour le chauffage et l'éclairage.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien apporter à cette question toute votre attention et de reviser les prix de base, fixés en 1949.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je tiendrai compte de votre observation et je ferai tout ce que je pourrai pour améliorer ces crédits. Mais je dois vous rappeler, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, que les budgets doivent subir un abattement de 5 p. 100 sur les dépenses de cette nature. Néanmoins, j'accepte votre amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 34-63 ainsi modifié ?

Je le mets aux voix, au chiffre de 211.653.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement.

(Le chapitre 34-63, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-71. — Service des laboratoires. — Remboursement de frais, 994.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-72. — Service des laboratoires. — Matériel, 9.434.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisitions, 507 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-92. — Achat et fonctionnement du matériel automobile, 234.660.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 826.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-94. — Mise en place des services du casier fiscal et d'expertises fiscales; recherche et répression de la fraude fiscale. — Dépenses de matériel. » (Mémoire.)

5° partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-01. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 62.897.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-41. — Direction générale des impôts. — Travaux d'entretien, 51.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 35-61. — Direction générale des douanes et droits indirects. — Travaux d'entretien, 32 millions de francs. » — (Adopté.)

6° partie. — Subvention de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Subvention au conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

7° partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-01. — Frais judiciaires de l'administration centrale, 21.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-91. — Frais de trésorerie, 5.599.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-92. — Remboursement de divers frais d'administration et de gestion, 16.176.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-93. — Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-94. — Réparations civiles, 35.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-95. — Liquidation du service d'aide aux forces alliées, 320 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-96. — Liquidation des anciens comptes spéciaux du ravitaillement et des transports maritimes et des opérations commerciales du service des importations et des exportations, 1.050 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-97. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8° partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

Nous avons terminé l'examen des chapitres de l'état A. Nous abordons l'état B. J'en donne lecture :

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

Première partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-91. — Subvention au mouvement national d'épargne, 19.200.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 5), M. Abel-Durand propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Le mouvement national d'épargne est bien connu de nombreux membres de cette Assemblée, puisque, sur son instigation, a été créé, ici, un groupement qui réunit plus d'une centaine de sénateurs.

Les crédits demandés par le Gouvernement pour la subvention au mouvement national d'épargne étaient de 29 millions 200.000 francs, ce qui comportait une réduction de 800.000 francs par rapport au budget de 1952. Par suite de certaines circonstances, plus exactement, je crois, de certains malentendus, ce crédit a été abaissé de 35 p. 100 à l'Assemblée nationale. C'est une réduction excessive, évidemment, surtout dans les circonstances actuelles où il paraît de plus en plus nécessaire de faire appel à l'épargne, dans l'intérêt des collectivités publiques et dans l'intérêt de l'économie nationale. C'est donc un rôle d'instigatrice et d'organisatrice de l'épargne que joue cette association qu'est le mouvement national d'épargne.

Je ne crois pas qu'il soit utile d'insister beaucoup pour faire adopter par notre Assemblée une réduction indicative de

3.000 francs qui aura pour but de provoquer un nouvel examen de la question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission, n'ayant pas été saisie de l'amendement de M. Abel-Durand, s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement également.

M. Abel-Durand. Vous acceptez l'amendement ?

M. le secrétaire d'Etat. Il est exact — je l'ai reconnu tout à l'heure dans une conversation avec M. Abel-Durand — que cette réduction de 2 millions est évidemment très lourde.

M. Abel-Durand. Ce que je propose, c'est une réduction indicative de 1.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat. Vous proposez une réduction indicative de 1.000 francs pour qu'il soit procédé à un nouvel examen de ce crédit.

M. Abel-Durand. Oui, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, j'accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 41-91, avec le chiffre de 19.199.000 francs.

(Le chapitre 41-91, avec ce chiffre, est adopté.)

4^e partie. — Action économique, encouragements et interventions.

M. le président. « Chap. 44-91. — Règlement de la part incombant à l'Etat dans des opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation, 8 millions de francs. » — *(Adopté.)*

6^e partie. — Action sociale et solidarité.

« Chap. 46-91. — Indemnités diverses, 7 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 46-92. — Règlements des prélèvements effectués sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat. — (Mémoire.)

« Chap. 46-93. — Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie, 20 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 46-94. — Règlement de certaines indemnités de dommages de guerre, 200.000 francs. » — *(Adopté.)*

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}, avec la somme globale de 82.929.632.000 francs, et les chiffres de 82.875.233.000 francs, résultant des votes émis sur l'état A (titre III, moyens des services), et de 54.399.000 francs résultant des votes émis sur l'état B (titre IV, interventions publiques).

(L'ensemble de l'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 1^{er} bis (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 40 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. » — *(Adopté.)*

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Lodéon, pour explication de vote.

M. Lodéon. Mesdames, messieurs, j'ai fait part à M. le secrétaire d'Etat au budget d'une situation que je considère comme

particulièrement grave. Je suis désolé de n'avoir pas entendu sa réponse, et je voudrais une nouvelle fois la solliciter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. le sénateur Lodéon que la question qu'il m'a posée ne relève pas uniquement de ma compétence. Elle intéresse aussi la fonction publique. J'aurai donc une entrevue avec M. Guy Petit. De votre côté, si vous voulez bien accepter de vous rendre rue de Rivoli, je vous donnerai le résultat de mes démarches.

M. Lodéon. J'accepte très volontiers ce rendez-vous et je vous demande de nous aider à régler cette question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 13 —

STATUT DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. A la demande de la commission du travail, nous reprenons la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers. (N^{os} 764, année 1951, 450 et 575, année 1952.)

La parole est à M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Méric, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale. Mes chers collègues, la commission du travail vient de se réunir et m'a renouvelé mes fonctions de rapporteur. Elle a considéré qu'elle était suffisamment informée quant au problème soumis à vos délibérations.

En effet, la première proposition de loi demandant l'établissement, en faveur du personnel des chambres de métiers, d'un statut obligatoire, remonte au 27 novembre 1951. La deuxième proposition de loi date du 4 décembre 1951 et le premier rapport de M. Coutant, devant l'Assemblée nationale, a été déposé le 12 juin 1952.

Ainsi, pendant tout ce laps de temps, l'organisation des présidents des chambres de métiers de France n'a pas demandé à être entendue et ce n'est qu'aujourd'hui, au moment où notre assemblée examine cette proposition de loi, que l'on essaye de la renvoyer en commission pour lui permettre d'écouter les doléances de ces présidents.

La commission a considéré que, lorsque certains problèmes se sont posés, comme ceux relatifs aux conventions collectives et à l'échelle mobile des salaires, par exemple, les organisations ouvrières et patronales n'ont pas attendu une année pour faire entendre leurs doléances. Elles ont sollicité des audiences immédiates, qui leur ont été accordées.

La commission, définitivement éclairée, demande donc au Conseil de reprendre la discussion de la proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — La situation du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers de France est déterminée par un statut établi par des commissions paritaires nommées, pour chacune de ces institutions, par le ministre de tutelle. »

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je voudrais présenter une simple observation sur cet article 1^{er}. M. Coty a fait remarquer tout à l'heure qu'il existait des différences assez considérables, notamment entre les chambres de commerce de l'intérieur et les chambres de commerce maritimes. Ces dernières gèrent des établissements publics, magasins généraux, appareils de levage, etc. Il me semblerait nécessaire qu'il existât des commissions spéciales pour les chambres de commerce qui gèrent des exploitations.

C'est dans ce sens que je désirerais recevoir l'assentiment de M. le rapporteur, qui est l'auteur de la proposition de loi. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de modifier le texte, mais son interprétation dans le sens que j'indique répondrait aux nécessités d'une situation que personne ne conteste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Le rapporteur est entièrement d'accord avec vous, monsieur Abel-Durand.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Chaque commission se compose : D'un représentant du ministre de tutelle, président ;

De six présidents de chambres désignés par le bureau de l'Assemblée des présidents de chambres, dont son président ;

De six représentants du personnel des chambres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les commissions paritaires se réuniront dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi ; le secrétariat en sera assuré par le ministère de tutelle. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie et aux départements d'outre-mer. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 14 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA MARINE MARCHANDE POUR 1953

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — III. Marine marchande.) (N^{os} 560 et 578, année 1952.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du Conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme :

MM. Courau, secrétaire général de la marine marchande.

Le Hénaff, conseiller technique.

Le Carpentier, conseiller technique.

Roullier, directeur du personnel de la marine marchande.

Avron, directeur de l'établissement des invalides de la marine.

Alloy, directeur des pêches maritimes.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Courrière, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, le budget de la marine marchande s'élevait, en 1952, à 14.216.057.000 francs. Le texte qui nous est transmis par l'Assemblée nationale et qui contient, par conséquent, les propositions gouvernementales, la lettre rectificative et le résultat des votes de l'Assemblée nationale, nous donne un crédit total de 14.836.368.000 francs.

Il y a donc une augmentation considérable par rapport au budget de l'an dernier, une augmentation de plus de 3 milliards. Elle provient, pour une très faible part, de l'augmentation des crédits affectés au fonctionnement même du ministère de la marine marchande et plus particulièrement de l'amélioration du sort des fonctionnaires ou des bonifications de retraites.

Les augmentations les plus sérieuses concernent l'établissement des invalides de la marine, plus de 991 millions, et surtout les subventions allouées aux entreprises d'intérêt national ; entendez par là la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes, qui voient les crédits qui leur sont destinés augmentés de 2.374 millions.

Notre commission des finances a étudié avec beaucoup d'intérêt ce budget de la marine marchande. Elle a opéré des abattements massifs à tel point que certains se demandent ce que sont devenues les propositions budgétaires qui, de 14 milliards de francs, sont ramenées, après le laminage de la commission des finances, à quelque quatre milliards.

Notre commission s'est trouvée devant des problèmes sérieux et importants. Si elle a opéré des abattements aussi élevés, c'est qu'elle a estimé que diverses questions devaient être posées à M. le ministre de la marine marchande et que le Conseil de la République devait prendre des décisions importantes en la matière.

Mais, au préalable, elle avait étudié l'état de notre marine marchande et elle s'était félicitée de voir que celle-ci était vraiment en période de développement intense. Je ne citerai que quelques chiffres. En 1939, notre marine marchande comptait 670 navires pour un tonnage de 2.733.633 tonneaux. En 1945, après les pertes de la guerre, le nombre de navires était tombé à 215 pour un tonnage de 876.124 tonneaux. En 1952, nous constatons avec plaisir que le nombre de navires est passé à 741 pour un tonnage de 3.393.839 tonneaux, tonnage supérieur à celui que nous possédions avant la guerre.

Nous pourrions peut-être nous féliciter davantage d'un tel fait si nous ne tenions pas compte de ce que, dans l'ensemble du tonnage, les navires ne sont pas tous neufs ; il faut tenir compte de la vétusté de quelques-uns, de la nécessité de les remplacer dans un avenir assez rapproché, et noter que ces navires comprennent pour une grande part des bateaux renfloués, des libérés-ships et des pétroliers qui ont été construits pour la guerre et qui, par suite, n'ont pas connu les conditions de construction et de fabrication que connaissent les navires du temps de paix.

Il y a d'ailleurs une question assez sérieuse qui va se poser dans quelque temps en ce qui concerne plus particulièrement les navires destinés aux passagers. Je sais bien que, cette année, douze navires nouveaux ont été lancés, douze paquebots, mais il faut considérer que huit ont été réformés et que, sur les douze, certains n'ont pas encore pris la mer ; je veux parler notamment du *Flandre* et des *Antilles*, au sujet desquels un débat s'ouvrira dans quelque temps dans cette enceinte. Mais je pense qu'il est absolument indispensable d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité devant laquelle va se trouver bientôt la Compagnie générale transatlantique de remplacer ses paquebots *Ile-de-France* et *Liberté*.

Il s'agit là d'une dépense très importante pour la Compagnie générale transatlantique et, si l'on suit la procédure qui avait été suivie avant la guerre, c'est, en définitive, l'Etat qui payera la construction de ces navires. Il faudra donc se tracer une ligne de conduite en ce qui concerne la construction de ces nouveaux paquebots, savoir exactement ce que l'on veut faire, dire si l'on veut se lancer, comme autrefois, dans la construction de navires luxueux, de prestige, si je puis m'exprimer ainsi, ou si l'on ne pense pas, étant donné la situation financière du pays, qu'il vaudrait peut-être mieux se cantonner dans la construction de paquebots pratiques, donnant toutes garanties aux usagers, mais ne présentant pas le caractère de luxe qu'offraient autrefois les navires de cette compagnie.

Notre commission des finances s'est félicitée également des conséquences heureuses de la loi Defferre. Elle estime que la construction a connu un regain de vigueur par suite de l'application de cette loi et que les commandes ont été incontestablement beaucoup plus nombreuses grâce à ce texte qui met le coût de la construction française au niveau de celui de la construction internationale.

Cependant, il est évident que cette loi ne pourra donner son plein effet que dans la mesure où des commandes pourront être passées d'une manière certaine. Or, l'une des difficultés que connaissent actuellement ou les armateurs ou les compagnies, comme d'ailleurs la plupart des commerçants et des entrepreneurs, c'est celle du financement.

Lorsqu'on commande un navire dont le coût, pour les plus petits, est de 600 millions ou 700 millions de francs, il faut que la trésorerie de la société ou de l'armateur ait la possibilité de le payer, étant donné que le paiement s'étale sur une période de douze à dix-huit mois, ou deux ans au maximum.

Si l'on veut, par conséquent, que la loi Defferre donne son plein effet, si l'on veut que la construction navale soit ce que nous avons voulu qu'elle soit quand nous avons voté cette loi, encore faudra-t-il que l'aide aux armateurs se fasse sous une autre forme et que nous trouvions le moyen de donner aux armateurs et aux compagnies le crédit qui leur est indispensable.

J'entends bien qu'il y a la vieille formule de l'hypothèque maritime ; mais tout le monde sait qu'il n'est guère possible de trouver, dans l'hypothèque maritime, les moyens de finan-

cer des travaux aussi importants que ceux que représentent les constructions de navires. D'autre part, l'hypothèque maritime ne plaît pas particulièrement aux prêteurs et je ne pense pas que ce soit dans cette voie que l'on doit s'orienter. Il vaudrait peut-être mieux penser au crédit maritime, songer à le rétablir sur de nouvelles bases afin de permettre aux armateurs, comme aux compagnies de navigation, de passer les commandes qui leur sont absolument indispensables.

Egalement, pourrait-on penser que la marine marchande, qui représente pour le pays l'un des moyens essentiels de se procurer des devises étrangères, pourrait en ce qui concerne les frets, qui sont payés par l'étranger, bénéficier, comme les entreprises exportatrices, des avantages que la loi confère à ceux qui vendent leurs produits à l'étranger.

En ce qui concerne le budget proprement dit, votre commission, qui l'a étudié normalement chapitre par chapitre n'a pas cru nécessaire d'opérer beaucoup d'abattements indicatifs. Il y a quelque cinq ou six ans que je rapporte le budget de la marine marchande; il y a cinq ou six ans que je demande chaque année des abattements indicatifs, et toujours sur les mêmes chapitres. Je m'en excuse, je vois toujours réapparaître dans le budget de l'année suivante, les mêmes erreurs, les mêmes anomalies, et quelle que soit la bonne volonté du ministre, et quels que soient souvent les engagements qu'il a pris à la tribune, rien n'est changé! les mêmes erreurs subsistent. Il est inutile, par conséquent, que nous fassions ces abattements de 1.000 francs qui, dans la pratique, n'ont aucune valeur ni aucun intérêt.

Votre commission des finances a suivi son rapporteur quand il lui a demandé de ne pas faire d'abattements indicatifs. Je voudrais cependant appeler l'attention du Gouvernement sur divers chapitres qui présentent un caractère d'intérêt particulier.

Je voudrais lui dire combien la commission a trouvé exigus les crédits affectés aux pêches maritimes, à la sécurité de la navigation; combien elle a trouvé trop étroits les crédits affectés à l'inscription maritime et plus particulièrement pour les bâtiments et le matériel; combien elle pense qu'il faudrait développer les crédits pour l'apprentissage maritime et elle m'a chargé à ce sujet de demander à M. le ministre quels moyens de contrôle il entendait établir afin que l'on sût très exactement sous quelle forme et dans quelles conditions se faisait l'apprentissage maritime. Je sais qu'il y a eu à l'Assemblée nationale une discussion assez sérieuse à ce propos. Votre commission des finances pense qu'il est indispensable — l'Etat donnant des subventions très importantes — qu'un contrôle très sérieux et très efficace puisse se faire en ce qui concerne l'apprentissage maritime.

Votre commission des finances n'a fait que deux abattements indicatifs, l'un sur le chapitre 31-01 pour demander à M. le ministre des explications sur la transformation d'un poste de médecin-chef de 1^{re} classe en un poste de médecin général de 2^e classe. Tout à l'heure, lorsque nous serons au chapitre, M. le ministre, sans doute nous fournira des explications et je lui dirai que l'une des raisons pour lesquelles nous les avons demandées, c'est que le texte contenu dans le fascicule budgétaire qui nous a été transmis est tellement sybillin et compliqué que personne n'a pu réellement savoir ce qu'on voulait réaliser par le changement qu'on opérait.

Cet abattement de 1.000 francs a un autre objet. Nous aurions sans doute fait un abattement sérieux sur le chapitre 37-02, qui intéresse l'indemnité que la compagnie des Messageries maritimes doit recevoir de l'Etat. Nous n'avons pu le faire, parce que, à faveur des économies de l'an passé, il n'y a plus de crédits affectés à ce chapitre, qui est porté pour mémoire. Par conséquent, il était impossible de le réduire plus qu'il ne l'est. Nous n'avons trouvé qu'un moyen: c'est de diminuer de 1.000 francs un autre chapitre (*Sourires*) pour que M. le ministre nous dise à quel moment et dans quelles conditions seront vraiment payées les indemnités dues à la compagnie des Messageries maritimes.

Autrefois — quand je dis autrefois, il s'agit des budgets de 1949 et 1950 — nous voyions figurer un crédit de 250 millions, qui devait servir à payer les indemnités qui sont dues à cette compagnie pour les dommages qu'elle a subis pendant la guerre. Depuis, et à un moment où il était nécessaire de faire des économies, le Gouvernement a trouvé une économie facile de 250 millions, ce qui n'empêche qu'il doit toujours à la compagnie des Messageries maritimes une somme importante.

Votre commission des finances s'est étonnée qu'il faille, quatre, cinq, six ans, pour liquider cette somme, alors que chaque année on nous dit que les travaux de liquidation sont à peu près terminés et que nous allons connaître dans le courant de l'année la somme exacte à payer. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de nous dire si vous comptez pouvoir régulariser cette situation dans un avenir prochain.

Sur le chapitre 41-01, votre commission des finances a également fait un abattement indicatif pour connaître exactement la ventilation et l'emploi des crédits.

Il y a enfin deux autres abattements importants opérés par votre commission des finances, l'un concerne les subventions que l'Etat octroie aux compagnies de navigation, à la Compagnie générale transatlantique et à la Compagnie des messageries maritimes; l'autre intéresse la subvention concernant les invalides de la marine.

En ce qui concerne les subventions que l'Etat donne aux compagnies de navigation, le crédit passe de 1.225 millions, en 1952, à 3.600 millions en 1953. La seule étude des chiffres, la vue de cette augmentation brutale du déficit des compagnies de navigation a attiré l'attention de votre commission des finances; et si l'on a bien voulu lui donner quelques explications, elle n'en a pas pour autant décidé de voter l'intégralité des sommes demandées.

Il s'agit, je le répète, de deux compagnies de navigation: la Compagnie générale transatlantique et la compagnie des Messageries maritimes. Elles sont liées à l'Etat par une convention que nous avons approuvée il y a deux ans, prévoyant que l'Etat payera une partie ou la totalité du déficit de ces compagnies mais que le montant de la subvention de l'Etat compensatrice du déficit doit être fixé par un avenant.

Pour la Compagnie générale transatlantique, lorsque la convention a été établie, en 1948, un avenant a été signé; cet avenant avait une durée de trois ans et venait à expiration en 1950.

Que disait cet avenant? Il disait que dans le cas extrême, le montant total de la subvention que l'Etat devait donner à la Compagnie générale transatlantique pour combler son déficit était de 1 milliard de francs.

Cet avenant, qui est devenu caduc en 1950, malgré les demandes des rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la marine marchande, n'a jamais été établi à nouveau. On peut alors considérer deux solutions: ou bien il n'y a aucun avenant, ou bien il n'y a rien et l'on ne voit pas pourquoi l'Etat va actuellement donner à une compagnie de navigation une somme qu'en aucune manière il n'est tenu de lui verser; ou bien il y a quelque chose qui existe et juridiquement ce ne peut être que l'avenant de 1948 reconduit par tacite reconduction d'année en année mais qui fait que le plafond total de la subvention à accorder à la Compagnie générale transatlantique est de 1 milliard.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances a fixé à 1 milliard le montant de la subvention que le Gouvernement peut donner à la Compagnie générale transatlantique, en ajoutant d'ailleurs une somme de 225 millions qui est allouée à cette compagnie pour l'exploitation de la ligne de Corse.

En ce qui concerne la Compagnie des messageries maritimes, la situation est un peu différente. Etant donné que cette compagnie nationalisée était à ses débuts, il n'y avait jamais eu d'avenant et on nous a dit, au moment où nous avons ratifié la convention: « On signera un avenant, mais jusqu'en 1952 on payera simplement les déficits des Messageries maritimes ». Nous sommes presque en 1953; nous voulons bien admettre qu'il y ait quelque retard et, en ce qui concerne la Compagnie des messageries maritimes, votre commission des finances a accepté d'inscrire dans le budget une somme égale au déficit que cette compagnie connaîtra en 1952.

Je vous signale, d'ailleurs, que les sommes qui figurent dans ce budget ne peuvent être portées qu'à titre indicatif. Il n'est pas possible, monsieur le ministre, et vous le sentez aussi bien que nous-mêmes, qu'en 1952, au mois de décembre, vous puissiez connaître le déficit de ces deux compagnies pour l'exercice 1953. Vous ne connaissez même pas le déficit de 1952 et déjà vous alignez des chiffres pour 1953! Que le crédit que l'on vous donne soit de 2 milliards ou de 3 milliards, ce n'est qu'un crédit indicatif. Par voie de conséquence, il n'y a pas une grosse importance, sur le plan des réalités, à diminuer le montant total des subventions qui sont données.

Je signale, d'autre part, que votre commission des finances, en procédant à l'abattement massif qu'elle a fait, a été logique avec elle-même. Elle a suivi une procédure qu'elle a toujours appliquée, qui a toujours été la sienne et qui veut que par le vote d'un crédit le Conseil de la République ne soit pas lié; qu'il ne soit pas contraint par la suite à voter un texte que l'on ne connaît pas à l'heure actuelle. Car, au fond, voter l'intégralité de la subvention que nous demande le Gouvernement, c'est engager le Conseil de la République à accepter, dans quelque temps, de ratifier l'avenant que le Gouvernement passera avec la Compagnie générale transatlantique et, dans tous les cas, de ne se refuser en aucune manière à voter un avenant qui fixerait comme subvention une somme inférieure à celle qui est prévue à l'heure actuelle pour cette compagnie et pour la Compagnie des messageries maritimes. Nous avons employé

cette formule lorsqu'est venu en discussion le budget des affaires étrangères. Nous n'avons pas voulu, par suite du vote d'un crédit, être tenus d'accepter plus tard un texte; nous avons préservé tous nos droits de discussion.

Je m'adresse maintenant à M. le président de la commission de la marine marchande. Je voudrais lui rappeler le débat qui s'est déroulé ici au moment où nous avons discuté les conventions avec les compagnies de navigation. Il a été bien entendu qu'en aucune manière l'Etat ne devrait s'engager à couvrir l'intégralité du déficit. On nous a donné comme argument de la nécessité de ratifier la convention et l'avenant qu'en vertu des principes établis dans ces textes, l'Etat n'était pas obligé de combler le déficit quel qu'il soit; que c'était un moyen d'inciter la Compagnie générale transatlantique à améliorer sa gestion. A l'heure présente, le principe qu'on nous demande d'adopter c'est le paiement pur et simple de l'intégralité du déficit de la Compagnie générale transatlantique. C'est une raison supplémentaire pour que nous demandions au Conseil de la République de nous suivre dans les propositions que nous avons faites.

D'ailleurs, en ce qui concerne la gestion de ces deux compagnies, votre commission des finances m'a chargé de présenter quelques observations. Nous nous sommes aperçus, plus particulièrement à la lecture du rapport de la Cour des comptes, que la Compagnie générale transatlantique avait pris des parts dans certaines sociétés de navigation aérienne.

Je ne veux pas, ici, entrer dans le fond du débat et prendre une position définitive, avant même que l'on en ait débattu; votre commission des finances estime que les compagnies de navigation telles que la Compagnie transatlantique ou les Messageries maritimes lui paraissent plus particulièrement destinées au transport des voyageurs et des marchandises par voie d'eau mais non point par air. Nous comprenons assez difficilement que la Compagnie générale transatlantique ait pu prendre dans une société, contre laquelle je n'ai aucune hostilité personnelle, des parts si importantes qu'elle puisse contrôler la majorité des actions et qu'elle ait versé, dans le courant de 1951, une somme de 263.550.000 francs pour devenir majoritaire dans la compagnie Air transports. Je vous signale que cette compagnie a cessé son activité il y a quelque temps et qu'elle l'a reprise depuis peu. Je ne connais pas exactement la situation financière de cette compagnie. Ce que je sais, c'est que la Compagnie générale transatlantique étant majoritaire, les déficits de l'affaire, s'il y en a, sont payés en majeure partie par la compagnie elle-même et viennent, par voie de conséquence, encore en augmenter le déficit.

Je dis qu'il s'agit là de procédés qui ne me paraissent pas normaux. Je vous avoue que j'ai été quelque peu inquiet en apprenant dernièrement que la Compagnie des messageries maritimes se disposait à faire exactement de même. Le 5 novembre 1952, une note a été publiée intéressant le conseil supérieur de la marine marchande. Celui-ci était sollicité pour autoriser la Compagnie des messageries maritimes à souscrire des parts dans la création de transports aériens. Cela ne me paraît pas normal de prime abord. Il se peut qu'il y ait des raisons que la commission des finances ne connaît pas pour que les compagnies de navigation se mettent maintenant à se préoccuper de voyages aériens.

Nous avons toujours pensé qu'il y avait une entreprise nationalisée qui s'appelait Air France qui était destinée à s'occuper des transports aériens, et que les compagnies de transports maritimes devaient se cantonner, dans la mesure du possible, à leur affectation première, c'est-à-dire le transport par mer des voyageurs et des bagages.

Votre commission des finances a pensé que la commission de contrôle des entreprises nationalisées serait sans doute bien inspirée si elle allait vérifier, au sein même des compagnies nationalisées de transports, leur gestion et les décisions qu'elles prennent.

Il faut, en effet, dans la mesure où l'on demande à l'Etat de couvrir le déficit, que l'on ait la possibilité de donner à ceux qui ont la charge et la mission de voter les impôts, de voter le budget, toutes les possibilités de contrôle. C'est la raison pour laquelle votre commission des finances insiste pour qu'un contrôle soit effectué auprès de la Compagnie générale transatlantique comme auprès des Messageries maritimes.

En effet, d'autres raisons ont suscité une certaine émotion auprès de la commission des finances et notamment le renseignement qu'elle a appris avec assez d'inquiétude, que la Compagnie des messageries maritimes aurait passé quelques accords particuliers avec la Compagnie des transports océaniques où, comme par hasard, on retrouve très exactement les anciens actionnaires des Messageries maritimes. Je ne veux pas entrer dans le détail de cette opération. J'estime qu'un contrôle sérieux nous donnerait des renseignements plus précis.

Votre commission des finances vous demande donc de la suivre dans les abattements qu'elle a faits en ce qui concerne les deux compagnies de navigation. Elle vous demande également de la suivre en ce qui concerne l'abattement très important qu'elle a fait sur l'établissement des invalides de la marine, non point que votre commission des finances veuille empêcher le paiement des retraites; au contraire, elle a pensé qu'il était indispensable d'augmenter ces retraites d'abord parce que, sur le plan social comme sur le plan humain, les retraites que l'on alloue aux marins-pêcheurs sont dérisoires; ensuite, parce qu'une loi impose pratiquement au Gouvernement de donner, à l'heure présente, des retraites plus importantes que celles qu'il accorde. Cette loi est celle du 22 septembre 1948 qui, dans son article 55, fixe d'une manière formelle les conditions dans lesquelles doivent être attribuées les sommes affectées aux retraites.

Or, il se trouve que, dans ce cas-là comme dans certains autres, le Gouvernement, oubliant les obligations découlant de la loi, ne donne pas aux marins-pêcheurs et aux bénéficiaires le montant des sommes qui doivent leur revenir en vertu de l'article 55 de la loi du 22 septembre 1948.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances a supprimé l'intégralité du crédit qui était affecté, au titre de subvention, pour les invalides de la marine. Ce faisant, elle a voulu donner au Gouvernement la possibilité de revenir devant le Parlement avec un texte nouveau qui apporterait les modifications nécessaires et assurerait le financement indispensable à la revalorisation de la retraite.

Nous sommes persuadés, d'ailleurs, que le Gouvernement est inquiet de la situation faite aux marins-pêcheurs et que M. le ministre fera tout ce qu'il pourra pour essayer de donner satisfaction à une catégorie de Français vraiment digne de l'intérêt qu'on lui porte.

Votre commission des finances a estimé qu'elle aidait M. le ministre en supprimant l'intégralité du crédit et en laissant le chapitre pour mémoire, et lui donnait le temps et les moyens de présenter un nouveau texte au Parlement. Lorsque ces chapitres viendront en discussion je suis sûr que M. le ministre précisera exactement sa pensée et indiquera les moyens qu'il compte employer pour remédier à une pareille situation. Pour l'instant, votre commission vous demande de la suivre dans l'abattement massif qu'elle a fixé.

Voilà, mesdames, messieurs, les principales indications que votre commission des finances m'avait chargé de rapporter devant vous. Tout à l'heure, au moment de la discussion des articles, je vous fournirai quelques explications complémentaires, dans le cas où ce serait nécessaire. Pour l'instant, je vous demande, à la suite de mes observations, d'accepter le rapport de votre commission. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Denvers, au nom de la commission de la marine et des pêches.

M. Denvers, au nom de la commission de la marine et des pêches. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la commission de la marine et des pêches, cette année et comme à l'habitude d'ailleurs, a examiné avec une attention toute particulière les dispositions budgétaires soumises à l'avis du Conseil de la République, à l'occasion des dépenses de fonctionnement des services civils de la marine marchande et des pêches.

Je ne surprendrai personne ici en déclarant, comme je le fais chaque année, au nom de la commission de la marine, que les propositions qui nous sont soumises aujourd'hui révèlent un état d'esprit particulier à l'image d'une administration très soucieuse — et c'est tout à son honneur — de conserver avant tout sa réputation d'administration honnête et sérieuse.

L'administration de la marine marchande, monsieur le ministre, a raison de veiller au bon renom de la maison, et avec vous, nous l'en félicitons. De plus, elle entend garder intactes les règles de bon sens et de sagesse qui président à toutes ses initiatives, à toutes ses activités, comme à toutes ses interventions. Seulement, est-ce que nous ne payons pas un peu trop cher cette particularité du caractère l'ayant poussée et la poussant encore à s'abstenir d'insister pour obtenir les crédits dont elle a besoin pour donner aux différents services qui la concernent un pouvoir et une activité plus grande.

Il me paraît également utile, devant cette assemblée très avertie, de l'importance que revêtent pour le pays les problèmes de la mer et ceux du trafic maritime, de souligner une fois de plus et comme il se doit la compétence certaine du personnel relevant du ministère de la marine marchande. Qu'il s'agisse, et à un grade quelconque, du personnel de l'administration centrale ou de celui du service extérieur éparpillé tout le long des 3.000 kilomètres de côtes, l'un et l'autre méritent que nous leur rendions hommage.

Du point de vue strict de l'administration de la marine marchande, et tout spécialement de celle de l'administration centrale, me permettez-vous, monsieur le ministre, de vous indiquer que nous pensons qu'il serait sans doute souhaitable de faire cesser cette espèce d'équivoque que nous ne voulons pas croire volontairement entretenue quant à l'application des textes qui doivent présider au recrutement et à la nomination aux emplois.

Le ministère de la marine marchande est, comme tous les autres, une administration qui a pour tâche, avant tout, d'administrer, ce qui veut dire que les fonctionnaires qui lui sont proprement attachés, doivent être capables, par leur formation, de répondre aux exigences de la technique, de l'économie et de l'administration, capables de mener à bien toutes les tâches qui, multiples et variées, sont celles de la marine marchande, ministère technique, économique et social.

J'en appelle, monsieur le ministre, à votre vigilante attention pour aller comme le veulent d'ailleurs les textes sans révolution tracassière, sans conflit et sans heurt bien inutile, pour aller dis-je, vers une structure normale et bien légale de l'administration de la marine marchande où chaque fonctionnaire jouant le rôle pour lequel il est formé pourra donner la mesure de ses aptitudes et de ses compétences, où chaque fonctionnaire acquis à sa mission, attaché à sa vocation, voudra remplir sa tâche avec la conscience qu'il est de son plus stricte devoir de veiller, sous le quadruple aspect juridique, financier, administratif, et humain, aux intérêts supérieurs d'une administration au service de la nation et des administrés.

D'autre part, mes chers collègues, je ne pourrais laisser croire, comme on a tenté de le faire à l'Assemblée nationale qu'il y a actuellement parmi le personnel de l'administration centrale, notamment des agents qui soient venus là par le simple jeu du hasard. C'est inexact. Si le hasard doit y être pour quelque chose, il est certain qu'il y a lieu pour M. le ministre de s'en réjouir puisque les uns et les autres, hommes et femmes, remplissent leur besogne avec un dévouement remarquable suscité par des sentiments certains de vocation qui n'a d'égal qu'une réelle connaissance des problèmes pourtant difficiles et divers qui leur sont confiés.

Ceci dit, je m'excuse d'avoir été sur ce sujet important, croyez-moi aussi long et peut-être aussi insistant, il m'appartient maintenant de vous faire part, monsieur le ministre, des observations que la commission a cru devoir soulever à l'occasion de la discussion de ce budget.

La plupart d'entre elles ne seront que des redites, puisque déjà l'an dernier, et aussi les années précédentes, nous vous les avons présentées. C'est dire que de ce point de vue, nous ne sommes pas totalement satisfaits.

Notre insistance à obtenir des solutions plus rapides aux problèmes signalés dénote chez nous et chez votre rapporteur l'ardent désir de voir notre marine marchande retrouver, à travers tout le dédale des trafics maritimes internationaux, une place digne de son renom d'autrefois, de la voir en mesure de se comparer aux meilleures flottes du monde et capable de répondre à toutes les nécessités de transports du continent au travers de toutes les mers.

Après ceux de M. Mazier, rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale et ceux de M. Courrière, rapporteur de la commission des finances de notre assemblée, quelques chiffres pour, d'une part, illustrer les étapes du redressement de l'état de nos flottes depuis la libération et, d'autre part, pour attester, si besoin en était, le grand rôle qu'il importe que joue la marine marchande au regard des échanges à intervenir entre la métropole et ses territoires d'outre-mer, entre l'Union française et les autres puissances maritimes, grandes et petites.

En 1939, mes chers collègues, je vous le rappelle, notre flotte comptait 2.700.000 tonneaux avec environ 670 navires de toute nature. En 1945, c'est-à-dire aussitôt après la guerre et l'occupation, notre flotte ne comptait plus que 875.000 tonneaux environ. L'année suivante, en 1946, elle comptait déjà 1.400.000 tonneaux. Aujourd'hui, en 1952, nous en sommes à 3.394.000 tonneaux avec 741 navires.

Bien entendu, ce sont des chiffres éloquentes qui caractérisent une œuvre de reconstitution et d'équipement indiscutable; ce sont des résultats qui traduisent un effort gigantesque entrepris et réalisé, grâce, certes, à d'importants crédits consentis par le Parlement et demandés par les gouvernements successifs; grâce aussi aux encouragements et aux initiatives des services de l'administration de la marine marchande; grâce encore à la participation personnelle des compagnies d'armement, grâce enfin, dans une large mesure, à l'intelligence, à la compétence, au travail des ingénieurs, des techniciens et des ouvriers de tous nos chantiers de constructions navales.

Mais avons-nous pour autant et compte tenu de ce que le tonnage de notre flotte est aujourd'hui supérieur à celui de 1939, avons-nous atteint le terme de l'œuvre entreprise? Nous disons non, puisque, d'une part, il reste des navires à reconstruire et que, d'autre part, il importe de rajourner un grand nombre de ces navires, paquebots et cargos, vieux de plus de vingt à vingt-cinq ans d'âge, comme il reste des insuffisances à satisfaire et aussi des adaptations au régime, au trafic, aux impératifs économiques et aux contingences à envisager pour une utilisation plus rationnelle et plus rentable des navires en service.

Monsieur le ministre, à ce point de mon rapport, il me semble nécessaire d'attirer votre attention, pour y remédier si possible, sur l'état de notre pauvre flotte de cabotage national et de cabotage international qui, aux prises avec nombre de difficultés, va s'amenuisant, se rétrécissant en volume et en tonnage, alors qu'en face d'elle nous voyons les flottes étrangères de cabotage, celles notamment de Belgique et de Hollande, plus modernes et mieux adaptées, susceptibles de devenir des concurrents sérieux et entrepreneurs.

Mesdames, messieurs, en 1914, la France occupait le troisième rang dans l'ordre des puissances maritimes; en 1928, elle ne détenait que le sixième rang, et en 1952, elle ne se situe encore qu'au cinquième rang. Il y a, à cela, bien sûr, des raisons et des motifs qui s'expliquent, mais n'est-ce pas le devoir de la France de tout tenter et de tout mettre en œuvre pour reprendre une place qu'elle est en droit de se donner et d'avoir? En 1951, et ce sont les statistiques officielles qui parlent, les navires français n'ont pu transporter que 42 p. 100 de l'ensemble de nos importations par mer. Nous avons dépensé 90 milliards de devises pour en transporter les 58 p. 100 sous pavillon étranger. C'est, par exemple, la moitié de nos importations en charbon et en pétrole qui arrivent dans nos ports par des unités étrangères. M. Courrot, secrétaire général de la marine marchande, a grandement raison de penser qu'un cargo est un « arbre à devises ». En effet, tout au long de son existence, le cargo est en mesure de rapporter quatre à cinq fois sa valeur de construction.

Cette année, et pourtant avec une flotte accrue, le fret transporté sous pavillon étranger occasionnera aux utilisateurs français une dépense approchant 100 milliards de francs.

Toutes ces constatations nous apportent donc suffisamment la preuve que dans la recherche d'une flotte marchande puissante en volume, en tonnage et ayant une rotation bien adaptée, il n'est ni efforts ni sacrifices inutiles.

Tout, dans cette voie, devient une source de richesse nationale.

A cet effet et pour ce but, il est à penser que la loi d'aide à la construction sera d'un grand concours. Elle devrait contribuer à ce nécessaire essor de la construction navale, mais cet essor ne se poursuivra dans l'avenir et ne pourra être productif de commandes françaises et étrangères que si d'autres règles viennent présider aux réalisations réclamées par nos chantiers navals, lesquels ont le devoir de rechercher toutes les mesures techniques, administratives et financières propres au maintien et au développement de leur activité, et sans oublier dans tout cela qu'il convient d'associer au sort grandissant des chantiers celui des milliers d'ouvriers qui les peuplent.

Monsieur le ministre, sur ce point de l'avenir de nos chantiers navals, pouvez-vous nous apporter une note d'optimisme et nous assurer, par exemple, que l'approvisionnement en tôles ne fera plus défaut et que les manquements de ces derniers mois ne se reproduiront plus?

Mesdames, messieurs, revenant aux dispositions financières propres au budget que nous discutons, je veux, maintenant, sur certaines d'entre elles, demander à M. le ministre de nous donner les explications, les apaisements que la commission de la marine et des pêches souhaite obtenir. Je voudrais, comme l'a fait le distingué rapporteur de la commission des finances, notre collègue M. Courrière, citer devant vous les caractéristiques du budget de la marine marchande qui, en 1953, va s'élever en dépenses à 14.836 millions environ, contre, en 1952, 11.216 millions.

M. Courrière, et avant lui M. Mazier, à l'Assemblée nationale, ont donné les raisons de l'augmentation enregistrée.

Ce qu'il nous faut retenir, je pense, c'est que 10 p. 100 seulement du budget vont à la gestion des services et aux dépenses de personnel et de matériel. Le reste, soit 90 p. 100, sert à couvrir les charges sociales et à payer les subventions de caractère économique.

L'augmentation des dépenses inscrites au budget de 1953 a notamment pour cause l'augmentation du montant des subventions à consentir aux compagnies maritimes d'intérêt national,

la Compagnie générale transatlantique et les Messageries maritimes. Il s'agit d'une augmentation de subvention, par rapport à celle de l'an dernier, de l'ordre de 2.375 millions.

Une autre raison de cette augmentation des crédits de dépenses pour 1953, c'est que la subvention à l'établissement national des invalides de la marine passera cette année à 9.400 millions, contre 8.408 millions en 1952. Mais ceci provient de ce qu'il faudra appliquer à toute l'année 1953 des mesures législatives et réglementaires intervenues au cours de 1952.

Monsieur le ministre, la commission de la marine, devant laquelle vous êtes venu la semaine dernière, a porté ses observations et ses réflexions essentielles — et je vous demande instamment de les retenir — sur les postes les plus importants et les plus préoccupants, qui visent notamment l'enseignement et l'apprentissage maritime, l'exploitation des services maritimes dans l'intérêt général, le crédit maritime, l'office scientifique des pêches maritimes, l'application des dispositions de la loi de septembre 1948 sur les pensions servies aux marins et aux veuves.

Pour ce qui est de nos écoles de navigation et d'apprentissage maritime, de leur structure, de leur répartition sur nos côtes, de leur personnel et de leur matériel, de leur méthode d'enseignement et de leur programme, seriez-vous, monsieur le ministre, en mesure de nous indiquer où vous en êtes aujourd'hui de vos intentions d'apporter à ce sujet les réformes qui s'imposent et que vous nous aviez formellement promis de réaliser ?

Je sais qu'à cet effet des pourparlers suivis ont été engagés et soutenus par des services sous votre propre autorité. Vous êtes, comme nous, monsieur le ministre, averti de l'organisation déficiente actuelle de nos écoles de navigation et d'apprentissage — presque toutes sont sans internat — de l'état désuet et insuffisant du matériel scolaire, de la nécessité d'une réforme et d'un meilleur équipement, de l'urgence, pour les états-majors notamment, d'avoir un recrutement assuré en officiers de pont et, surtout, en officiers de machines. Monsieur le ministre, ne prévoyez-vous pas la possibilité de faire bénéficier notre enseignement maritime des dispositions contenues dans le plan de construction et d'équipement scolaire ?

Pour les élèves sortant des écoles d'apprentissage maritime, nous souhaiterions qu'ils puissent trouver, dès la fin de leur scolarité, à s'embarquer. Un trop grand nombre de ces jeunes gens, étant apprentis marins, ne trouvent pas l'engagement qu'ils recherchent une fois sortis de leur école. C'est infiniment regrettable. Le moyen d'équilibrer les besoins à l'offre doit être recherché tant en ce qui concerne le nombre qu'en ce qui touche la spécialisation professionnelle.

J'en arrive au chapitre 45-01 relatif à l'exploitation des services d'intérêt général. La commission de la marine a pris acte de l'importance des crédits demandés par le Gouvernement au profit, d'une part, de la Compagnie générale transatlantique pour 2.300 millions, d'autre part des Messageries maritimes, pour 1.300 millions, soit au total 3.600 millions de subventions demandées.

La commission des finances a estimé ne pouvoir souscrire à ce sujet aux propositions de l'Assemblée nationale, demandées, d'ailleurs, par le Gouvernement. La commission de la marine et des pêches comprend parfaitement ce point de vue, surtout si elle ne veut se placer que sur le plan des textes.

Il est certain qu'une reconsidération des contrats avec ces compagnies nationales aurait déjà dû intervenir, déterminant exactement et conventionnellement la formule financière de participation de l'Etat dans l'exploitation des deux sociétés en cause. Une fois fixé le rôle de l'Etat, mais alors seulement, l'Etat aurait le devoir de ne pas se dérober à ses obligations de contractant. Bien que, pour lors, cela n'étant pas, est-il permis d'accepter que nous donnions notre accord aux vues et aux intentions du Gouvernement ? Le Conseil en jugera et décidera de son attitude en la matière.

La commission de la marine marchande accepte-t-elle sans mot dire, et telles quelles, les données et les constatations financières, les diverses formes de l'activité — dont quelques-unes auraient, à coup sûr, besoin d'être expliquées avec objectivité et précision — de nos deux grandes compagnies maritimes d'économie mixte ? Non pas ! Elle entend bien leur demander de s'agir, et si besoin est, pour ce qui n'est pas tout à fait le champ d'activités pour lequel elles ont été spécialement créées, qu'avec une extrême prudence, avec beaucoup de circonspection et qu'après que toutes les précautions d'usage auront pu être prises.

Votre commission de la marine marchande, après celle de la commission des finances, et avec vous, mes chers collègues, estime donc devoir formuler à leur égard une réserve qui s'impose, cela ne voulant, bien entendu, pas dire que nous ne renouvelons pas à leurs dirigeants et à leurs agents, au plus

petit comme au plus grand, notre confiance et notre sympathie, cela ne signifiant nullement que nous ne reconnaissons pas à leur juste valeur les efforts des uns et des autres à vouloir mettre au service du pays des institutions maritimes qui soient rayonnantes et florissantes à tous égards.

Mais l'Etat et, en son nom, le Gouvernement et le Parlement n'ont-ils pas le devoir de demander à l'un et à l'autre de nos deux services maritimes d'intérêt général d'aller dans le sens de la recherche de la rentabilité et de l'équilibre financier de leur exploitation, d'aller dans la voie du resserrement de leurs frais généraux, en un mot vers la réussite totale d'une grande œuvre maritime entreprise au profit de la nation, qui, sous pavillon français, sillonne brillamment tous les océans et touche à tous les ports du monde ?

Sur les chapitres 44-01 et 44-02, « Subventions aux pêches maritimes et allocations d'intérêt fixées par la loi sur le crédit maritime », nous ne pouvons que renouveler nos observations des années précédentes, à savoir que les crédits inscrits nous paraissent insuffisants et que le problème de la construction navale de commerce et de pêche est intimement lié à l'essor que l'on se doit de donner aux moyens de financement basés sur un crédit maritime plus prospère et plus substantiellement consenti.

Fermer la porte du crédit maritime mutuel aux milliers de petits armateurs à la pêche et aux pêcheurs artisanaux aux prises avec de lourdes charges, c'est les mettre dans l'impossibilité absolue de se pourvoir en outils de travail, c'est mettre certainement un frein au développement et au renouvellement de notre flotte de pêche qui, elle aussi, a connu un magnifique redressement depuis la libération.

Vous parlant de l'office scientifique des pêches, je vous dirai, monsieur le ministre, qu'il est bien dommage que vous n'ayez pu le doter de crédits plus importants. La France a-t-elle lieu d'être satisfaite des possibilités matérielles de travail qui sont ouvertes à l'office scientifique des pêches ? Nous ne le pensons pas. Et pour être pleinement convaincus, demandons-nous ce qui est fait dans ce domaine par beaucoup d'autres puissances maritimes et pas toutes pourtant aussi grandes que notre pays.

Monsieur le ministre, où en êtes-vous avec la réforme de structure de l'office et avec le statut de son personnel que vous nous aviez, l'an dernier, annoncé comme devant intervenir prochainement ? Pensez-vous, monsieur le ministre, que les déclarations de votre collègue au Gouvernement, chargé de la fonction publique, puissent avoir pour résultat d'empêcher cette réforme pourtant indispensable et impatiemment attendue.

Mesdames, messieurs, j'en arrive maintenant au chapitre le plus essentiel de ce budget, comme aussi, chaque année, le plus discuté, parce que sans doute, du point de vue du montant du crédit, le plus discutable. Il s'agit du chapitre 4731 : « Subvention à l'établissement national des invalides de la marine ». Le crédit demandé à ce titre constitue, certes, une part très élevée dans le montant global des dotations budgétaires du ministère de la marine marchande. Si, cette année, nous devons nous arrêter au chiffre proposé par le Gouvernement, soit 9.400 millions de francs, et que l'Assemblée nationale a entériné en dépit cependant de nombreuses et sérieuses protestations, si nous devons ne pas suivre la commission des finances du Conseil de la République, qui a rejeté la totalité du crédit dont il s'agit, en ne laissant subsister dans le budget que l'intitulé du chapitre, nous accepterions ainsi, du même coup, d'approuver une mesure illégale et illégitime du Gouvernement, estimant, lui, ne pas avoir à observer ce qui est la loi, ne consentant pas en l'occurrence à faire entrer dans leur obligatoire application les dispositions de la loi de septembre 1948 sur les retraites des gens de mer, où il est clairement stipulé, par l'article 55, que le rajustement des salaires forfaitaires servant de base au calcul du montant des retraites doit intervenir corrélativement aux variations des salaires réels.

L'an dernier déjà, au moment du vote du budget de l'exercice 1952, le décalage et le déséquilibre entre les salaires payés et les salaires forfaitaires frappés des retenues sociales pouvaient être évalués à 50 p. 100 ; une réévaluation des forfaits est bien intervenue, mais elle n'a été que de 30 p. 100, laissant un arriéré de 20 p. 100. Aujourd'hui, cette disproportion illégale — j'insiste — subsiste toujours ; elle est même allée en s'aggravant, puisqu'elle peut être chiffrée à environ 23 p. 100. Le refus par le Gouvernement lui-même — et le premier, quel mauvais exemple, monsieur le ministre ! — d'obéir à ce qui est la loi, n'est pas fait pour grandir son autorité, ni pour provoquer la confiance de ceux, en l'occurrence ce sont les vieux marins et les veuves, avec leurs maigres pensions ou allocations, pour qui la loi a été faite et dont ils réclament, à juste titre, l'application.

La commission de la marine du Conseil de la République est unanime pour protester avec force — elle s'en trouve même

indignée — contre l'absence, dans le budget, des moyens financiers propres à assurer l'application des dispositions de l'article 55 de cette loi de septembre 1948 qui, malgré ses imperfections, ses nombreuses lacunes, sur lesquelles nous avons souvent appelé l'attention du Gouvernement et la vôtre, monsieur le ministre, a été acceptée en 1948, vous vous en souvenez, par l'ensemble des marins et par leurs organisations professionnelles sans trop de cris et dans des conditions de sagesse que nous n'avons, ni les uns ni les autres, oubliées.

Tout à l'heure, M. le ministre des travaux publics, des transports et, aussi, de la marine marchande, nous demandera, arguments à l'appui, de le suivre et de rétablir les crédits demandés par le Gouvernement en participation des deniers de la nation au profit des compagnies maritimes nationales: la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes. Votre commission de la marine, mes chers collègues, vous demandera sans doute de répondre à cette invite, à moins que, s'obstinant dans son refus, il ne consente pas à faire le geste qui s'impose, parce que c'est la loi, au regard de l'Etablissement national des invalides.

Ne serait-ce pas, à ce sujet, une curieuse attitude, de la part du Gouvernement que de se refuser à souscrire aux obligations de la loi alors que, du point de vue de l'aide de l'Etat aux services maritimes d'intérêt général, il appliquera sans coup férir des dispositions légales périmées et pas encore renouvelées, des textes qui sont sensés devoir exister, mais qui n'existent pas, des textes que l'on veut déjà faire entrer dans leur application avant même qu'ils aient une existence légale.

Monsieur le ministre, le Gouvernement a le devoir d'obéir le premier à la loi et nous lui demandons d'accepter de reconsidérer le problème, en apportant, notamment par le dépôt d'une lettre rectificative, les moyens financiers suffisants pour satisfaire aux légitimes revendications des pensionnés de la marine.

Des ressources, des recettes, me direz-vous, il vous faut nous en proposer ! Nous le pourrions, croyez-vous, et des propositions dans ce sens pourraient vous être soumises, bien que nous pensions que, dans le cas d'une loi votée — la loi est ce qu'elle est — il ne nous appartient pas de rechercher les moyens de son application. Quoi qu'il en soit, nous croyons devoir, sur ce point des ressources nouvelles, vous mettre en garde contre la nature et le caractère de certaines formules comme par exemple l'élévation du taux des cotisations de retraite des marins et de tous les assujettis.

Devons-nous, pour cet effort, nous tourner vers les cotisants qui sont, bien sûr, les futures parties prenantes et leur demander des sacrifices nouveaux ? La question peut être posée, mais je ne veux pas y répondre. Nous estimons que cela ne serait pas raisonnable, d'autant qu'ils sont aux prises avec bon nombre de difficultés que les circonstances présentes de l'économie ne semblent pas leur permettre de surmonter. Il reste assurément d'autres champs d'investigation sur lesquels, sans grand dommage pour l'économie générale, nous pourrions, avec profit, nous acheminer avec cette certitude d'y trouver des ressources importantes.

En bref, ce qu'il nous faut, c'est la certitude que vous acceptiez l'application de la loi et c'est aussi l'assurance qu'en retour, ce ne soient pas les seuls bénéficiaires du régime des retraites qui fassent les frais de l'opération. Dans la négative, comprenez-le, monsieur le ministre, la commission des finances ne pourrait donner son accord. Notre position sera sans doute celle du Conseil tout entier. Nous voulons que vous appliquiez la loi.

Sur d'autres questions, comme celle qui regarde les marins pêcheurs des îles antillaises, au sort desquels notre collègue M. Symphor a raison de s'intéresser et de proposer à leur intention, dans l'échiquier des catégories, une place particulière; comme celle qui concerne les œuvres sociales de la marine, l'entraide aux familles de marins, la surveillance des lieux de pêche, les maisons et foyers des marins, nous voudrions être assurés que votre ministère continuera à s'y intéresser et à montrer, à leur intention, la sollicitude agissante qu'elles méritent.

Le problème de la pêche, celui de la commercialisation des poissons, celui aussi des importations de produits de la mer, doivent, dans les temps présents, retenir toute votre attention et, à un certain degré, impliquer votre intervention. Le débat, à ce sujet, bien que d'une utilité certaine, ne peut venir à cette heure. D'un mot, cependant, je voudrais, monsieur le ministre, rappeler à votre attention les possibilités qui sembleraient être ouvertes à la France en vue d'un accroissement de nos exportations de morue salée, ce qui, bien sûr, impliquerait que vous permettiez à certains armements à la pêche — je pense aux nombreux chalutiers de pêche fraîche de Boulogne, Lorient, la Rochelle — d'aller dans des périodes

d'inter-saison où ils sont presque sans activité pratiquer la pêche à la morue vers les grandes mers du Nord.

Monsieur le ministre, nous désirerions aussi, sans vouloir entrer dans des explications pourtant désirables, appeler votre attention sur l'état souvent déplorable des locaux occupés par les inscriptions maritimes, sur la déficience du matériel mis à la disposition des quartiers, sous-quartiers et préposats. L'entretien et la réparation des immeubles de la marine marchande ne sauraient être indéfiniment reportés à plus tard. Est-il permis de penser, par exemple, et il est, hélas ! bien d'autres cas semblables, que l'inscription maritime de Boulogne-sur-Mer, celle de Dunkerque, verront bientôt venir leur reconstruction ? A Dunkerque, sept ans après la fin de la guerre, c'est dans des baraquements sans lumière et à peine aérés que les agents d'une inscription maritime importante sont contraints de remplir leur tâche quotidienne, aux prises avec tous les inconvénients de la vie du sinistré.

Mes chers collègues, j'en ai maintenant terminé et sans doute ai-je été bien long. Mais je pense que, sur un sujet comme celui qui regarde le ministère de la marine marchande, qui a un champ d'activité particulièrement étendu et précieux pour l'économie du pays, il n'est d'explications et d'observations qui ne soient utiles et nécessaires.

Monsieur le ministre, vous êtes aujourd'hui en mesure d'apprécier et de mesurer tout l'intérêt que nous portons, au Conseil de la République, à nos flottes de commerce et de pêche, aux hommes de la mer et aux activités multiples de la marine marchande. Aussi votre commission de la marine et des pêches vous demande-t-elle, demande-t-elle au Gouvernement lui-même d'être, avec nous, le défenseur d'une grande cause et de grands intérêts. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Romani. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intervention aurait pu trouver sa place lors de la discussion du chapitre relatif à l'exploitation des services maritimes d'intérêt général qui, vous le savez, intéressent les insulaires au premier chef. Les demandes que je dois vous présenter risquant de soulever, entre autres problèmes, celui de la procédure d'application de la convention passée avec la Compagnie générale transatlantique, j'ai pensé qu'il était logique de vous les exposer au cours de la discussion générale.

Vous savez tous, mes chers collègues, qu'en vertu d'une convention passée avec l'Etat, la Compagnie générale transatlantique a pris en charge, après la Libération, les relations maritimes continent-Corse précédemment assurées par la Compagnie Fraissinet.

Monsieur le ministre, les Corses — dont je n'ai pas à vous indiquer les titres à un traitement non de faveur, mais de simple équité — avaient pensé qu'en tout état de cause et surtout après la renaissance si complète de notre marine marchande, leur situation d'insulaires, déjà pénible à bien des égards, ne pouvait être aggravée par le fait que certains de leurs ports seraient désertés pendant la moitié de l'année par les courriers réguliers.

Eh bien, ils s'étaient trompés, et nous assistons aujourd'hui, au moment où notre tonnage est reconstitué complètement, alors que les contacts humains sont plus que jamais nécessaires, à cette situation paradoxale d'un département insulaire moins bien partagé qu'avant la guerre sur le plan des relations maritimes. De fait, si les ports d'Ajaccio et de Bastia ont retrouvé leur ancienne activité, Le-Rousse et Calvi sont totalement désertés pendant six mois de l'année par les courriers réguliers.

Si on compare les rotations des services avant la guerre et celles existant actuellement, on s'aperçoit que les deux ports d'île-Rousse et de Calvi, qui étaient desservis deux fois par semaine par la Compagnie Fraissinet du mois d'octobre au mois d'avril de chaque année, sont en ce moment-ci et pendant la même période privés de communications régulières avec le continent. Et ce ne sont pas seulement ces deux ports qui ont à pâtir des horaires et des itinéraires de la Compagnie générale transatlantique, le port de Toulon a été, lui aussi, frappé.

Le port de Toulon, qui était relié directement à la Corse deux fois par semaine, ne bénéficie plus d'aucune liaison régulière avec l'île.

Quand vous saurez que la ville de Toulon compte 25.000 de nos compatriotes qui se trouvent dans l'obligation d'embarquer à Marseille ou à Nice pour rentrer chez eux, vous comprendrez combien cette mesure est préjudiciable tant au point de vue des ennuis qu'elle occasionne que des dépenses supplémentaires qu'elle entraîne. Je passerai sous silence l'intérêt que présenterait, sur le plan économique, pour le département du Var et la ville de Toulon, la touche d'un bateau venant de Corse ou s'y rendant. Un fort courant d'échange de produits existait avant

la guerre entre le département du Var et notre île. Ce courant ne tarderait pas à reprendre pour le plus grand bien de ces deux départements. Le mouvement touristique y trouverait également son compte et la chose mérite qu'on s'y intéresse.

Je ne reviens donc pas, monsieur le ministre, sur les arguments et les raisons déjà invoqués par moi à cette tribune, et qui font que c'est un véritable déni de justice, que de laisser, pendant la moitié de l'année, le Nord-Ouest de l'île sans relations maritimes avec le continent.

Non contente de désertir les ports d'Île Rousse et de Calvi, la Compagnie générale transatlantique frappe d'un surfrêt de 30 p. 100 les marchandises qu'elle débarque dans ces ports, soit occasionnellement, soit par courriers réguliers. Eh bien non ! monsieur le ministre, la population laborieuse de la Balagne ne mérite pas cette pénalisation, d'autant plus importante et injuste qu'elle frappe des habitants qui s'accrochent désespérément au sol.

Deux exemples suffiront à vous démontrer l'iniquité de la mesure. Une tonne de pommes de terre partant de Nice et rendue à Bastia, distante de 240 kilomètres, vaut 1.800 francs la tonne. La même tonne, rendue à Calvi, distant de 180 kilomètres, est frappée d'un droit de transport de 2.300 francs. Même observation pour le sucre, qui revient à 5 francs 50 plus cher en Balagne que partout ailleurs.

J'entends bien, monsieur le ministre, que le rétablissement des lignes directes en hiver Balagne-continent et retour et la suppression de la surtaxe vont moliver, de la part de la Compagnie générale transatlantique, une demande de majoration de la subvention d'équilibre. Nous avons nous-même demandé à cette compagnie d'en chiffrer le montant. Il sera insignifiant, pour ne pas dire nul, pour la raison bien simple que le trafic maritime, fret et passagers, qui s'instaurera sera, contrairement à ce que l'on pense ou ce que l'on pourrait penser, beaucoup plus élevé qu'on ne veut le croire généralement.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous vous demandons de donner des instructions fermes, dans le cadre des dispositions conventionnelles, pour que la Compagnie générale transatlantique fasse droit aux légitimes revendications d'une région qu'on ne peut délibérément condamner à l'asphyxie. L'incidence budgétaire sera nulle ou d'importance négligeable au regard des nécessités aussi vitales pour le nord-ouest de notre île, le département du Var et la ville de Toulon.

Et comme nous ne demandons, pour la période d'hiver, que le rétablissement d'un courrier par semaine, Marseille-Toulon-Nice-Balagne et retour, alors qu'il en existait deux avant la guerre, et l'intensification des rotations pendant l'été, je suis persuadé qu'à une grande modération de notre part vous répondrez par une égale compréhension des besoins et intérêts de toute une population qui saura apprécier comme il convient la mesure de justice que vous prendrez en sa faveur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand, président de la commission de la marine. Mesdames, messieurs, comme l'a fait remarquer tout à l'heure M. Courrière au début de son rapport, la commission des finances s'est livrée, sur le budget du ministère de la marine marchande, à une opération de laminage telle que les crédits demandés par le Gouvernement ont été réduits des trois quarts.

Les réductions portent essentiellement sur deux chapitres : les subventions à l'établissement des invalides de la marine, d'une part ; les crédits concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général, d'autre part, c'est-à-dire, en ce qui concerne ces derniers, la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes.

Je ne dirai que quelques mots de ces deux chapitres tout à l'heure, voulant laisser à M. le ministre de la marine marchande le soin de défendre ses propositions.

Ce que je voudrais marquer surtout, à l'occasion de la discussion générale de ce budget, en soulignant quelques-uns des points relevés par M. Denvers, c'est la place que la flotte commerciale française doit occuper dans l'économie nationale et qu'elle n'occupe encore qu'incomplètement.

A maintes reprises, dans les derniers mois, on a mis en relief les résultats magnifiques obtenus depuis la Libération dans l'effort de reconstruction de notre marine de commerce. M. Denvers, tout à l'heure, en a rappelé les principales étapes. La progression continue toujours puisque, dans le troisième semestre de cette année, du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre, notre flotte commerciale s'est accrue de huit unités et de 85.000 tonneaux.

L'insistance apportée à célébrer un tel relèvement a pu inciter l'opinion publique à penser qu'il était possible de se reposer momentanément sur les résultats acquis. C'est contre cette tendance éventuelle de l'opinion que je voudrais, ici, présenter quelques observations.

Comme l'a écrit M. Mazier dans un passage de son rapport à l'Assemblée nationale que M. Courrière a lui-même cité, ces chiffres ne doivent pas induire en illusion.

Si le tonnage global actuellement en service dépasse d'environ 600.000 tonneaux celui qui était en service au début des hostilités en 1939, il n'est que sensiblement égal au tonnage moyen des années 1922 à 1931.

D'autre part, si le tonnage est un indice important du redressement opéré, il faut aussi tenir compte — on l'a dit déjà — de l'âge et de la qualité des navires.

Or, dans notre flotte de commerce, 802.000 tonneaux ont plus de vingt ans, âge auquel un navire doit normalement être remplacé, 214.000 tonneaux ont plus de trente ans, 700.000 tonneaux environ correspondent à des navires de transition, liberty ships, pétroliers T 2.

Finalement, on doit reconnaître que la France est loin de posséder la flotte adaptée aux exigences actuelles du trafic, qui lui serait nécessaire pour soutenir la concurrence sur le marché international du fret et pour jouer, dans la défense de notre devise sur le marché monétaire, le rôle de premier plan qui lui incombe normalement et que je voudrais surtout souligner dans les observations que je me propose de présenter.

J'observe d'abord que la reconstitution de notre flotte est très incomplète dans certains secteurs, même du point de vue numérique.

M. Courrière l'a déjà fait remarquer, notre flotte de passagers, quant à son tonnage, est en état d'infériorité marquée par rapport à l'avant-guerre. Elle comprenait, au 1^{er} septembre 1939, 146 navires jaugeant 1.165.557 tonneaux. Le 1^{er} juillet 1952, elle ne possédait plus que 85 navires jaugeant 752.835 tonneaux.

60 p. 100 du tonnage en service à la veille de la guerre avaient dû être considérés comme définitivement perdus au cours des hostilités. Les 40 p. 100 du tonnage récupérable, composés de navires sabordés, avariés ou endommagés par leur utilisation militaire, ont dû subir des remises en état qui ont été magnifiques, comme celles de l'*Île-de-France* et du *Colombic*, mais qui ne pouvaient supprimer le handicap de l'âge.

Les unités neuves mises en service dans les dernières années n'ont fait que remplacer les navires disparus pendant la guerre. A ce titre, leur construction était une obligation de l'État. C'est seulement le 9 juillet dernier qu'a été lancé, à Saint-Nazaire, le premier paquebot commandé par un armateur depuis la libération, le *Général-Mangin*, destiné à la Compagnie Fraissinet.

Or, contrairement à ce qu'on aurait pu supposer, le paquebot n'a pas été évincé par l'avion. En se plaçant, pour en juger, dans l'ambiance du port de New-York, lieu de convergence de toutes les lignes de paquebots du monde, on est frappé du fait que, sur l'Atlantique Nord, principale artère des échanges internationaux, 810.000 passagers ont emprunté, en 1951, la voie maritime, contre 660.000 en 1937, année qui avait bénéficié de l'attraction exercée par l'exposition universelle de Paris.

Notre flotte de charge, au contraire, a bénéficié, il faut le reconnaître, d'un accroissement sensible. Au 1^{er} juillet dernier, nous avions 541 cargos de plus de 100 tonneaux, jaugeant 1.741.538 tonneaux, contre 452 cargos et 1.244.888 tonneaux au 1^{er} septembre 1939. L'accroissement est plus frappant encore pour les pétroliers, dont le nombre est passé de 72 à 106 et dont le tonnage a plus que doublé, puisque de 323.178 tonneaux en 1939 il s'est élevé à 814.523 en 1952.

Mais il ne faut pas considérer l'état de la flotte isolément, quant au nombre des unités, à leur tonnage, à leur qualité, à leur spécialisation ; il faut l'envisager dans le cadre de l'économie mondiale. On a raison de se féliciter de voir la flotte commerciale française atteindre et dépasser son tonnage d'avant-guerre, remontant même de deux ou trois rangs — mais pour combien de temps ? — par rapport à 1939. Il n'en reste pas moins qu'en 1951 le tonnage en service dans la marine marchande française ne représentait que 3,8 p. 100 du tonnage mondial, alors qu'il s'élevait, en 1939, à 4,3 p. 100.

Le rapport annuel du « Lloyds register » pour l'année 1951 constate que le tonnage de la flotte mondiale dépasse de 27 p. 100 celui d'avant-guerre ; au mois de février 1952, le mouvement maritime en tonneaux de jauge a atteint la moyenne journalière la plus élevée que l'on ait connue dans l'histoire de la marine, dépassant de 1,4 p. 100 le maximum précédent, qui était d'octobre 1910, dépassant de 20 p. 100 la moyenne de février 1951.

S'il en est ainsi, si le mouvement maritime s'est intensifié sur toutes les mers du globe, c'est que l'interpénétration des économies mondiales n'a cessé elle-même de s'intensifier et, avec elle, le mouvement des échanges qui s'accroît prodigieusement. Il est en outre remarquable que ce sont les transports de matières pondéreuses ou volumineuses qui augmentent le plus, tels les transports de minerais — fer, bauxite — les transports de produits pétroliers. La situation est inverse de celle qui existait il y a cent ans, où les divers pays devaient vivre

sur eux-mêmes, le trafic maritime étant réservé à des matières précieuses ou relativement rares, dont les épices furent le type.

Malgré cet accroissement apparent, notre marine marchande se trouve ainsi avoir une capacité de transport inférieure aux besoins réels de la France. Certains chiffres ont été donnés tout à l'heure concernant les sommes que nous payons aux armateurs étrangers. En voici d'autres. En 1951, les chargeurs ou armateurs français ont dû affréter 2.800.000 tonneaux de bâtiments étrangers, dont 1.300.000 tonneaux de pétroliers, soit l'équivalent de la moitié de la notre flotte marchande de 1939.

Veut-on d'autres précisions ? Elles figurent dans les écritures de la Banque des règlements internationaux. Voici des chiffres.

En 1949, le déficit global de la balance des comptes de la zone franc était de 706.000 dollars, dont 209.000 pour les frets maritimes, soit 30 p. 100 du total. En 1950, ce même déficit global s'abaissait à 238.000 dollars; le déficit des frets maritimes n'était que de 41.000 dollars, mais il représentait 69 p. 100 du total. En 1951, si la part du déficit des frets maritimes n'est que de 20 p. 100 du total, c'est que le déficit global s'est élevé à 1.060.000 dollars; le déficit propre aux frets maritimes était de 203.000 dollars.

La conclusion de cette constatation s'impose à l'esprit: c'est la nécessité d'augmenter encore notre flotte marchande, dans une mesure qu'il reste d'ailleurs à déterminer.

Je ne veux pas anticiper sur un débat qui aura même sa place dans l'examen du budget des investissements, à propos de l'application de l'aide à la construction navale par la loi du 24 mai 1951. Le problème est cependant différent de celui auquel la loi d'aide avait pour objet d'apporter une solution. La loi d'aide se présente comme une compensation aux charges et servitudes de natures diverses qui pèsent sur l'ensemble du pays et spécialement sur l'industrie des constructions navales, et auxquelles il n'est pas possible de remédier par le moyen communément pratiqué de la production douanière.

Par une exception absolument unique, la protection douanière ne peut pas s'appliquer aux navires dont l'exploitation se déploie entièrement hors des frontières, sur un champ largement ouvert à la concurrence internationale. C'est pourquoi, en tous temps et dans tous les pays, il a fallu recourir, pour atteindre ces mêmes objectifs, à des procédés d'une technique autre que celle des tarifs douaniers.

Le problème auquel je pense est posé directement dans le cadre de la balance des comptes, à l'occasion de l'affrètement. Si des marchandises doivent être transportées sous pavillon étranger pour le compte de la France, il y a pour le payement des frets une sortie de devises inscrite au passif de la balance des comptes. Le transport sous pavillon français épargnerait cette sortie des devises dont j'indiquais tout à l'heure à quel montant elle s'était élevée, en fait, dans les derniers exercices. Si le navire pour lequel a été effectué ce payement a été construit en France, il y a, en outre, une économie de devises, qu'il eût fallu sortir pour le payement du navire lui-même.

En fait, on l'a dit tout à l'heure, en 1951, 41 p. 100 des marchandises entrées dans les ports français ont été importées sous pavillon français et à l'exportation la part de notre pavillon est de 49 p. 100. Il y a donc encore une large marge à conquérir.

Certes, il ne dépend pas de nous que la totalité de nos importations et de nos exportations soit effectuée sous pavillon français. Nous sommes loin des actes de navigation du dix-septième siècle qui instituaient le monopole du pavillon, demeuré le principe fondamental de la politique des transports maritimes jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle. La concurrence est maintenant libre, en principe. Notre armement lui-même ne peut d'ailleurs l'affronter que sous des charges qui l'handicapent lourdement à l'égard de l'armement étranger et dont il serait nécessaire de faire largement état. Mais, dans toute la mesure où notre armement peut être capable d'offrir aux chargeurs français des conditions de fret que ceux-ci peuvent accepter, l'intérêt de notre balance des comptes exige que la flotte commerciale française possède une capacité qui lui permette de satisfaire à tous les besoins français de tonnage.

Je ne veux pas entrer dans le détail de ces besoins, pour esquisser un programme d'accroissement ou plutôt de renouvellement de notre flotte de commerce.

Comment cependant, ayant fait allusion déjà à l'intensité persistante du trafic des passagers sur les lignes de l'Atlantique-Nord, qui est le plus spectaculaire de tous, comment ne pas signaler l'urgence de la question soulevée tout à l'heure par M. Courrière et posée par la nécessité de pourvoir à la relève de l'*Ile-de-France* et du *Liberté*, dans un délai que leur âge rend relativement prochain ?

Cette urgence existe déjà. Car, avant de poser le premier bouillon, des études approfondies seront nécessaires, ne serait-ce que pour définir, comme l'indiquait M. Courrière, les conditions

économiques auxquelles le remplaçant de ces paquebots devra répondre, indépendamment des procédés techniques employés pour réaliser ces conditions ?

Quand on pense à la prépondérance acquise par les produits pétroliers dans le mouvement de nos ports, prépondérance telle qu'un grand port, comme celui de Marseille, a dû se doubler d'un port annexe, pour les produits pétroliers, le port de Lavéra, que, de même, le port de Bordeaux est doublé par les installations du bec d'Ambez, le port de Nantes par celles de Donges, comment ne pas faire état du fret qui s'offre pour l'approvisionnement des raffineries échelonnées sur les côtes de la Méditerranée, de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord ?

La capacité de nos raffineries s'accroît chaque année. De 16.540.000 tonnes au 1^{er} janvier 1951, elle est passée au 1^{er} janvier 1952 à 22.245.000 tonnes; elle doit atteindre au moins 26 millions de tonnes au 1^{er} janvier 1956.

Si notre flotte de pétroliers a plus que doublé depuis 1939, si nous possédons encore, je crois, mais pour peu de temps peut-être, le pétrolier du plus fort tonnage qui soit actuellement en service, le *Bérénice*, de 31.000 tonneaux, construit à Saint-Nazaire, il n'en reste pas moins que 1.300.000 tonneaux sous pavillon étranger ont dû être affrétés en 1951 pour les seuls transports de pétrole, soit un tonnage représentant une fois et demie celui de notre flotte pétrolière nationale.

D'après les dernières statistiques publiées par le *Lloyd's Register*, le 1^{er} juillet de chaque année, le pourcentage des pétroliers dans la flotte française est de 19,4, il est de 49,8 dans la flotte norvégienne et de 48,9 dans la flotte internationale qui bat pavillon panaméen. Calculez le tribut que nous payons à l'armement étranger pour le seul approvisionnement de nos raffineries, approvisionnement pour lequel il nous appartient de choisir le transporteur qui nous convient, je dois le souligner; car ici notre qualité d'importateur nous laisse maîtres de l'affrètement.

Je n'ai voulu, dans la discussion générale du budget de la marine marchande, qu'attirer l'attention sur quelques-unes des perspectives dans lesquelles se présentent à nous l'ensemble des problèmes qui se rapportent à l'industrie des transports maritimes. C'est dans cet éclairage que devra être dressé, sur des bases nationales, le plan d'équipement maritime qui a été souvent demandé dans cette Assemblée et dont la conception n'est pas incompatible avec la liberté d'initiative qui doit être reconnue à l'armement privé. Ce plan devra tenir compte des besoins de transport, de la spécialisation qu'ils nécessitent dans les navires et aussi de la capacité de production des chantiers navals français.

Nous aurons probablement à souligner dans la discussion du budget des investissements la nécessité de ce plan, d'un plan échelonné sur plusieurs années, mais, dès maintenant, arrêté avec une précision suffisante pour que les chantiers navals puissent en préparer la réalisation dans des conditions économiquement et techniquement satisfaisantes, compte tenu des délais nécessaires à l'exécution des commandes, ce qui supposera probablement qu'une loi-programme intervienne et que certains assouplissements soient apportés aux règles budgétaires pour permettre à la loi d'aide à la construction navale de répondre pleinement à son objet.

Encore une fois, ce que j'ai voulu marquer — je m'excuse de le répéter —, c'est que la marine marchande nationale est, toute question de prestige et d'indépendance nationale mise à part, du seul point de vue monétaire, une assise indispensable de l'économie nationale. C'est ainsi que les fondateurs de la marine marchande britannique et de la marine marchande française, Cromwell et Colbert, la concevaient, au temps où prévalait la politique économique qui, sous le nom de mercantilisme, était essentiellement une politique monétaire. Or, l'aspect monétaire ne doit-il pas prévaloir dans la politique économique d'aujourd'hui ?

Sous des formes nouvelles, sous des formes modernisées, la marine marchande, parce qu'elle est appelée à rendre les mêmes services, doit bénéficier, dans l'intérêt de la nation elle-même, de la nation tout entière, de la même sollicitude.

C'est ainsi que l'Etat lui doit d'abord l'accomplissement des engagements qu'il a contractés et c'est parce qu'il ne les a pas tenus que notre commission des finances a pu faire les deux abattements qui ont amputé des trois quarts les crédits demandés par le Gouvernement.

Elle a remplacé les 9.400 millions demandés pour l'établissement des invalides de la marine par une simple inscription pour mémoire. Je donne mon entière adhésion aux déclarations faites par notre collègue Denvers à cet égard.

Que les retraites des inscrits maritimes ne soient pas au taux des salaires qui devraient leur servir de base, c'est un fait en soi très regrettable.

Mais il est plus regrettable encore, du point de vue moral, que l'Etat manque à sa parole vis-à-vis de ces populations maritimes liées envers lui par des accords bientôt trois fois centenaires, puisque, dans quelques années, on va commémorer le troisième centenaire de la fondation des établissements des invalides de la marine, accords sur la foi desquels, depuis trois cents ans, ces populations maritimes fournissent à la marine marchande comme à la marine militaire les équipages qui, tout autant que la qualité nautique des navires, font la valeur de la marine française. (*Applaudissements.*)

La nécessité morale de remplir les engagements contractés vis-à-vis des inscrits maritimes, les armateurs la reconnaissent sans ambages. Leurs déclarations à la dernière séance de la commission consultative de l'établissement des invalides de la marine en font foi.

Les commissions de la marine marchande des deux Assemblées sont allées en délégation auprès de M. le ministre du budget, conjuguant leurs efforts et leurs démarches pour que le conflit qui oppose Gouvernement et inscrits maritimes reçoive une solution raisonnable. J'espère, monsieur le ministre, que tout à l'heure vous pourrez nous donner des explications qui apporteront certains apaisements, non seulement aux inscrits maritimes, mais aux membres de la commission de la marine elle-même, comme aux membres de la commission des finances.

Je passe maintenant à l'abattement opéré sur le crédit qualifié « subvention aux entreprises d'intérêt national », qui est de 1.073.999 francs. Je présente les observations qui vont suivre, non pas en tant que président de la commission de la marine et des pêches, mais en qualité de rapporteur devant notre Assemblée de la loi qui a réglé les conventions intervenues entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique, d'une part, et les Messageries maritimes, d'autre part.

L'abattement porte exclusivement, en fait, sur la subvention demandée pour la Compagnie générale transatlantique. Le rapporteur de notre commission des finances le justifie par cette circonstance que l'Etat et la Compagnie générale transatlantique sont liés, quant au montant de cette subvention, par un avenant établi en 1948, valable, d'après l'article 11 de la convention, pour les années 1949 et 1951, et qui devait être remplacé par un autre avenant, dont la ratification devait être demandée au Parlement. Or, non seulement le Parlement n'a pas été consulté sur cette ratification, mais aucun avenant n'a encore été signé. Le rapporteur de la commission des finances en a conclu qu'en l'absence d'autre accord, l'avenant de 1946 doit être considéré comme ayant été reconduit par tacite reconduction. Or, cet avenant comporte un plafond d'un milliard. C'est à un milliard qu'en conséquence la commission des finances a fixé le montant de la subvention à attribuer à la Compagnie générale transatlantique.

Du point de vue juridique le raisonnement est irréprochable, en apparence; le distingue rapporteur de la commission des finances a montré, une fois de plus, qu'il est un excellent juriste; mais, professionnellement, il est civiliste; il a raisonné comme en matière de droit civil. Or, nous sommes dans le domaine du droit administratif, puisque le contrat en cause est relatif au fonctionnement d'un service public et, en droit administratif, une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, depuis 1919 — je la connais pour l'avoir combattue — décide que, lorsqu'on est sorti du cadre des prévisions initiales du contrat, il doit y être pourvu, à défaut de conventions nouvelles, par un règlement à intervenir entre les parties et, à défaut, à déterminer par l'autorité judiciaire. Ce qui est essentiel, d'après la jurisprudence du Conseil d'Etat, c'est que la continuation du service d'intérêt public doit avant tout être assurée et que l'exploitant ne peut être tenu de l'assurer que dans des conditions qui permettent un équilibre normal.

Telle est la doctrine, connue sous le nom de théorie de l'imprévision, définie par le Conseil d'Etat. Cette jurisprudence a une force presque équivalente à celle de la loi. Il appartient donc à M. le ministre de la marine marchande, en l'absence de dispositions contractuelles expressément applicables à l'heure actuelle, de vérifier si des modifications notables se sont produites dans les conditions d'exploitation et si, en conséquence, il doit admettre une majoration de la subvention à apporter à la compagnie générale transatlantique. Tel est, du point de vue juridique, l'aspect sous lequel se présente la question qui nous est aujourd'hui soumise.

La commission des finances de l'Assemblée nationale a interrogé M. le ministre de la marine marchande sur ce point. Il a donné une réponse qui est insérée dans le rapport de M. Mazier à la page 17, et que je ne lirai pas. Je ne me suis pas livré d'ailleurs, en aucune manière, à un examen des chiffres admis par M. le ministre et proposés par lui. Il lui appartient de justifier ses propositions; je lui en laisse entièrement la charge.

Dans ces observations, j'entends m'en tenir exclusivement aux principes, comme ancien rapporteur de la convention; mais je

n'en suis que plus ferme dans le regret que, m'associant à la commission des finances, je veux exprimer en ce qui concerne la situation extra-contractuelle dans laquelle nous nous trouvons placés du fait d'une carence dont je ne veux pas rechercher où réside, en définitive, la responsabilité. Devant nous, il n'y a qu'un responsable, c'est vous, monsieur le ministre de la marine marchande.

La nécessité de l'avenant dont l'absence a frappé la commission des finances est telle qu'en réalité cette lacune désarticule toute la structure de la convention. La fixation d'un maximum de déficit joue, en effet, non seulement pour la détermination du maximum de la subvention de l'Etat mais encore pour le calcul d'une allocation temporaire à laquelle la compagnie peut avoir droit dans certaines conditions. C'est la pièce maîtresse de la convention qui fait défaut.

Je regrette d'autant plus l'absence de cet avenant que sa ratification par le Parlement aurait été l'occasion naturelle de faire une pleine lumière sur le fonctionnement d'un grand service confié à des sociétés d'économie mixte et autour duquel il serait infiniment regrettable que flotte une atmosphère de suspicion.

Si certaines tendances en ce sens s'affirmaient, ce serait en réalité la condamnation du système de l'économie mixte qui, cependant, en associant aux collectivités publiques l'initiative privée pour la gestion d'un service d'intérêt public, semblerait devoir conjuguer et les avantages de la liberté d'initiative qu'exige l'exploitation commerciale, et la sauvegarde essentielle de l'intérêt public.

Le rapport de M. Courrière contient une suggestion ainsi formulée: « Et sans qu'il puisse en résulter *a priori* une opinion défavorable sur la bonne gestion de ces deux compagnies, la commission des finances croit que le Conseil de la République serait bien inspiré en chargeant sa commission de contrôle des industries nationalisées d'effectuer auprès de la Compagnie générale transatlantique et de la compagnie des Messageries maritimes un contrôle sérieux de la gestion et des bilans ».

Je vais prendre les premiers et les derniers mots de cette phrase:

« Et sans qu'il puisse en résulter *a priori* une opinion défavorable sur la bonne gestion de ces deux entreprises... ». *A priori*, mon cher collègue, le recours à un contrôle complémentaire ne peut guère s'expliquer que par l'existence de certains abus.

C'est surtout sur les derniers mots que je voudrais insister: « ...un contrôle sérieux de la gestion et des bilans ». Ce contrôle sérieux, n'existe-t-il pas déjà? Puisque vous le demandez, c'est qu'il n'existe pas.

Or, je me suis reporté au rapport établi pour le projet de convention et de ratification. Voici ce que j'y ai découvert: d'abord que le président et le directeur général des deux compagnies sont nommés par le Gouvernement, ensuite que 10 sur 12 des administrateurs sont nommés par le Gouvernement, les deux autres étant agréés; et encore qu'il existe un contrôleur d'Etat permanent. Puis deux commissaires aux comptes établissent un rapport annuel spécial au ministère de tutelle. Ce n'est pas assez. La commission de vérification des comptes et des entreprises nationalisées vérifie chaque année les comptes de la Compagnie des messageries maritimes et de la Compagnie générale transatlantique. Je ne parle pas des vérifications de l'administration fiscale, du contrôle général technique de la marine marchande, du contrôle de l'expert financier du comité d'entreprise. Ces contrôles existent.

La commission de vérification des comptes a effectué ce rapport sur la gestion de la Compagnie générale transatlantique...

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec la permission de l'orateur.

M. le rapporteur. Je crois que vous faites une confusion mon cher collègue: il y a le contrôle financier, mais la commission des entreprises nationalisées a le pouvoir d'enquête; elle peut, par conséquent, sur tel ou tel point précis, demander tous renseignements qui, parfois, ne paraissent pas au simple regard.

M. Abel-Durand. J'ai bien compris.

Je dis que la commission de vérification des comptes a déposé un rapport adopté par l'assemblée plénière; il est plutôt élogieux. J'admets parfaitement la suggestion que vous faites, mais je demande si, étant donnée cette superposition d'orga-

nismes, il existe déjà un contrôle sérieux. Votre suspicion porte non pas sur la Compagnie générale transatlantique ou la Compagnie des messageries maritimes, mais elle s'applique en réalité sur ces divers organismes, ceux qui dépendent directement de M. le ministre de la marine marchande, sur les administrateurs qu'il a nommés, sur les contrôleurs permanents installés par la convention, car c'est à défaut de leur diligence que peut exister la nécessité de faire le contrôle sérieux d'une gestion, qui est à examiner non seulement du point de vue financier, mais aussi du point de vue commercial.

Si nous avons une discussion sur ce point, — ce n'est certes pas le moment à l'heure où nous sommes d'engager un tel débat! — je dirais que ce n'est pas seulement la Compagnie des messageries maritimes et la Compagnie générale transatlantique qui sont en cause en ce moment, mais la notion même de société d'économie mixte. Cette association d'une collectivité publique et d'une entreprise privée est-elle possible? Ce mariage n'appelle pas nécessairement le contrôle que vous réclamez et qui, peut-être, risque d'apporter une gêne dans l'exploitation puisqu'on ira jusqu'à contester à une société d'économie mixte gérant un service maritime la faculté que possèdent à l'heure actuelle, non seulement en France, mais encore à l'étranger, toutes les compagnies maritimes, de participer à des compagnies aériennes.

Mes chers collègues, j'en ai terminé avec mon intervention dont le but essentiel a porté sur deux points. D'abord, souligner le rôle de notre marine marchande dans notre politique monétaire; d'autre part, me joignant à vous, monsieur le rapporteur de la commission des finances, insister auprès de M. le ministre de la marine marchande pour que, remplissant ses obligations, il nous présente dans un assez bref délai cet avenant qui fera sortir la gestion de la Compagnie générale transatlantique, comme celle de la Compagnie des messageries maritimes, de la situation extracontractuelle dans laquelle elles se trouvent, avenant à l'occasion duquel pourra être institué un débat que je souhaite total, précédé s'il le faut d'une enquête, à laquelle je m'associerai avec la plus grande rigueur, sur la gestion de ces compagnies et, peut-être, sur la conception du rôle qu'elles ont à jouer dans le pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, le budget de fonctionnement de la marine marchande s'élève, pour 1953, à 14.840 millions et un abattement de 1 p. 100 va lui être appliqué comme sur tous les budgets civils, c'est-à-dire que c'est un budget que nous jugeons trop pauvre.

Nombreux sont en effet les chapitres où l'insuffisance des crédits est vraiment criante et met en difficulté le fonctionnement des services, la formation de nos marins ou même leur sécurité.

La création de postes à l'inscription maritime reste urgente; après maintes réclamations, le retard dans l'examen des dossiers comme celui du paiement des prestations demeure. Il faut signaler aussi comme trop parcimonieux, pour ne pas dire plus, le remboursement des frais pour les inspecteurs de navigation.

Ajoutons que le matériel de l'inscription maritime est d'une vétusté évidente, mais les crédits qui lui sont affectés viennent de subir un abattement de près de deux millions de francs! L'unanimité se fait pour dénoncer l'insuffisance des crédits réservés à l'enseignement maritime, à l'apprentissage surtout où il y a beaucoup à dire au sujet du fonctionnement de l'association pour la gérance des établissements d'apprentissage maritime. De même les crédits pour les bourses ne sont pas assez élevés et le crédit mutuel ne peut pas remplir le rôle qui devrait être le sien, les caisses régionales n'apportant pas une aide suffisante pour les investissements nécessaires.

Quant au sauvetage, le plan de créations de stations ne peut être réalisé avec les crédits afférents, qui ne suffisent même pas à l'achat d'un canot moderne de sauvetage.

Le chapitre des œuvres sociales est en augmentation de deux millions. Ce n'est pas cela qui va permettre l'ouverture d'un seul foyer de marins! Ce qui a motivé le renvoi du budget à la commission lors d'un premier débat à l'Assemblée nationale, c'est le fait de la persistance que met le Gouvernement à ne pas appliquer la loi sur les pensions et à ne pas prévoir les crédits nécessaires à cet effet.

Au chapitre 47-31 est prévue une « Subvention à l'établissement national des invalides de la marine » qui ne permet pas l'application de la loi. Voici comment s'exprime la commission consultative de l'établissement national des invalides:

« La commission consultative de l'établissement national des invalides de la marine, réunie à Paris le 7 novembre 1952, constate que, depuis la mise en application du décret du

30 octobre 1951 — en fait depuis plus d'un an — les salaires forfaitaires des marins sont inférieurs aux salaires réels dans la proportion actuelle de 23 p. 100 environ.

« Elle rappelle que, au moment de l'élaboration de la loi du 22 septembre 1948, les milieux professionnels acceptèrent les modifications apportées au régime ancien en raison de l'assurance formelle contenue dans l'article 55, troisième alinéa, de la loi du 12 avril 1941, modifiée par l'article 14 de la loi du 22 septembre 1948, que les pensions seraient automatiquement alignées sur les salaires.

« Elle déplore qu'il n'en soit pas ainsi et insiste vivement pour obtenir l'application pure et simple de la loi, aux termes de laquelle, en cas de modification générale des salaires dépassant 5 p. 100, par rapport au taux antérieur, il sera, dans les mêmes formes, procédé à la révision des salaires forfaitaires.

« Elle demande au ministre responsable des intérêts des marins et pensionnés d'exiger l'application de la loi. »

La disjonction du chapitre sur la subvention à l'établissement des invalides est proposée par les commissions des finances et de la marine du Conseil de la République. Cette disjonction sera, je l'espère, votée à l'unanimité par votre Assemblée et elle signifiera notre volonté de voir la loi respectée. C'est au Gouvernement qu'il appartient de prévoir dans son budget les crédits nécessaires à l'application de la loi!

Si j'ai pu, malheureusement sur de nombreux points — le dernier était le plus important — souligner l'insuffisance des crédits, il m'est possible, d'autre part, de montrer dans le même budget le gonflement des crédits s'appliquant à la subvention aux compagnies de navigation d'économie mixte.

Les commissions compétentes des deux Assemblées ont souligné et sanctionné, par des amendements l'augmentation des crédits destinés à l'exploitation des services maritimes d'intérêt public — Compagnie générale transatlantique et Compagnie des messageries maritimes — qui sont passés de 1.224 millions à 3.600 millions, soit 1.300 millions d'augmentation. Sur ce chapitre, la commission des finances a opéré un abattement de plus d'un milliard, pour s'opposer à cette augmentation de crédits, et compte tenu du rapport de la Cour des comptes, qui dévoile des actes anormaux — c'est le moins qu'on puisse dire — dans la gestion de ces compagnies.

Reprenons, et ce n'est pas inutile, seulement deux faits signalés par la Cour des comptes au sujet de la Compagnie générale transatlantique et de la Compagnie des messageries maritimes. La Cour des comptes nous indique que le total des opérations du compte d'exploitation ne fait pas ressortir les dépenses résultant de certaines participations prises par la Compagnie générale transatlantique dans d'autres sociétés dans des conditions contestables. C'est ainsi — et cela a été déjà souligné — qu'elle a souscrit la majeure partie du capital, 263 millions sur 350 millions, dans la compagnie de navigation aérienne Air transport, spécialisée dans le trafic entre la France et l'Afrique du Nord, compagnie qui, en raison de la concurrence d'Air France et d'Air Algérie, a dû suspendre son exploitation en octobre 1951. Voilà une opération financière malheureuse et dirigée par une compagnie subventionnée concurrentiellement avec Air France. Je ne crois pas que le Parlement puisse l'admettre.

Le deuxième fait énoncé dans le rapport de la Cour des comptes au sujet de la Compagnie des messageries maritimes nous indique que la Compagnie des transports océaniques provenant d'une réorganisation — nous avons vu quelle réorganisation — des Messageries maritimes s'est substituée à elle pour le trafic très rémunérateur des laines entre l'Australie et l'Europe.

Voici les termes mêmes du rapport de la Cour des comptes:

« La nouvelle Compagnie des messageries maritimes, émanation de l'Etat, s'est tout de suite trouvée concurrencée sur ses propres lignes et avec son accord par la Compagnie des transports océaniques. »

Pour ces deux compagnies d'économie mixte, leurs agissements « extra compagnie », si l'on peut dire, se soldent pour l'une par une perte financière, pour l'autre par un manque à gagner. Bien sûr, cela est pour beaucoup dans l'accroissement des demandes de subventions, et si certains intérêts particuliers sont, pour ne pas dire plus, bien amplement « sauvegardés », c'est par contre l'ensemble des contribuables qui alimente la subvention par des impôts exagérés.

Ces faits ne sont pas nouveaux. La commission de vérification des comptes des entreprises publiques, examinant les comptes sociaux de 1948 de la Compagnie des messageries maritimes, déclarait:

« Les comptes supportent certaines charges qui ne devraient pas être incorporées, soit qu'il y ait simple intervention d'un

exercice à l'autre, soit surtout qu'il s'agisse de dépenses qui, en réalité, ne sauraient incomber à la compagnie. »

Ce même rapport signale que, lors de la création de la Compagnie des transports océaniques, et de la prise en charge de navires, des irrégularités eurent lieu et la commission dut demander des rectifications de nature à atténuer le déficit de l'exercice 1948 et à faire apparaître plus favorablement la situation financière de la Compagnie des messageries maritimes.

Voici encore ce que dit ce rapport sur la même compagnie :

« Quelles que soient les difficultés de trésorerie, auxquelles ait eu à faire face la compagnie, on doit regretter qu'il ait été recouru, pour les pallier, à un procédé tout à fait anormal en 1949. En effet, il a été mandaté, sur crédit budgétaire, et versé à la compagnie, d'une part au titre de l'exercice 1948, des compléments d'acompte sur subventions portant le total des dites avances à 500 millions, montant bien supérieur au déficit de 380 millions accusé par la compagnie avant la rectification demandée par la commission, d'autre part au titre de l'exercice 1949 des acomptes s'élevant à 1.306 millions, alors que les résultats de l'exercice 1949 sont bénéficiaires et ne doivent donner lieu à aucun concours financier de l'Etat. Ces versements non justifiés auraient, d'après les renseignements fournis à la commission, cessé à compter de 1950; mais il importe que la situation des exercices 1948-1949 soit régularisée dans le plus bref délai. »

Nous voyons donc quel crédit et quelle confiance nous pouvons apporter aux comptes de gestion de cette compagnie. Je crois qu'il y a aussi beaucoup d'autres choses à dire sur la gestion de ces compagnies.

Une cause de déficit de la Compagnie générale transatlantique serait le prix de passages inférieur aux frais sur l'Atlantique Nord; taux des passages par rapport à avant guerre, 14,5; coefficient des hausses des dépenses d'exploitation, 25; chute brutale du taux des frets.

Mais en Méditerranée, non seulement la compagnie ne respecte pas l'assimilation de fer-mer pour toutes les classes de passage vers la Corse, et surtout pour les classes de passagers les plus pauvres, mais la Compagnie générale transatlantique fixe des prix très élevés sur lesquels s'alignent la compagnie mixte et les compagnies privées.

N'y a-t-il — je pose la question — aucun lien financier entre ces compagnies ?

Voici un autre fait qui concerne spécialement les Messageries maritimes, lesquelles accusaient 1.300 millions de déficit pour 1952 et 773 millions pour 1951. Cette compagnie a cédé la gestion hôtel, bar, restaurant et sur tous ses navires à une société hôtelière de ravitaillement maritime.

Pourquoi l'Etat permet-il cela ? En 1951, les Messageries maritimes annonçaient 773 millions de déficit, mais la Société hôtelière, filiale des Messageries, elle, a fait l'an dernier, donc aussi en 1951, plus de 500 millions de bénéfices. Il n'est pas exagéré de dire que cette Société hôtelière fait environ 200 francs de bénéfice par navigateur et par jour. L'indemnité du marin à terre est de 545 francs par jour. Donc la Compagnie des messageries maritimes doit verser environ cette somme à la Société hôtelière et celle-ci nourrit à bien meilleur compte les hommes à bord. Des pressions sont même exercées pour que la nourriture, au détriment de la qualité, ne revienne pas à plus de 300 francs par homme.

La Compagnie des messageries maritimes demande des subventions pour combler son déficit, mais sa filiale, la Société hôtelière fait des centaines de millions de bénéfices. N'y a-t-il pas là un scandale que doit cesser ? Le contrat de la Société hôtelière vient à expiration en 1953. La gestion directe s'impose à la Compagnie. Qu'en pense le Conseil ? Qu'en pense le Gouvernement ?

Pour terminer avec ce chapitre, je dirai la répercussion de la guerre d'Indochine sur les recettes de la Compagnie des messageries maritimes. Des dépenses de guerre sont camouflées dans cette gestion: transport de troupes et de matériel avec des prix de fret inférieurs consentis à l'Etat, paiements à retardement. Tout cela n'est pas rentable. Voilà ce que dit le rapport de la cour des comptes à ce sujet :

« Les vicissitudes dues aux événements d'Extrême-Orient font varier le coefficient d'utilisation des navires, en ce qui concerne le prix des frets, dans d'énormes proportions. »

Le rapport ajoute : « L'élément touristique est inexistant; les recettes dues aux passagers du commerce représentent à peine le quart de celles qui sont dues aux passagers du Gouvernement. En ce qui concerne les marchandises, le trafic Europe vers Extrême-Orient est à peu près à sens unique. »

Le journal *le Monde* exprimant l'opinion d'une haute personnalité des Messageries maritimes, écrivait : « La mise hors circuit, du point de vue des échanges, des pays de l'Est (Russie,

Chine, etc.) a privé le marché mondial d'un courant traditionnel. Le rétablissement de ce marché, la reprise d'un trafic de paix avec l'Indochine, une gestion honnête en contrôlée, telle est la solution. »

Voilà donc, dans ce budget, deux grandes tâches: le gonflement de la subvention à la Compagnie des messageries maritimes et à la Compagnie générale transatlantique, l'insuffisance de la subvention à l'établissement des invalides de la marine.

Nous ne pouvons pas admettre ce que disait M. le ministre des travaux publics à l'Assemblée nationale où il s'exprimait en ces termes :

« Nous avons demandé à nos compagnies de navigation des sacrifices et nous sommes dans l'obligation de demander les mêmes sacrifices à toutes les catégories de pensionnés. »

Les faits témoignent contre ces paroles. Il n'y a pas de sacrifices demandés aux compagnies et la loi, elle, exige de donner aux pensionnés ce à quoi ils ont droit.

Le Conseil de la République, dans l'intérêt du pays, suivra, à n'en pas douter, ses commissions dans les positions qu'elles ont prises dans ce débat au sujet des subventions aux compagnies d'économie mixte et au sujet des pensions. Il indiquera ainsi qu'il veut que la loi qu'il a votée soit respectée par le Gouvernement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget de la marine marchande pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 4.362.367.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 1.484.990.000 francs, au titre III : « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi ;

« Et à concurrence de 2.877.377.000 francs, au titre IV : « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des états A et B annexés.

Je donne lecture de l'état A :

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

III. — MARINE MARCHANDE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 148.993.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(Le chapitre 31-01 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 20.906.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-11. — Inscription maritime. — Rémunérations principales, 510.260.000 francs. »

Par amendement (n° 5), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. En déposant cet amendement, nous avons voulu insister à nouveau sur la nécessité de créer des postes à l'inscription maritime. Comme je viens de le dire dans mon intervention dans la discussion générale, la liquidation des pensions est trop longue et le paiement des prestations se fait aussi trop attendre.

Nous avons voulu aussi attirer l'attention de M. le ministre sur la situation des agents de gardiennage des services extérieurs qui ont été déclassés en 1949 et subissent, de ce fait, un préjudice important chaque mois. Nous demandons qu'ils

soient reclassés dans la quatrième catégorie à laquelle ils appartenaient depuis 1929.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement. Elle demande au Conseil de se décider en toute conscience.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Morice, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement est opposé à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence le chapitre 31-11 se trouve adopté au chiffre de 510.260.000 francs.

« Chap. 31-12. — Inscription maritime. — Indemnités et allocations diverses, 13.965.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-21. — Enseignement maritime. — Rémunérations principales, 49.289.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 143.521.000 francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 176.232.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 2.230.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 6.667.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 17 millions 441.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-11. — Inscription maritime. — Remboursement de frais, 38.622.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-12. — Inscription maritime. — Matériel, 84 millions 861.000 francs. »

La parole est à M. Voure'h.

M. Voure'h. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'excuse d'arrêter quelques instants votre attention sur un fait assez curieux, un peu pittoresque et en même temps affligeant.

Depuis plus de deux ans, j'ai attiré l'attention du ministère de la marine marchande sur la situation d'un navire *Administrateur en chef Guet* de Douarnenez. Il fut conçu et créé pour aider nos marins pêcheurs pour le repérage du poisson par l'A. S. D. I. C. Son histoire serait amusante si elle n'impliquait pas gaspillage annuel de plusieurs millions.

Lancé depuis déjà six ans, il fut accepté par « véritas » après plusieurs essais. Mais il se trouve qu'il n'a jamais servi à rien. Etant encore sous la garantie des chantiers de Cornouaille à Tréboul, les constructeurs, un incendie se produisit au tube d'étrambot au cours d'un essai; il fallut l'échouer à la base sous-marine de Brest et il en résulta sept ou huit mois de réparation. Comme l'arsenal de Brest ne réussissait pas à « ligner » l'arbre pour le moteur et l'arbre porte-hélice on dut remorquer le navire de Brest à Douarnenez pour le rendre au constructeur.

Après expertise d'un ingénieur des chantiers de la Loire, il fut décidé de renforcer le bateau par un fer à U le long de la quille, depuis le moteur jusqu'à l'extrémité arrière, et par un fer à U transversal pour empêcher le bateau de s'ouvrir. Puis après un essai, avec commission « véritas », il fut accepté; essai bref d'ailleurs, de deux heures au lieu de huit.

Admis enfin à effectuer son service, quel en fut le rendement ? Ce fut bien simple: 1^o une chasse aux bélugas, le long des côtes; 2^o par beau temps, il servit un jour à remorquer une barque de pêche en panne; 3^o il effectua une sortie pour remorquer le *Cléopâtre*, en difficulté à cent milles de la côte. Mais les compas étant devenus fous il fallut faire demi-tour et rentrer à Brest pour changer ceux-ci; 4^o à son glorieux actif,

encore une sortie, voyage à Lorient pour prendre des munitions en vue de la chasse aux bélugas.

Puis il attendit longtemps un ordre de se rendre à l'arsenal afin de remédier à ses diverses déficiences. Parmi celles-ci, j'indique que l'échappement du moteur n'ayant pas un joint glissant efficace, le gaz pénètre dans les compartiments, d'où danger pour le personnel. Le mécanicien qui est à la commande n'a pas de poste d'évacuation; ce qui est exigé pour les barques de pêche ne l'est pas pour le *Guet*.

Le treuil, qui aurait dû être électrique, est à bras; le moteur électrique de ce treuil est démonté et se trouve dans la cave de l'administrateur de la marine à Douarnenez; ce treuil avait déjà nécessité des réparations à Camaret; la dynamo, grillée en 1950, se trouve avec le moteur du treuil dans la même cave de Douarnenez. L'écouteur de l'Asdic n'a jamais été bien monté; dès le premier essai il était à la masse; il se trouve à l'arsenal de Brest; de l'Asdic tout est repris par l'arsenal; ne servant à rien à bord du *Guet* l'arsenal reprend son appareil, et on fera la détection des bancs de poissons au sondeur électrique. L'administrateur estime qu'il faut remettre le circuit électrique sur 24 volts au lieu de 110.

Le moteur de 225 C. V. pèse dix tonnes; il est beaucoup trop lourd pour une coque trop fragile. La cargaison prévoit 10.000 litres de gas oil, mais une note, émanant du constructeur, existe à la direction de la marine marchande, indiquant qu'avec son plein de combustible, le bateau doit éviter l'échouage à marée basse, en raison de la faiblesse de sa coque. A cause de cela, il advient qu'on doit procéder à la vidange; il craque de toutes parts si on l'échoue. A Douarnenez, là où toutes les barques de pêche, malamocks et autres, échouent bien, on ne peut se risquer à échouer le *Guet*.

Tel est le tableau technique.

A la suite de mes premières démarches, je suppose, une commission de personnalités qualifiées vint contrôler ce navire. Elle donna comme conclusion de son examen que le *Guet* « pourrait sortir par beau temps ».

L'équipage a conscience parfaite du risque d'une sortie par mer un peu grosse et les pêcheurs, si hardis pourtant, du port de Douarnenez n'accepteraient pas de naviguer sur un tel esquif. Le *Guet* est pour eux scandale et risée. C'est là une vedette inapte à recevoir sa charge, qui ne servira jamais à rien d'utile.

M. le président. Monsieur Voure'h, vous seriez bien aimable de résumer votre intervention. Il y a encore dix amendements à examiner.

M. Voure'h. Monsieur le président, c'est très important comme exemple de certains gaspillages dans la marine marchande, dont le budget est pourtant déjà bien insuffisant.

Je le donne pour illustrer mes démarches qui datent de deux ans et qui n'ont pas été suivies du moindre effet. J'estime que, dans cette situation, il est important que, devant le Parlement, je fasse valoir cette carence des services de la marine marchande.

Aux dernières nouvelles, on a dirigé ce navire sur l'arsenal de Lorient pour l'adapter à sa fonction. Puis on l'affectera à ce secteur. Il est probable qu'on veut l'ôter de la vue des pêcheurs de Douarnenez, probable aussi qu'il deviendra à Lorient l'objet de l'ironie des pêcheurs de Groix et de Port-Louis. Je recommande à nos collègues sénateurs du Morbihan de veiller à la suite du *curriculum* du *Guet*.

Voilà un navire lancé depuis six ans pour détecter le poisson et qui n'a jamais effectué le moindre détectage. La marine de guerre a repris et à juste titre le détecteur Asdic; elle a récupéré aussi, avec raison, la mitrailleuse et le mitrailleur de la marine militaire. Les marsouins contre lesquels il devait agir ne semblent pas avoir diminué, puisque notre collègue M. Le Basser a cru devoir déposer récemment une proposition de résolution en vue d'accroître la lutte contre ces cétacés.

La construction et l'appareillage du navire coûtèrent 40 millions il y a six ans. Que coûtèrent les mois passés à la base sous-marine de Brest ? Que coûtèrent les réparations et les mois de séjour à l'arsenal de Lorient ?

L'équipage comporte huit hommes, spécialisés diversement. Cet équipage est nourri et payé comme s'il travaillait d'arrache-pied, et à ne rien faire. Combien de millions par an engouffrés à cet entretien ou par les soldes ? Combien de temps va-t-on continuer à y consacrer les millions du budget et en pure perte ? Quel est son budget annuel ? Je l'ignore et on m'assure que selon une vieille tradition, s'il y a excédent, on l'utilise à des dépenses vaines.

Une décision énergique est nécessaire pour supprimer ce scandale.

Tout d'abord, qui est responsable ? Le constructeur ? Ne dira-t-il pas qu'il a exécuté les plans reçus ? Le bureau Véritas n'a-t-il pas agi ? Faut-il accuser la conception initiale du projet ? Je ne sais. Il est inutile de conserver ce navire. Tel est l'avis de toutes les compétences locales. Je crois bien que tel est aussi l'avis des techniciens du ministère.

Une seule solution : le mettre en vente, après ou sans avoir récupéré ce qui est utilisable ailleurs ; le moteur est à l'état neuf et vaut 14 millions.

Le produit pourrait être utilisé à la construction d'une vedette, bien conçue cette fois, et bien exécutée.

Sinon je propose de virer son budget au bénéfice du *Théodore-Tissier*, de l'office scientifique et technique des pêches. Ce navire doit, chaque année, jeter l'ancre durant plusieurs mois, faute de crédits suffisants, comme on l'a dit tout à l'heure. Un tel virement lui permettrait de travailler quelques semaines de plus.

Telle est l'histoire d'un petit navire. (*Sourires.*) Elle est bien triste. Est-il seul dans cette situation ? C'est pour cela que j'ai narré avec détails cette histoire. N'y a-t-il pas d'autres exemples analogues sur nos côtes de la Manche, de l'Atlantique ou de la Méditerranée ? J'invite nos collègues à s'en soucier ! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. J'informe le Conseil qu'il reste encore dix amendements à examiner. Un autre texte, la résolution de M. Méric, doit, en outre, venir en discussion ce soir.

Il est vingt heures vingt minutes. La séance dure depuis quinze heures.

Si la discussion des dix amendements ne doit pas prendre plus d'une demi-heure environ, il est possible de poursuivre la séance, mais si la discussion doit être plus longue, il n'en va plus de même.

M. Bozzi. Pourquoi ne pas suspendre maintenant la séance et la reprendre dans la soirée ?

M. le président. C'est ce que je propose. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

A quelle heure le Conseil envisage-t-il de reprendre la séance ?

Voix nombreuses. Vingt et une heures trente.

M. le président. J'entends proposer vingt et une heures trente. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance sera donc reprise à vingt et une heures trente.

M. André Morice, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je désirerais répondre, avant la suspension, à la question qui vient de m'être posée.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. *L'Administrateur-en-chef-Guet*, construit au titre du programme de reconstruction de la flottille garde-pêche, a été pris en recette en janvier 1950. Ce bâtiment a été ensuite conduit à l'arsenal de Brest pour l'installation d'un « Asdic » et ce n'est qu'en mai 1950, après installation de cet appareil, qu'il était en mesure d'entrer en service.

La pose de l'Asdic avait nécessité l'entaillage de la coque à babord et à tribord ; l'affaiblissement de la coque, consécutif à cet entaillage, a provoqué un déliage de la ligne d'arbre. Des travaux de renforcement ont alors été exécutés et de nouveaux essais très complets effectués en mars 1951. Au cours de ces essais et malgré une mer très mauvaise, la vedette s'est fort bien comportée et aucun incident ne s'est produit. D'ailleurs, au cours du mois de mai 1951, la vedette a effectué de nombreuses traversées sans incident. Au cours du mois d'août de la même année, elle a remorqué un thonier en panne de moteur et l'a ramené à Concarneau.

Pendant cette première période de fonctionnement, il a paru nécessaire de faire assurer certaines réparations complémentaires à bord de ce navire. Avant de procéder à leur exécution, le département jugea utile de soumettre le *Guet* à l'examen de l'arsenal de Lorient et de lui demander de donner un avis motivé et chiffré sur les travaux à entreprendre.

Cet examen a eu lieu en mai 1952. Sur le vu du devis fourni par l'arsenal, le département décida l'exécution des travaux préconisés. Ceux-ci ont été confiés à un chantier local de Lorient, après appel à la concurrence. Le marché est en cours d'exécution ; les réparations doivent être terminées fin janvier 1953.

Ces réparations sont relativement peu importantes ; les travaux essentiels concernent le débarquement de l'Asdic qui,

d'un modèle ancien et prêté gracieusement par la marine, n'a jamais fonctionné convenablement à bord, la reprise du calfatage, la modification du guindeau et le remplacement de l'installation électrique de 110 volts par une installation de 24 volts jugée, maintenant, d'un fonctionnement plus sûr et d'un entretien moins délicat ; d'autres travaux constituent des additions aux spécifications d'origine en vue d'améliorer l'état général du bâtiment.

Il est donc inexact de dire que ce garde-pêche est inutilisé depuis six ans.

Cela posé, je signale que l'affectation à Douarnenez de *L'Administrateur-en-chef-Guet* n'avait été réalisé qu'à titre provisoire, en vue de savoir s'il y avait avantage, pour la surveillance des pêches saisonnières au large du Finistère, à le baser sur ce port plutôt que sur un autre port plus au Sud. Sur proposition de l'autorité maritime locale, il a été estimé préférable de le baser à Lorient, où il se trouvera au centre même de sa zone de surveillance.

En ce qui concerne l'équipage du bâtiment, il comprend normalement neuf hommes ; cinq d'entre eux ont été laissés à bord pour suivre les réparations, les quatre autres ont été mutés sur d'autres bâtiments.

M. le président. La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures trente, conformément à la décision qui vient d'être prise par le Conseil.

(*La séance, suspendue à vingt heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travaux publics, transports et tourisme. — III. Marine marchande). (N^{os} 560 et 578, année 1952.)

Je rappelle au Conseil de la République que nous en sommes arrivés, dans la discussion des chapitres de l'état A, annexé à l'article 1^{er}, à l'examen du chapitre 34-12.

Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement de M. Denvers (n^o 9) qui propose une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Monsieur le ministre, nous désirons que vous appuyiez la tentative de certains chalutiers qui désirent faire une campagne d'hiver de la pêche au thon au large des côtes de Mauritanie.

Ces pêcheurs ne peuvent y aller s'ils n'ont quelque assurance, de la part du Gouvernement, de recevoir toute l'aide désirable pour mener à bien une tâche qui sera certainement très utile pour alimenter d'une manière suffisante en poissons nos usines de conserves. Ne sachant exactement comment procéder, j'ai choisi de vous présenter ma demande sur le chapitre 34-12, en me référant à l'article 2 relatif aux dépenses diverses pour surveillance et protection des pêches maritimes.

Bien sûr, le crédit prévu est déjà insuffisant. Je voudrais cependant que vous fassiez un effort particulier pour obtenir du ministère des finances un crédit de l'ordre de 5 millions. En effet, c'est la somme qu'on peut prévoir pour soutenir cette expérience.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'accepte volontiers l'amendement tel qu'il est conçu, car nous serons très heureux de pouvoir aider cette campagne. Mais, comme l'a dit M. le sénateur Denvers, nous sommes obligés de rester dans le cadre de nos crédits. Aussi je donne à mon acceptation le sens suivant : c'est à l'intérieur de ces crédits que je m'efforcerai d'apporter le concours le plus bienveillant à cette initiative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-12, au chiffre de 84.860.000 francs.

(*Le chapitre 34-12 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-21. — Enseignement maritime. — Remboursement de frais, 1.986.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-22. — Enseignement maritime. — Matériel, 14 millions 987.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-91. — Loyers, 7.998.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 5.692.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 26.310.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Entretien et réparation des immeubles, 26 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Subvention de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Subvention à l'Office scientifique et technique des pêches maritimes, 79 millions de francs. »

La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Mesdames, messieurs, je voudrais profiter de la discussion de ce chapitre pour rappeler à M. le ministre l'intervention que j'avais faite, dans la même intention, lors du vote du budget de l'année dernière. C'était à la séance du 6 décembre. J'avais demandé à M. le ministre de bien vouloir examiner la possibilité d'envoyer une mission de pêche dans les mers antillaises. J'avais expliqué que le poisson est l'élément de base de l'alimentation en chair de ces populations; que, depuis toujours, la pêche se pratique avec des moyens rudimentaires; que la routine, l'ignorance des richesses des côtes, le manque d'argent pour moderniser l'équipement, toute une série de circonstances faisaient qu'on continue à pêcher de nos jours comme nos arrière-grand-pères l'avaient fait et comme le poisson constitue le fond de l'alimentation, on est obligé d'importer — je le signalais aussi — une quantité de poissons salés ou de poissons fumés, ce qui détermine une hémorragie des ressources de la population.

M. le ministre avait bien voulu accepter d'envoyer là-bas une mission. Elle est allée sur les lieux. Elle était présidée par un homme de haute valeur scientifique, qui était d'ailleurs votre homonyme. Un navire spécialement modernisé — le *Théodore-Tissier* — a accompagné cette mission qui est revenue avec une documentation particulièrement intéressante de laquelle il résulte que les fonds au large de nos côtes sont particulièrement riches en poissons de toutes variétés, de toutes qualités et de tous volumes. M. le ministre nous a dit qu'il avait envoyé un chalutier monté de marins bretons qui seraient les moniteurs de ces populations. Je ne dirai pas — bien qu'on ne l'ait jamais vu — qu'il s'agit d'un navire fantôme (*Sourires.*), mais je dis que c'est le petit navire dont M. Vourc'h racontait tout à l'heure l'odyssée en termes très pittoresques; ce bateau n'est pas arrivé dans nos eaux.

M. le ministre ajoutait que si l'exercice révélait que ces eaux étaient suffisamment riches en poissons, il n'hésiterait pas à y envoyer d'autres chalutiers, ce qui suppose les crédits nécessaires pour moderniser la pêche.

Je dis à M. le ministre que la mission qui a été envoyée est revenue avec des documents satisfaisants. Pour quelles raisons cette documentation n'a-t-elle pas été utilisée? Je lui demande ensuite que la pêche soit modernisée et enfin qu'elle soit industrialisée pour qu'elle suffise à l'alimentation de nos populations et, le cas échéant, constitue une source nouvelle de profits pour les populations antillaises.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis très heureux de la question posée par M. Symphor parce qu'elle me permet de répondre à une observation présentée lors de la discussion générale.

Je voudrais préciser à ce sujet que les observations présentées par le Sénat sont toujours étudiées à fond par les services de la marine marchande avec le désir d'y donner suite, mais que, souvent, la modicité de nos crédits et le renouvellement du budget d'une année sur l'autre, ne nous permettent pas d'aller plus loin dans nos efforts.

En ce qui concerne la demande présentée par M. le sénateur Symphor, nous sommes dans la voie des réalisations, car, après avoir recherché la méthode la plus profitable, nous avons pensé qu'il convenait de nous mettre d'accord avec le F. I. D. O. M. dont vous connaissez l'action pour l'activité de nos départements lointains. Nous avons donc établi les caractéristiques du bâtiment qui devrait travailler sur les côtes des Antilles. Nous avons préparé l'adjudication, passé l'appel d'offres et les travaux sont entrepris.

Par conséquent, il ne s'agit pas d'un bateau fantôme, mais au contraire d'un bâtiment en construction qui, je l'espère, dans un délai de huit à neuf mois — je donne, vous le voyez, le détail nécessaire — pourra partir avec un équipage breton pour remplir la mission qui lui sera confiée sur la côte des Antilles. (*Applaudissements.*)

M. Symphor. Puisque notre collègue, M. Vourc'h, a applaudi, je suis pleinement satisfait. (*Rires.*)

M. Vourc'h. Je puis annoncer à notre collègue, M. Symphor, qu'en ce moment, le chef de cette expédition, un marin breton, a embarqué au Havre et est en route pour les Antilles. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. Nous retrouvons la vieille collaboration entre la Bretagne et les Antilles!

M. Abel-Durand. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix le chapitre 36-01.

(*Le chapitre 36-01 est adopté.*)

7^e partie. — Dépenses diverses.

M. le président. « Chap. 37-01. — Indemnités et dépenses des navires réquisitionnés ou affrétés, 85 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-02. — Dépenses de liquidation de la société des services contractuels des messageries maritimes. » — (Mémoire.)
La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais demander à M. le ministre s'il peut nous donner quelques indications sur les délais nécessaires pour pouvoir solder à la Compagnie des messageries maritimes les sommes qui lui sont dues actuellement en raison de la guerre. Depuis cinq ans, nous posons la même question; depuis cinq ans, nous nous apercevons que l'on ne paye pas.

Autrefois, je l'ai dit tout à l'heure, un crédit figurait dans le budget. Actuellement, nous trouvons la mention « mémoire ». M. le ministre pourra, sans doute, nous indiquer à quel moment on pourra payer et quelle somme approximative sera payée.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il n'a pas dépendu du Gouvernement de faire liquider les services contractuels des Messageries maritimes. Cette société a tenu, le 21 octobre dernier, une assemblée générale extraordinaire pour décider sa mise en dissolution. Jusqu'à présent, il restait une masse de recettes et de dépenses à régulariser. Il était impossible de prévoir le sens du solde qui se dégagerait des écritures définitives.

Actuellement, l'apurement financier des comptes d'exploitation établis par la société nécessitera un versement à faire, par la marine marchande, de l'ordre de 250 millions, sous réserve de certaines affaires en cours, concernant la remise en état des navires après réquisition par le pool interallié, d'une part, et les réclamations diverses, d'autre part.

Etant donné ces précisions, il faut prévoir tout simplement un crédit de 20 millions au moins, ce qui porterait le total du crédit à prévoir à 270 millions de francs.

En résumé, et sous réserve de ce qui est mentionné ci-dessus, la situation à la liquidation de la société se présenterait de la façon suivante: 1^o somme à reverser par la société en régularisation des exercices antérieurs à 1945: 129.688.000 francs; 2^o somme à recevoir par la société en régularisation des exercices 1945 à 1948 inclus: 380.827.000 francs; 3^o somme nette à toucher par la société en régularisation des exercices 1940 à 1948: 251.139.000 francs.

Les règlements définitifs, après vérification par la commission de vérification des comptes et l'accord de l'administration, doivent pouvoir intervenir dans le courant de l'année 1953, au cours du second semestre.

M. le rapporteur. Je remercie M. le ministre des explications qu'il vient de nous donner et des précisions qu'il nous apporte. J'espère que, l'an prochain, nous ne trouverons plus dans le budget, un chapitre 37-02. Cependant, je remarque que M. le ministre n'a pas répondu à la première question qui intéressait l'abattement figurant dans ce budget. Je voudrais lui indiquer que cet abattement avait bien pour but de demander les explications qu'il vient de me donner, mais qu'il intéressait également la façon dont sont libellés les bleus. Lorsqu'on est un

profane et non un spécialiste des finances, ou de la marine marchande, on est terriblement inquiet à la lecture de la prose suivante, page 37 du « bleu » :

« B. — Mesures nouvelles. D. — Création d'emploi gagée (art. 3) : transformation d'un emploi de médecin-chef de 1^{re} classe (au T. M. de 1171) en un emploi de médecin général de 2^e classe (au T. M. de 1388) — soit une augmentation de +217, compensée par une réduction correspondante du crédit pour insuffisance de la dotation calculée sur la base du traitement moyen. » (*Exclamations et rires.*)

Le non initié n'y comprend rien; il faudrait peut-être que les fonctionnaires des finances qui établissent les bleus donnent aux rapporteurs la possibilité de les comprendre.

M. le président. M. le ministre a certainement compris et il va vous l'expliquer.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre à ces deux questions.

En ce qui concerne la nouvelle présentation budgétaire, il y a un chapitre dit des « budgets votés » qui donne le détail des dotations précédentes et qui fait ressortir les modifications intervenues d'une année à l'autre. Ceci n'est pas particulier au budget de mon département et résulte d'une décision d'ensemble.

Les explications sont fournies dans une forme commune à toutes les administrations.

La formule abrégée « au T. M. » signifie « au traitement moyen ».

En ce qui concerne le chef du service médical des gens de mer, il a la responsabilité d'organiser et de faire fonctionner sur le littoral métropolitain et sur le littoral algérien le réseau de détection et de prévention des maladies, ainsi que le contrôle de la sécurité sociale des marins et de leurs familles. L'importance de sa tâche est grande, puisqu'il a trente-cinq médecins sous ses ordres. Le souci de renforcer l'autorité attachée à ses fonctions justifie le détachement par la marine marchande d'un officier médecin général.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 37-02 ?

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 37-02 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 37-11. — Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, 2.299.000 francs. »

Par voie d'amendement n° 6 Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, il s'agit du rapatriement des marins d'origine coloniale qui sont en chômage dans la métropole, pour lequel est prévu un crédit de 300.000 francs. Cette somme est très insuffisante. On ne peut pas imposer à ces marins un rapatriement obligatoire. Certains ont fondé un foyer en France et ne désirent pas retourner dans leur pays d'origine. La justice veut qu'on leur offre une possibilité de réemploi, que, compte tenu des usages établis, on les reclasse dans la marine; un pourcentage d'engagements pourrait être réservé aux marins coloniaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. La dotation inscrite au chapitre 37-11 est essentiellement destinée, au début d'un exercice, à permettre à l'Etat de faire face aux dépenses de traitement et d'hospitalisation des marins ayant fait l'objet de la part des armateurs d'un « délaissement forfaitaire ».

Les fonds versés par les armateurs sous forme de forfait comblent la dépense. D'autres avances sont faites qui sont à leur tour remboursées par l'armateur. En fin d'exercice, les excédents — car la balance se solde d'ordinaire par un excédent — sont absorbés par le Trésor.

Le crédit prévu pour le rapatriement dans leur pays d'origine des marins d'outre-mer est de 300.000 francs. Il est évident que sont seuls rapatriés, je le souligne d'une façon très nette, les marins qui en expriment le désir.

Mlle Mireille Dumont. C'est un engagement de la part du Gouvernement; bien, mais je voudrais que ceux qui ne sont

pas rapatriés trouvent un emploi dans la métropole, qui les a appelés au moment où elle en avait besoin.

M. le président. Mlle Mireille Dumont, vous avez la réponse du ministre; votre amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. Oui, monsieur le président, mon amendement subsiste parce que je n'ai pas satisfaction. M. le ministre ne nous dit pas si les marins qui ne veulent pas être rapatriés — ce qui est leur droit — seront réemployés en France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-11 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 37-11 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 37-91. — Frais de justice et réparations civiles, 1.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

8^e partie. — *Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » (*Mémoire.*)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyen des services). » (*Mémoire.*)

Nous en avons terminé avec l'état A.

Nous passons à l'état B. J'en donne lecture :

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1^{re} partie. — *Interventions publiques et administratives.*

« Chap. 41-01. — Etudes. — Propagande. — Récompenses, 3.899.000 francs. » — (*Adopté.*)

2^e partie. — *Action internationale.*

« Chap. 42-01. — Contribution de la France aux dépenses de divers organismes internationaux, 10.800.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 7) Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Cet amendement a pour objet d'attirer l'attention du Conseil de la République sur le crédit de 3.700.000 francs, inscrit à ce chapitre pour la mise en application de la convention internationale pour les pêcheries du Nord-Ouest de l'Atlantique. Cette convention internationale consacrant un abandon de notre souveraineté, je demande la suppression de ce crédit.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'avoue être très surpris d'apprendre la nouvelle de cet abandon de notre souveraineté. Il s'agit là uniquement d'appliquer une convention internationale à laquelle la France n'a jamais eu l'intention de se soustraire et qui nous permet précisément de continuer à pêcher en Islande, à Terre-Neuve et au Groenland.

Il est essentiel que nous continuions à participer aux travaux des organismes d'études prévus par la convention, sinon les délibérations ou les décisions prises risqueraient de jouer contre nous. Je demande donc d'une façon instantanée le maintien du crédit.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Mireille Dumont. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 42-01 ?...
Je le mets aux voix.
(Le chapitre 42-01 est adopté.)

3^e partie. — Action éducative et culturelle.

M. le président. « Chap. 43-21. — Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime, 201 millions 71.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43-22. — Enseignement maritime. — Bourses. — Prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre, 7.519.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43-23. — Subventions aux écoles de pêche et de commerce, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 44-01. — Subvention aux pêches maritimes, 11.860.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 10), M. Denvers propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Monsieur le ministre, je m'étonne que vous n'ayez pas assorti l'article 4 du chapitre 44-01 d'un crédit. En effet, l'an dernier, avec un certain empressement, vous avez bien voulu nous dire que vous espériez pouvoir compter sur un crédit de 10 millions de francs destiné à la propagande en faveur de la consommation du poisson.

Cette année, rien n'est prévu et c'est bien dommage, car je ne pense pas que nous soyions parmi les pays mangeurs de poissons. C'est pourquoi je vous demande de faire un effort en faveur de cette propagande.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. L'an dernier, ce crédit a été inscrit au budget à ma demande; c'est dire l'intérêt que je porte à cette action. Cette année, j'ai rencontré des difficultés sur ma route pour obtenir la reconduction du crédit. J'ai demandé à mon collègue du budget, qui n'en a pas repoussé le principe, de vouloir bien me permettre de compter sur ces 10 millions, qui seraient prélevés sur un chapitre spécial du ministère des finances. Je compte poursuivre auprès de lui cette action et j'espère bien obtenir satisfaction.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Denvers. Je maintiens mon amendement pour marquer l'intérêt que je porte à la question.

M. le ministre. J'accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.
(L'amendement est accepté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 44-01, ainsi modifié ?

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 11.859.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement.

(Le chapitre 44-01, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 44-02. — Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1^{er} août 1928 sur le crédit maritime, 40 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt général.

« Chap. 45-01. — Exploitation des services maritimes d'intérêt général, 2.525.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Romani propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Romani

M. Romani. Monsieur le ministre, je vous ai donné tout à l'heure les raisons d'ordre général qui font que la desserte de la Balagne en hiver et une intensification des relations maritimes en été sont d'une urgente nécessité.

A l'appui de ma thèse, je me dois d'ajouter quelques précisions. Du 1^{er} avril au 30 septembre 1952, 26.261 passagers ont transité par ces deux ports, contre 19.500 en 1951, 15.350 en 1950 et 16.400 en 1949. Cet accroissement constant, qui atteint 40 p. 100 par rapport à 1949, 71 p. 100 par rapport à 1950 et 35 p. 100 par rapport à 1951, prouve que cette ligne a la grande faveur du public.

En hiver, par suite de leur proximité des ports de Marseille et de Nice et en raison du mauvais temps à peu près constant dans cette partie de la Méditerranée, l'île Rousse et Calvi connaîtraient de façon incontestable un mouvement de passagers plus important que les lignes de Bastia et d'Ajaccio désertées, pour la raison indiquée plus haut, en faveur de l'avion, par la grande majorité des passagers.

Pour ce qui est du fret, j'ai déjà signalé l'échange de produits qui s'instaurerait entre la Balagne et le continent, mais je pense que le simple ravitaillement de la population de la région en denrées importées de toutes sortes, et plus particulièrement en farine, constituerait pour la compagnie une source de recettes non négligeable. Les petits caboteurs ont pu à eux seuls, durant l'hiver dernier, « manipuler » plus de 2.000 tonnes de matières diverses, bois, fromages, pétrole, matériaux de construction.

A ces arguments, qui, vous en conviendrez, monsieur le ministre, méritent qu'on s'y attarde, s'ajoutent deux autres considérations d'un ordre différent.

La première, c'est que la notion dominante, dans cet irritant problème de la desserte de la Balagne, ne doit pas être celle de la rentabilité pure, mais la notion autrement impérative de service public. Le principe en étant admis — et il s'impose — il restera à la Compagnie générale transatlantique à accentuer la rotation de ses navires afin de donner à cette région, au moins une fois par semaine, une desserte pendant les mois d'hiver.

La deuxième, c'est que la population de la Balagne, qui sait que l'exploitation de ses ports en été est la seule qui ne soit pas déficitaire, se refuse à comprendre que ce soient les bénéfices réalisés dans sa région qui compensent en partie le déficit enregistré sur d'autres lignes fonctionnant durant l'hiver.

Faites cesser, monsieur le ministre, une injustice qui n'a que trop duré. La Compagnie générale transatlantique dispose de suffisamment de bateaux pour assurer la desserte de la Balagne en hiver. Priez-la de le faire sans plus attendre, et pour peu que la nouvelle exploitation soit suivie de très près, rien ne permet d'affirmer que le budget aura à supporter un supplément de contribution vraiment digne d'être mentionné.

C'est dans cet esprit que j'ai déposé un amendement que je demande à mes collègues de bien vouloir adopter et qui vaudra, de votre part, l'engagement de restituer à la Balagne la desserte d'hiver, depuis longtemps attendue.

M. Méric. Je demande la parole sur le chapitre lui-même.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Je voudrais poser une question à M. le ministre des travaux publics. A l'occasion de l'étude de ce budget, nous avons appris que la Compagnie des messageries maritimes demande au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, à être autorisée à prendre, conjointement avec la Compagnie des transports aériens intercontinentaux, une participation dans une société de transports aériens agréée sous le nom de « Messageries aériennes intercontinentales », en vue d'assurer principalement, à la demande des Etats associés, le transport aérien des passagers militaires à destination et en provenance de l'Indochine.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, avec quel matériel aérien la nouvelle société va fonctionner, et si véritablement le transport de passagers militaires à destination et en provenance de l'Indochine, par la voie des airs, s'impose.

La question aurait pu être posée à l'occasion d'un débat sur le budget de l'aviation civile et commerciale, mais je voulais le faire immédiatement, car, compte tenu de sa réponse, je me ferai un devoir d'apporter au Conseil de nouveaux éléments d'information sur ce problème.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je répondrai lorsque tous les orateurs se seront fait entendre.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je suis d'accord avec M. Romani, pour les raisons qu'il a données et pour celles que j'ai développées dans mon exposé général, pour estimer que l'assimilation fer-mer n'est pas respectée surtout pour les passagers de pont, ce qui nécessiterait d'ailleurs pour la Compagnie générale transatlantique une diminution de tarif d'environ 20 p. 100.

Je voudrais signaler aussi que cette compagnie, lété en période de pointe, fait payer les repas aux passagers, ce qui n'est pas l'habitude.

Enfin je trouve que le trafic avec la Corse est spécialement défavorisé et c'est la raison pour laquelle je voterai l'amendement de M. Romani.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Ce chapitre étant particulièrement important et ayant fait l'objet d'un abattement considérable, je voudrais ici présenter un certain nombre d'observations.

Je voudrais demander au Sénat le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement pour nos compagnies d'économie mixte et je me permets d'exposer les raisons essentielles qui justifient cette demande.

Je désire rappeler à nos collègues qu'en ce qui concerne les compagnies nationales, les subventions sont destinées à couvrir le déficit des services d'intérêt public imposés par une convention approuvée par la loi. Lors de la discussion, on a admis que la subvention avait un caractère forfaitaire lié au déficit de l'ensemble, sans séparer les lignes libres des lignes contractuelles. On avait l'espoir, que les événements ont d'ailleurs confirmé, que les gains des lignes libres compenseraient en partie le déficit des lignes contractuelles. Au surplus, la répartition des frais généraux entre ces différentes lignes est assez difficile à faire et l'on voulait surtout éviter de donner à l'exploitation un caractère de régie plus ou moins désintéressé, caractère que revêtaient jadis les services contractuels des anciennes Messageries maritimes.

On doit, certes, remplacer ce régime provisoire par un régime définitif, et c'est là où les reproches qui m'ont été adressés sont fondés, car nous aurions dû, évidemment, depuis un certain temps déjà présenter au Parlement les textes qu'il attend.

Je voudrais faire remarquer qu'il s'agit là de négociations extrêmement délicates, pouvant avoir des conséquences importantes, car les conditions que nous sommes en train d'étudier portent sur quinze ans et je voudrais demander à mes collègues de bien vouloir le comprendre.

Je ne veux pas, dans un tel domaine, faire à nouveau des promesses qui ne seraient pas tenues. Ce que je puis dire, aussi surprenante que puisse paraître à certains de nos collègues cette affirmation, c'est que, cette semaine, nous devons précisément discuter avec le ministère des finances le point essentiel de cette nouvelle convention. Nous espérons pouvoir tenir la promesse que nous avons faite de la présenter à très brève échéance devant les assemblées qui l'attendent avec une impatience légitime. Sur ce point, j'accepte donc les critiques qui ont été présentées. Si les abattements, trop importants, qui nous ont été proposés ont pour but de nous faire prendre l'engagement d'en terminer enfin avec la convention que vous attendez, j'y souscris volontiers, et je vous pris de croire que nous sommes parmi ceux qui éprouvent le plus de difficulté à ne pas voir ce problème réglé par une convention nettement approuvée par les assemblées, convention mise au goût du jour.

En ce qui concerne la gestion propre de nos compagnies, je disais que nous avons voulu éviter ce caractère de régie plus ou moins désintéressé et que la nouvelle convention que nous présenterons en tiendra compte. Il faut reconnaître que la gestion de nos compagnies a été convenable et que nous avons constaté une amélioration constante.

Je voudrais ici, à nouveau, ouvrir une parenthèse pour souligner notre volonté d'obtenir de ces compagnies une gestion commerciale qui se rapproche de plus en plus de la gestion normale d'une société privée. Nos efforts, d'ailleurs, tendent en ce sens et je voudrais dans cette enceinte rendre au personnel, qu'il soit au premier échelon ou au dernier, l'hommage qu'il mérite pour accomplir, dans des conditions souvent difficiles, les missions délicates qui lui sont confiées.

Nos compagnies nationales ont donc, sur ce point, amélioré singulièrement leur gestion. Le nombre des navires à passagers a été réduit en quantité et en tonnage et cependant nous avons transporté plus de passagers. Nous avons créé des lignes

nouvelles de cargos entre l'Amérique centrale et le Pacifique Nord. Nous avons créé des lignes sur l'Afrique du Sud. Nous avons développé les liaisons avec l'Australie.

Mais alors, pourrez-vous me dire, il y a une certaine opposition entre vos déclarations soulignant que la gestion commerciale a été améliorée et le fait que le déficit a augmenté. Je voudrais, devant cette Assemblée, en donner les raisons essentielles.

D'abord, les taux de fret marchandises des lignes régulières n'ont pas suivi la courbe du *tramping*. On peut dire qu'en fait, depuis 1950, l'augmentation de ces frets a été particulièrement modérée. Ensuite, les tarifs de passage n'ont pas connu les hausses qu'ont connues de nombreux produits, et cela est dû à l'opposition de la Grande-Bretagne qui, à la conférence de l'Atlantique Nord, s'est opposée à ce que les tarifs passagers soient augmentés, malgré les demandes répétées que nous avons présentées. Nous nous sommes heurtés à un refus et nous ne pouvons pas, alors que nous sommes, sur ces lignes, en compétition avec de puissants paquebots, pratiquer des prix supérieurs aux leurs.

Cependant, je suis tout à fait d'accord avec M. Abel-Durand quand il dit que, malgré l'augmentation du trafic aérien, le trafic maritime passagers n'en souffre pas. M. le président de la commission de la marine et des pêches nous donne sur ce point des renseignements absolument exacts. Il semble — et c'est fort heureux, je puis le dire, car j'ai l'honneur d'assurer, maintenant la coordination de tous les transports — que plus les moyens de transports augmentent et plus augmente aussi le nombre des voyageurs transportés. Par conséquent, il est regrettable que certains concurrents n'aient pas voulu nous suivre dans ces conférences de l'Atlantique Nord pour permettre d'obtenir sur les tarifs passagers des augmentations sensibles qui eussent amélioré notre position.

Je voudrais souligner — vous l'avez sans doute déjà remarqué — que les frais de transport vers l'Indochine sont maintenus à un niveau très bas. Ils sont pratiquement inchangés depuis quatre ans. Nous avons imposé à nos deux compagnies des services qui sont des services publics, en échange desquels il convient de leur verser cette subvention.

Il est une troisième remarque que je voudrais présenter. Elle peut paraître paradoxale, mais elle explique la différence de la subvention demandée. Au fur et à mesure que nous mettons en service des bâtiments neufs sur ces lignes, les charges d'amortissement sont évidemment très supérieures à celles des anciens bateaux qui, eux, étaient amortis. Bien sûr, nous évitons des coefficients de lourdes réparations; mais nous nous devons de poursuivre, dans ce domaine, le rajeunissement de nos bateaux ou d'en construire de nouveaux. La France a encore le privilège sur l'Atlantique Nord de présenter le coefficient de remplissage le plus élevé. Nous le devons, bien sûr, à un certain nombre de raisons, notamment à la qualité du service fait sur nos paquebots, mais surtout au fait que la Compagnie générale transatlantique a toujours le souci de tenir ses paquebots, ses bâtiments, en parfait état de présentation.

Je comprends que la différence paraisse importante; mais ici, nous nous sommes bornés simplement à suivre les enseignements qui nous ont été donnés et les renseignements qui nous ont été fournis par nos différents contrôleurs dans ce domaine, chiffres sur lesquels nous n'avons pas d'observations à faire. Je voudrais d'ailleurs sur ce point demander à M. le rapporteur la permission, puisque je traite du problème de la subvention, de répondre à quelques indications qu'il a présentées dans son rapport.

Quand il s'agit d'un chiffre infime, n'ayant pas de conséquence sur le résultat, je voudrais rappeler que nous opérons vis-à-vis de nos compagnies par le moyen d'acomptes mensuels et, par suite, si le chiffre de la subvention était sensiblement réduit, elles seraient dans une situation particulièrement difficile, et ce, dès les premiers mois de l'année.

On me fait également remarquer que, si l'avenant que nous aurons à discuter ensemble conduit à une dépense nouvelle, le Gouvernement sera bien obligé de le respecter, car si les assemblées se bornaient, sur un avenant, à un chiffre inférieur, le Gouvernement n'aurait pas le droit d'aller au delà et, par là même, serait bien obligé de faire respecter ce chiffre auprès de nos compagnies. Par conséquent, l'engagement pris maintenant sur le chiffre de la subvention demandé par le Gouvernement n'a aucune espèce d'incidence sur le chiffre de l'avenant qui sera finalement accepté par les assemblées.

Je voudrais également faire remarquer que, dans une pareille convention, c'est toujours le plafond que l'on discute. En conséquence, je voudrais demander à cette assemblée de vouloir bien maintenir les chiffres proposés par le Gouvernement; faute de quoi, les compagnies, comme je viens de le dire, ne pourraient plus percevoir mensuellement les acomptes que nous leur donnons, d'où un déséquilibre de leur trésorerie.

Cette prise de position aurait d'autres incidences vis-à-vis d'un personnel dont nous n'avons qu'à nous louer, car il fausserait les résultats du compte contractuel, sur lequel le personnel touche la prime de gestion qui est octroyée chaque année. La prise en considération du chiffre proposé par la commission des finances du Sénat aurait donc les plus graves répercussions sur la gestion de nos compagnies.

C'est pourquoi je demande au Sénat de vouloir bien rétablir ce crédit, en affirmant que ses droits, pour demain, ne sont en rien touchés, et que la décision qu'il prendra sur l'avenant définitif sera, en tout cas, respectée.

Je voudrais, en conclusion, demander à cette Assemblée qui se penche avec tant de compétence sur les grands problèmes nationaux, de considérer que l'action de nos compagnies nationales de navigation ne peut pas se mesurer uniquement dans le cadre de leur activité. Nos compagnies nationales constituent pour le tourisme français un appoint considérable qui ne se chiffre pas sur la gestion des compagnies nationales de navigation, mais qui se traduit, et en quels termes, dans toutes les activités de ce pays.

Je voudrais, au surplus, demander qu'on veuille bien dans ce domaine, mesurer tous les services qu'on attend de ces compagnies. J'entends bien que l'on me demande d'améliorer des services sur la Corse et j'accepte volontiers cet amendement dans le sens que je lui donne que nous rechercherons avec la Compagnie Générale Transatlantique les moyens d'améliorer cette situation, de vérifier si les dires qui me sont apportés sont valables dans le sens d'une augmentation du trafic; mais on ne peut pas me demander à la fois de réduire de sommes considérables — ce qui met en péril la gestion même des compagnies nationales — les subventions accordées, et de créer des services supplémentaires à destination de la Corse, de maintenir et d'améliorer les services vers les Antilles et la Guyane, qui entraînent, vous le savez bien, un certain nombre de nécessités. Nous devons, certes, tout faire pour améliorer la situation si difficile de ces départements lointains, où l'attachement à la mère patrie est si profond et si vivace, mais où nous devons aussi engager un certain nombre de dépenses pour que ces services soient maintenus.

Il faut qu'il existe, dans notre politique vis-à-vis de nos compagnies nationales une unité d'action. C'est pourquoi je demande instamment au Sénat de vouloir bien nous accorder les crédits que nous avons demandés.

Est-ce à dire que nous nous en tiendrons là et que nous ne ferons pas l'effort nécessaire pour que ces subventions soient réduites au strict minimum? Je voudrais ici dire à cette Assemblée, alors que le Gouvernement même s'est engagé à réaliser une économie supplémentaire de 9 milliards de francs, et qu'on a imposé à nos budgets, pourtant déjà si discutés, une réduction importante, puisqu'elle atteint 1 p. 100 d'une part et 3 p. 100, d'autre part, sur les budgets d'équipement, que c'est précisément sur ces chapitres trop restreints de nos compagnies nationales que, pour répondre aux désirs exprimés par la commission des finances de l'Assemblée nationale et par la commission des finances du Conseil de la République, je m'efforcerais de faire porter ces économies; mais, je vous en supplie, ne nous faites pas aller plus loin dans une gestion difficile. Ne manifestons pas contre nos compagnies nationales cette suspicion qui serait de nature à gêner leur action.

J'accepte que tous les contrôles soient faits par toutes les commissions parlementaires. C'est leur rôle et leur devoir, et c'est le devoir du Gouvernement de leur faciliter les choses. Mais je voudrais dire que, sur ce point, bien des contrôles s'exercent déjà sur ces activités. Nous avons déjà les contrôles divers de la marine marchande qui sont effectués, vous l'avez reconnu, messieurs les rapporteurs, et je vous en remercie très sincèrement, avec beaucoup de sérieux, les contrôles du ministère des finances, les contrôles de la commission de vérification des comptes, ce dernier organisme qui dépend non pas d'un ministère, mais de la Cour des comptes.

Je répète que j'admets tous les contrôles, mais je vous demande de laisser à nos compagnies la possibilité de poursuivre leur œuvre d'intérêt national. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. M. le ministre vient de parler sur le chapitre 45-01 et il a demandé la prise en considération du chiffre voté par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire la suppression de l'abattement de 1.073.999.000 francs.

Sur le même chapitre 45-01, la parole est à M. Abel-Durand, président de la commission de la marine et des pêches.

M. Abel-Durand, président de la commission de la marine et des pêches. La commission de la marine marchande dans son

ensemble a été favorable au rétablissement du crédit adopté par l'Assemblée nationale.

Elle a été frappée de la gravité que comporterait de la part du Conseil de la République une réduction telle que celle qui lui est proposée.

Il nous faut considérer que tout titre de subvention est en réalité un engagement que l'Etat doit remplir. Les liens qui nous unissent avec la Compagnie générale transatlantique ou avec la Compagnie des messageries maritimes sont des liens contractuels. Je reviens au droit civil: c'est un contrat synallagmatique. Il n'est pas possible, d'une part, d'exiger — et on l'exige — de ces compagnies des services et, d'autre part, de leur ménager avec une parcimonie telle la contre-partie de ces services.

Ce n'est pas l'ensemble des services de la Compagnie générale transatlantique ou de la Compagnie des messageries maritimes qui doivent bénéficier de la subvention, mais seulement certains services contractuels, certains services pour lesquels l'intervention de l'Etat est rendue nécessaire, en raison même de leur nature.

En effet, il s'agit là des relations qui s'établissent entre nous et cette France des Antilles, à laquelle je pense toujours avec émotion, lorsque je vois devant moi nos amis Symphor et Lodéon. Ces derniers savent très bien que c'est le lien établi par la Compagnie générale transatlantique entre ces îles et autrefois le port de Saint-Nazaire qui a maintenu cet attachement si complet, si total, si émouvant.

Or que mettons-nous en cause en la circonstance? La compagnie qui assure ce service et qui — c'est tout aussi important — dans le port de New-York, représente non seulement le pavillon français mais encore l'art et l'hospitalité français, qui se manifestent là-bas, au delà des centaines de milles qui nous séparent du nouveau continent et qui font qu'avant d'aborder la terre française, il règne dans l'atmosphère de nos bateaux un air de France. (*Très bien! très bien!*)

Voilà ce qu'on met en cause et cela vaut bien une prise en considération. Vous direz que je fais du sentiment. Je ne le méconnais pas, mais ce sentiment est nécessaire parce que ce n'est pas seulement sur les chiffres qu'il faut se pencher. Si l'on devait étudier uniquement le point de vue comptable, je ne serais pas capable de discuter de la gestion des compagnies de navigation. Il faut considérer cette gestion non seulement sur le plan national mais dans un ensemble.

M. le ministre de la marine marchande a eu raison de dire tout à l'heure que le taux des passages ne dépend pas de nous et qu'il est inférieur à ce qu'il devrait être. Pourquoi? Parce que dans les conférences internationales d'autres nations imposent des taux bas, parce que la concurrence se manifeste sous toutes les formes, parce qu'on a vu apparaître dans l'Atlantique ce fameux *United States*. Comment ce paquebot est-il financé, monsieur Courrière?

M. le rapporteur. Exactement comme l'était *Normandie* avant la guerre!

M. le président de la commission de la marine et des pêches. C'est tout à fait différent. En effet, l'*United States* est apparemment un paquebot, mais il est aussi autre chose!

C'est dans ces conditions que vous allez ménager à ces compagnies l'exécution de vos engagements.

J'ai dit tout à l'heure, avec un sérieux total, pour employer ce mot « sérieux » qui figure dans votre rapport, qu'au point de vue juridique nous serions dans une situation fautive parce que la jurisprudence du Conseil d'Etat, parce que les principes du droit administratif font que les compagnies qui assurent un service public peuvent exiger de l'Etat qu'il les mette à même d'exécuter ce service dans des conditions d'équilibre normal.

C'est pourquoi je ne veux pas insister davantage; je ne crois pas que ce soit nécessaire. La commission des finances de l'Assemblée nationale a été tout aussi rigoureuse que la nôtre; elle a adopté la subvention demandée, tout en partageant le sentiment de notre commission des finances auquel je me réfère, à savoir qu'il est urgent et absolument nécessaire que cette question d'avenant soit définitivement réglée, et puisqu'on est en présence d'un contrat, que ses termes soient fixés avec une grande précision.

Je pense qu'il suffira à M. le ministre de la marine marchande d'avoir constaté de quelle manière nous envisageons dans cette assemblée le problème pour qu'il sente la nécessité d'apporter immédiatement une solution que nous jugerons. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Denvers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Mes chers collègues, il est certain que la commission de la marine marchande et des pêches a marqué une tendance à l'acceptation du rétablissement du crédit de ce chapitre tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale.

Je dois vous dire aussi qu'il lui a semblé bon de laisser le Conseil juge de la détermination à prendre à cet égard, mais qu'il y a peut-être un point sur lequel M. le ministre n'a pas répondu: c'est sur l'activité des compagnies nationales dans ces créations nouvelles de sociétés aériennes ou maritimes diverses et cela a pu nous étonner.

Je tiens également à rappeler à cette Assemblée que tout ce que nous avons dit, et tout ce que j'ai moi-même déclaré au nom de la commission de la marine marchande à l'égard des sociétés d'économie mixte, reste valable. Ces déclarations ne font d'ailleurs, sur certains points assez nombreux, qu'appuyer les affirmations de M. le rapporteur de la commission des finances. (Applaudissements à gauche.)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais répondre à la fois à M. le président Abel-Durand et à M. le ministre.

Je dirai à M. Abel-Durand, qu'il est incontestablement un juriste éminent, mais aussi un avocat habile. (Sourires.) Pour obtenir le résultat qu'il escompte du Conseil de la République, il a touché la corde sentimentale. Il est certain que nous tous ici, nous sommes excessivement sensibles au fait que la Compagnie générale transatlantique représente à travers les mers du monde et dans le port de New York, en particulier, le prestige et la gloire français.

Malheureusement, je ne suis ici que le rapporteur de la commission des finances, celui qui est tenu de discuter d'un problème aride de comptabilité. J'ai la mission de défendre les positions qu'unaniment la commission des finances a prises. Aussi je voudrais, répondant à M. Abel-Durand, lui dire que son argumentation juridique me paraît un peu faussée à la base.

Je veux bien qu'il évoque ici l'arrêt de Bordeaux, ainsi que la théorie de l'imprévision. Ces arguments pourraient être invoqués ici, s'il s'agissait de payer un déficit passé. Or il s'agit de prévoir les déficits d'années à venir, de fournir des crédits à la Compagnie générale transatlantique ainsi qu'à la Compagnie des messageries maritimes.

Je voudrais savoir également comment il sera possible de récupérer les sommes qui auraient pu être payées en trop, puisque, en cas de déficit réglé en douzièmes, le total serait inférieur à la somme qu'on aurait donnée pour une année.

C'est là un argument en faveur de la ratification la plus rapide possible d'un avenant qui établit d'une manière sérieuse les rapports qui doivent lier les deux compagnies de navigation et l'Etat.

C'est pourquoi M. le ministre nous a dit, lui aussi, toutes les raisons qui pouvaient justifier le rétablissement de la subvention. Je dois lui répondre, au nom de la commission des finances, que je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui sur tous les points qu'il a développés.

Il nous a dit qu'il était indispensable de voter ce crédit afin de pouvoir payer tous les mois un douzième à chacune des compagnies, pour parer aux prévisions de déficit. Je ne le crois pas; ce procédé serait normal si l'on payait le déficit passé et non pas le déficit à venir. D'ailleurs — c'est ce qui est curieux et c'est une des raisons pour lesquelles la commission vous demande de suivre la position qu'elle a prise — dans le fascicule budgétaire qui est présenté, il est écrit textuellement:

« L'augmentation importante des crédits demandés s'explique, d'une part, par un ajustement aux besoins des prévisions de 1952 et, d'autre part, par l'augmentation du déficit prévu en 1953 et tenant notamment compte de l'accroissement des amortissements contractuels ».

J'avoue ne plus comprendre pourquoi, dans les sommes qu'on nous demande de voter pour 1953, inclure le déficit de 1952 ? Il n'y a pas de raison de voter une somme quelconque. Il n'y a qu'à attendre la fin de l'exercice 1953 pour connaître le volume du déficit et prévoir, pour la trésorerie de la Compagnie générale transatlantique et celle des Messageries maritimes, un crédit dans ce budget. On ne pourrait accepter que, dans un même budget, on puisse payer le reliquat de l'année qui s'écoule et prévoir le déficit de l'année à venir. C'est dans un collectif que l'on aurait dû trouver les sommes représentant le déficit de 1952; ce n'est en aucune manière dans le budget de 1953 que ces crédits devraient figurer.

Je l'ai d'ailleurs dit: comment fixer le déficit et quelles sont les normes sur lesquelles nous devons nous baser ? Les renseignements que nous possédons ne nous permettent pas de le fixer. Nous avons pensé que vous aviez pris le déficit de 1952, que vous y aviez ajouté le reliquat que vous n'avez pas pu payer avec les crédits de l'année dernière. Nous n'avons aucun renseignement; c'est donc dans la nuit qu'on nous demande de voter.

Il y a aussi cette décision de principe à laquelle la commission des finances est singulièrement attachée: il ne faut pas que par le vote d'un crédit nous puissions nous sentir en quoi que ce soit liés pour accepter une décision qui interpréterait les conventions qui doivent lier la Compagnie générale transatlantique et l'Etat.

Je me suis expliqué tout à l'heure à cette tribune: il ne me paraît pas possible que, votant un chiffre qui a été calculé nous ne savons comment, nous puissions être tenus dans l'avenir de voter un avenant correspondant très exactement à ce chiffre.

C'est précisément parce qu'il s'agit là, à notre avis, d'une estimation qui n'est définitive qu'il n'y a aucune raison particulière pour que nous votions ce crédit, étant donné que nous pourrions toujours trouver dans un collectif, l'année prochaine, les sommes qui auraient manqué cette année pour combler le déficit.

C'est pour toutes ces raisons que votre commission des finances est obligée de maintenir sa position.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai d'abord à la première question de M. le rapporteur; je traiterai ensuite du problème des liaisons aériennes et maritimes sur lequel il m'est particulièrement agréable de donner quelques renseignements au Sénat.

Sur le premier point, je reconnais que le libellé figurant dans le budget traite de l'exercice de 1952, alors qu'il s'agit d'un texte pour 1953. Le problème est donc mal présenté dans le document. Les estimations faites pour 1952 datent de juillet 1951. A cette époque, les frets étaient très élevés et le trafic très actif. On a ainsi pu évaluer le crédit nécessaire pour 1952 à 1.225 millions.

La situation a beaucoup évolué en un an et l'estimation actuelle, toujours pour 1952, est de 2.800 millions. Il n'y a pas de raison, présentement, alors que nous établissons un budget, de penser que la situation évoluera en 1953 dans un sens favorable à l'armement, bien que nos espoirs, bien entendu, et ceux de tous les membres de cette Assemblée, aillent en ce sens.

Or, par rapport à 1952, l'année 1953 apportera des charges supplémentaires aux deux grandes compagnies, en particulier en ce qui concerne les amortissements. C'est pourquoi de 2.800 millions, crédit nécessaire pour 1952 — et voilà l'explication du libellé du fascicule budgétaire — nos prévisions pour 1953 sont passées à 3.600 millions.

J'ajoute que pour 1952 nous aurons, s'il y a lieu, un collectif, car c'est la règle financière normale. Pour les sommes récupérées en trop, il y a des précédents. Si le montant de l'avenant qui sera discuté et adopté par le Sénat se trouvait être inférieur au montant de la subvention que nous demandons, nous procéderions à des remboursements. Nous l'avons déjà fait à deux ou trois reprises, soit par somme à valoir, soit par acompte sur les mensualités qui suivent. Par conséquent, les précédents étaient solidement établis, l'Assemblée n'a pas à avoir de crainte à ce sujet.

Lorsqu'on me dit, au surplus, qu'on n'est pas obligé d'effectuer des versements mensuels, je réponds: comment voulez-vous que nous puissions imposer à des compagnies, dont la trésorerie est difficile, d'accepter un déficit d'une année sans que des versements périodiques soient faits, tous les mois, par exemple ? Ce n'est pas possible dans la réalité des faits.

Ce chiffre, me dit-on, est excessif; comment l'avez-vous établi ?

Ce chiffre a été établi selon la méthode normale par les contrôleurs d'Etat qui sont en place, tout au long de l'année, auprès de nos compagnies; puis nous l'étudions et le ministère du budget, dont vous connaissez la rigueur dans l'exécution des subventions, procède enfin à une nouvelle étude. Le ministère de la marine marchande et le ministère du budget sont d'ailleurs parvenus aux mêmes conclusions, compte tenu des résultats prévisibles pour 1953 et des amortissements nécessaires.

Après avoir répondu techniquement à ces questions techniques, je voudrais confirmer à nouveau que l'Assemblée

reste souveraine, qu'elle n'est pas liée en quoi que ce soit en ce qui concerne le nouvel avenant. Si l'Assemblée désirait exprimer sa position, je serais tout prêt à accepter un abatement indicatif qui aurait pour signification que le Sénat entend rester maître du montant de l'avenant qui devra intervenir par la suite entre l'Etat et les compagnies de navigation.

En ce qui concerne les problèmes de liaisons aériennes et maritimes, je suis très heureux de l'occasion qui m'est fournie de préciser devant cette Assemblée la politique du Gouvernement dans ce domaine.

Pour ce qui est notamment de la participation de la Compagnie générale transatlantique à « Air-Transports », ceci n'est pas mon fait; cette décision a été prise avant mon arrivée au ministère de la marine marchande. Je l'approuve entièrement, car je considère que nos compagnies maritimes, qui ont des droits à défendre et à sauvegarder, doivent se préoccuper de ce que sera demain l'espace aérien.

Mais — me dit-on — nos compagnies de navigation nationales vont alors, dans ce cas, faire concurrence à une autre compagnie nationale: Air France!

En ce qui concerne Air Transports, cette objection ne tient pas, puisque Air France fait également partie d'Air Transports.

Au surplus, comme les tarifs sont placés sous le contrôle du ministère de tutelle, il n'y a pas de crainte que soient appliqués des tarifs préjudiciables à l'intérêt du public. J'insiste: c'est plutôt la politique inverse, à laquelle je m'oppose, qui consisterait à pratiquer des prix qui rendraient toute gestion impossible.

Je voudrais dire encore qu'en aucun cas les déficits éventuels d'une compagnie aérienne comme Air Transports ne peuvent être inclus dans les subventions des compagnies de navigation votées par le Parlement, et aussi les raisons pour lesquelles je crois indispensable que nos compagnies de navigation se préoccupent de l'évolution des transports et prennent place, modestement, comme elles le font actuellement, dans l'espace aérien.

Actuellement, lorsque nous discutons des problèmes de la Société nationale des chemins de fer français, nous lui disons: pas question maintenant de prendre la direction des transports routiers! Il y a des transporteurs routiers qui sont installés. On ajoute: vous auriez pu peut-être, il y a vingt ou trente ans, vous préoccuper de ces problèmes de la route! Vous auriez établi à l'époque une certaine coordination, et votre gestion n'en serait que meilleure!

Je ne voudrais pas que ceux qui ont actuellement la responsabilité de nos compagnies de navigation puissent s'entendre faire le reproche, dans quinze ou vingt années, de n'avoir pas permis à ces compagnies de navigation de travailler à une coordination que j'estime indispensable.

Je pense très nettement que l'usager peut en profiter. Au surplus, certains services fonctionnent dans des conditions excellentes. Pourquoi voudriez-vous interdire à nos compagnies nationales de navigation, que nous avons le devoir de placer exactement dans des conditions de gestion commerciale normale, de chercher à se placer dans le domaine aérien, alors que les compagnies maritimes privées, depuis un certain nombre d'années, se sont engagées dans cette voie?

Je pourrais citer plusieurs compagnies privées qui possèdent des services aériens fonctionnant parfaitement. Pourquoi interdire à nos compagnies nationales, qui seraient ainsi défavorisées, de pratiquer cette même politique?

Je ne voudrais pas assurer qu'il n'y a pas eu d'erreurs dans le démarrage de ces nouvelles sociétés. Je serais le dernier à dire que tout a été parfait. Tout ne peut être parfait quand il s'agit de partir dans des conditions délicates.

Il est de l'intérêt de la navigation maritime comme de la navigation aérienne de les voir conjuguer leurs efforts, mêler leur expérience. Je considère qu'il est indispensable pour notre marine que nous recommandions au contraire cette politique.

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. M. le ministre n'a répondu qu'en partie à la question que je lui avais posée. Je lui avais demandé de quel matériel disposerait la future Société de messageries aériennes intercontinentales.

Loin de moi, monsieur le ministre, la pensée d'interdire à une société de navigation de s'intéresser au problème de la coordination des transports par eau et des transports par air!

Je pose cette question: quel matériel? Lorsque vous avez déclaré que la compagnie Air France participerait à cette Société des messageries aériennes intercontinentales avec Air Transports, alors j'ai compris. Je vais vous indiquer le matériel que l'on va employer: c'est l'« Armagnac ». Je vais vous dire pourquoi, monsieur le ministre.

Depuis plus d'un an, la compagnie nationale Air France — c'est pourquoi le débat sera repris à l'occasion du budget de l'aviation civile et commerciale — ne voulait pas que des appareils, des prototypes français, dans le domaine de l'aviation marchande, puissent faire la démonstration de leur rentabilité. Il s'est trouvé une compagnie aérienne: les Transports aéronautiques intercontinentaux, qui a accepté « d'essayer les plates » en la matière.

M. Julien Brunhes. Je vous répondrai!

M. Méric. C'est très vrai puisque Air France n'a pas voulu, contrairement à une lettre ministérielle, accepter dans sa flotte huit Armagnac malgré une décision du ministre des travaux publics et des transports. Ils ont été pris par la Compagnie des transports aéronautiques intercontinentaux. Vous vous rappelez les débats qui ont eu lieu dans cette enceinte pour reconnaître que cet appareil n'avait aucune possibilité de développement ultérieur. La Compagnie des transports aéronautiques intercontinentaux a fait l'expérience qui s'est révélée favorable à cette construction française. Tout dernièrement, l'Armagnac a relié, en une seule étape, Brazzaville à Orly, en seize heures, ou en quinze heures, je ne me rappelle plus exactement. Il a fait la démonstration de sa possibilité. C'est un excellent appareil sur les lignes africaines.

Aujourd'hui le trafic de cet appareil gêne le trafic d'Air France sur l'Afrique française; sur l'Afrique du Nord.

On parle aussi, depuis plus d'une année, d'établir un pont aérien avec ces appareils et avec, certainement, les 12 *Bréguet deux ponts*, autre construction française qu'Air France ne veut pas employer, par des modifications successives imposées au constructeur malgré la décision ministérielle.

On veut employer ces appareils, construits en France, sur un pont aérien avec l'Indochine. Laissez la liberté à Air France d'agir à sa guise.

C'est pourquoi on veut créer, aujourd'hui, une messagerie aérienne intercontinentale. Je pense, au contraire, quant à moi, qu'il faut donner la possibilité à la construction aéronautique française de se mesurer sur certaines lignes avec les possibilités de l'aéronautique étrangère.

Cela ne veut pas dire que l'on doit s'éloigner de cette coordination des transports par eau et par air, mais, tout de même, je voudrais que l'on remette à une juste place les possibilités de nos constructions aéronautiques et ne pas toujours s'incliner devant la politique d'Air France qui éloigne toujours d'elle les constructions françaises pour ne retenir que des constructions étrangères, alors qu'aujourd'hui la démonstration est faite: certains avions français peuvent se comparer avec d'autres avions étrangers.

M. Julien Brunhes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Julien Brunhes.

M. Julien Brunhes. Je voudrais rappeler à M. Méric que nous reprendrions, dans la discussion du budget de l'aviation civile, ce problème, mais je tiens à lui déclarer tout de suite ceci: les *Armagnac* sont des appareils excellents mais dont, indiscutablement, la rentabilité — si on les paye à leur prix de revient — est absolument impossible à comparer à celle des D. C. 4 et Constellation actuellement en service.

La situation n'est pas la même qu'aux Etats-Unis où la construction des prototypes est financée par les budgets militaires.

M. Méric. Alors, qu'est-ce qu'ils vont coûter sur le pont aérien!

M. Julien Brunhes. Indiscutablement, la Compagnie des transports aéronautiques intercontinentaux, qui utilise ces *Armagnac*, est une compagnie privée, mais elle serait dans les mêmes conditions qu'une compagnie subventionnée, dans la mesure où elle payerait ses appareils par une contribution à l'heure de vol, infime par rapport au prix de revient.

Si vous le voulez bien, je crois qu'il est très important d'étudier, en effet, le rapport des compagnies de navigation et des compagnies aériennes, mais je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux que cela fasse l'objet d'un débat qui se déroulerait devant le Conseil de la République et qui nous donnerait l'occasion de nous expliquer à fond sur les prix de revient, sur

la politique d'Air France et sur celle des compagnies privées, qui utilisent du matériel français, et étranger.

Je vous assure que je serai très heureux de m'expliquer avec vous sur ces problèmes, quand le budget de l'aéronautique civile viendra en discussion prochainement.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais poser une question à M. le ministre, qui nous a dit tout à l'heure, lorsqu'il nous parlait des transports aériens, que ceux-ci pouvaient rivaliser avec les compagnies de navigation maritime et qu'en aucune manière le déficit de ses filiales ne pouvait se retrouver dans le bilan des compagnies de navigation.

Je n'arrive pas à comprendre que si la Compagnie transatlantique est dans une société qui fait faillite, l'aide qu'elle a engagée ne se retrouve pas dans le déficit de la compagnie.

Il y a certainement une impossibilité majeure et une impossibilité comptable à cela. Les 253 millions qui ont servi à constituer ces transports, sont sortis de la caisse de la Compagnie générale transatlantique en trésorerie ou en capital.

Qu'il y ait actuellement une compensation en matériels ou une compensation en immeubles, je n'en sais rien. De toute manière il y a eu, en comptabilité, un déficit à partir du moment où la société ne fonctionne plus.

Comment pouvez-vous dire que le déficit ne se retrouve pas dans le déficit général de la compagnie de navigation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai d'abord qu'il n'y a pas forcément déficit dans ces compagnies-là. S'il y en avait, au surplus, les compagnies de navigation, qui sont des compagnies mixtes, ne l'oublions pas, ont un portefeuille, elles vendent et achètent des titres comme toutes les compagnies de ce genre et elles règlent leurs affaires, dans ce domaine, comme elles l'entendent.

Ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est de savoir que les comptes contractuels d'exploitation, qui servent à calculer les subventions que nous donnons, ne renferment que des dépenses à caractère maritime.

Sur ce point, il n'y a donc pas d'incidence sur les subventions que nous demandons.

Sur l'autre question, monsieur le président, je ne veux pas insister, mais je constate, avec une grande satisfaction, que la coordination air-mer est déjà faite dans les discussions budgétaires puisque au cours de l'examen du budget de la marine marchande, on discute déjà celui de l'aviation civile. C'est donc un problème qui s'impose, même dans nos Assemblées. Je suis heureux de le constater.

Je voudrais simplement répondre à notre collègue qu'en effet le problème mérite une plus large explication, qu'on ne peut pas dire qu'une compagnie, qui accepte de prendre des Armagnac, essuie des plâtres. Il faut reconnaître les conditions dans lesquelles ces Armagnac sont utilisés, les conventions qui sont passées entre l'Etat et les compagnies qui les utilisent.

Ce que je veux dire pour revenir sur le terrain strictement maritime, c'est que la Société des transports aériens intercontinentaux, est une compagnie excellente, une compagnie privée, qui ne cesse de grandir. Elle représente pour les Messageries maritimes ce qui nous intéresse ici particulièrement, une participation de tout premier ordre, les Messageries maritimes ayant mis à la disposition de cette nouvelle firme tous les bureaux et agents qu'elle a déjà dans ses ports d'Extrême-Orient. C'est donc là un exemple de coordination qui me paraît particulièrement heureux.

Je terminerai, si vous me le permettez, monsieur le président, mesdames, messieurs, par ce dernier exemple.

M. le président. Le Gouvernement demande la prise en considération du crédit voté par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire 3.598.999.000 francs, supprimant ainsi l'abattement de 1 milliard 073.999.000 francs, présenté par la commission.

M. le ministre. Je demande un scrutin public.

M. le président. La discussion de l'amendement de M. Romani a été suspendue pour que M. le ministre puisse présenter sa demande de prise en considération. La commission a affirmé tout à l'heure qu'elle est contre la prise en considération.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je consulte le Conseil sur la prise en considération demandée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	311
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	233
Contre	78

Le Conseil de la République a adopté.

La prise en considération ayant été votée, je demande l'avis de la commission des finances.

M. le rapporteur. Devant le vote massif du Conseil de la République, il m'apparaît inutile de réunir la commission des finances, qui s'incline devant la décision que vous avez prise. Elle demande si vous n'accepteriez pas de voter un abattement de un million pour manifester votre volonté que les avenants soient présentés le plus rapidement possible au Parlement..

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte.

M. le président. La commission propose donc un abattement d'un million, ramenant le crédit de ce chapitre de 3.598.999.000 francs à 3.597.999.000 francs.

Cette proposition est acceptée par le Gouvernement.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous voterons cet abattement d'un million pour marquer que nous n'approuvons pas la gestion des deux compagnies d'économie mixte.

J'ai apporté à la tribune un certain nombre de faits et j'ai évoqué, notamment, la création et le fonctionnement de la Société hôtelière qui réalise des bénéfices, alors que les Messageries maritimes ont une gestion déficitaire. Or, nous savons fort bien que la Société hôtelière est une filiale des Messageries maritimes.

Je crois qu'il est du devoir du Conseil de s'occuper de la répartition des fonds de l'Etat qui proviennent des impôts de tous les contribuables et c'est dans ce sens que nous voterons l'abattement proposé.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais rétablir les faits. Mlle Dumont a indiqué qu'elle avait apporté un certain nombre d'arguments au cours de la discussion, arguments que je ne voulais pas relever, mais elle m'oblige à le faire. Elle a cité notamment, cet après-midi, un rapport de 1948 de la commission de vérification des comptes qui se plaint que certaines imputations de crédits n'aient pas été correctes. Or, il s'agit d'un exercice pendant lequel l'exploitation est passée des services contractuels à la nouvelle compagnie et la critique portait seulement sur une question comptable. Je voudrais bien que dans des discussions de cette importance on m'apporte des arguments sérieux.

En ce qui concerne la société hôtelière de ravitaillement, je ne peux pas laisser dire qu'il s'agit d'une filiale de la Compagnie des messageries maritimes. La société hôtelière de ravitaillement exerce sur une centaine de navires, non seulement sur des navires des Messageries maritimes, mais aussi des autres compagnies. Au surplus, ses tarifs ont été révisés régulièrement il y a déjà un certain temps et les contrats qui sont actuellement en cours expirent dans deux années. Les prix, si besoin est, seront discutés. Les conditions normales des contrats seront respectées.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Ce qui est certain, c'est que cette société réalise des bénéfices et que les Messageries maritimes sont en déficit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction indicative d'un million proposée par la commission des finances sur le crédit rétabli de 3.598.999.000 francs.

(La réduction indicative est adoptée.)

M. le président. Sur le chapitre 45-01, dont le crédit se trouve fixé au chiffre de 3.597.999.000 francs, je suis saisi de plusieurs amendements dont chacun tend à une réduction indicative de 1.000 francs. Il y a d'abord celui de M. Romani, déjà appelé, et développé par son auteur.

M. Romani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Romani. Monsieur le ministre, je m'excuse de revenir à la charge, mais je voudrais vous demander la promesse que vous ferez tout ce qui sera en votre pouvoir pour engager la Compagnie générale transatlantique à reprendre les relations maritimes avec la Balagne en supprimant la surtaxe de 30 pour 100 imposée aux marchandises qui débarquent dans ses ports.

M. le président. Par amendement (n° 2) MM. Castellani et Coupigny proposent de réduire le crédit du chapitre 45-01 de 1.000 francs.

La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Coupigny et moi-même avons déposé cet amendement pour attirer l'attention de M. le ministre des travaux publics sur deux questions importantes.

La première est celle des frets pratiqués par les compagnies de navigation entre nos territoires d'outre-mer et la métropole. Je dois indiquer immédiatement que la plupart des marchandises achetées dans la métropole et revendues dans un territoire sont vendues en francs C. F. A. plus cher qu'elles sont achetées en francs métropolitains dans la métropole, c'est-à-dire que, sur le prix d'achat, il y a plus de 100 p. 100 de fret entre le prix payé dans un port métropolitain et le prix de vente que nous enregistrons dans nos territoires. Une grande partie de cette différence est imputable aux frets qui, monsieur le ministre, si je vous ai bien écouté tout à l'heure, sont exagérés et je vais essayer de le démontrer. Pour une tonne de ciment — je m'excuse de citer l'exemple d'un produit pauvre mais d'un produit tout de même indispensable à la construction dans nos territoires — qui vaut 3.600 francs port Marseille, on paye 3.800 francs de fret entre Marseille et un port comme Tamatave et entre 4.800 francs et 5.200 francs si le port destinataire est un port secondaire de la grande île. Je tiens ces renseignements de source absolument sûre. Je pourrais citer d'autres exemples comme ceux du manioc et d'autres produits que nous ne pouvons plus exporter à cause des frets.

Vous nous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, que le fret n'avait pas augmenté proportionnellement à toutes les autres augmentations. Vous avez peut-être raison, mais je vais cependant vous exposer une des raisons de notre amendement. Nous désirons que vous vous penchiez sur cet état de choses : toutes les fois qu'une compagnie de navigation a pu faire de la concurrence, dans les transports entre la métropole et nos territoires, nous avons enregistré un abaissement du coût du fret d'environ 30 à 40 p. 100.

En réalité, la Compagnie des messageries maritimes, qui dessert nos territoires, est en pool avec toutes les autres compagnies qui sont autorisées à les desservir également. Il n'existe donc aucune concurrence. Que les compagnies soient subventionnées ou non, le taux du fret est le même, la concurrence ne joue pas. Il existe un accord. Au sommet nous retrouvons une espèce de conseil d'administration élargi qui régit toutes les compagnies. Si ce conseil d'administration n'est pas officiel, il est du moins officieux ce qui, du point de vue du résultat, est identique.

Je puis vous dire, monsieur le ministre, qu'à plusieurs reprises, quand des essais ont été faits de transports effectués par d'autres compagnies n'appartenant pas au pool, quand on a permis une libre concurrence — si le monopole n'existe pas en droit, il existe en fait — on a enregistré un abaissement considérable du fret.

Je voudrais que cette question soit étudiée, car il s'agit de problèmes importants et nous avons vu, dans certains territoires comme Madagascar, le chiffre des exportations diminuer

considérablement, pour certains produits pauvres, uniquement parce que le fret entre la production et la vente dans la métropole était beaucoup trop élevé.

Je vous donne encore une autre raison ; je vous ai écouté avec beaucoup d'attention ; vous avez rendu hommage à l'organisation de ces compagnies subventionnées, dont la Compagnie des messageries maritimes, et vous avez eu raison de le faire, à quelque échelon qu'appartienne le personnel. Mais tout de même, nous constatons que les règles qui, avant la guerre, faisaient que ces compagnies étaient absolument régulières dans les transports, n'ont pas été respectées. J'ai eu l'occasion, il y a un an et demi, alors que j'appartenais à une autre assemblée, d'exposer que nous désirions que ces transports se fassent de manière plus régulière ; et à ce moment-là, le ministre des transports de l'époque m'avait promis que cela serait fait. Depuis, rien n'a été fait et en réalité, si le nombre de navires qui touchent nos ports est aussi élevé qu'avant la guerre, la répartition est mal faite : quatre ou cinq navires viennent dans le même mois, et des mois entiers se passent sans qu'un navire apparaisse.

Je terminerai en disant que cela est préjudiciable au commerce en général et à tous les usagers, mais d'une manière toute particulière aux services de l'administration, car n'oubliez pas que vos fonctionnaires, qui voyagent souvent sur ces navires, sont obligés de rester à Marseille ou à Bordeaux, ou dans d'autres ports, de nombreux jours, tandis qu'avant guerre, alors que les départs de ces navires se faisaient à dates fixes, vos fonctionnaires rejoignaient ces ports et s'embarquaient sans difficulté et avec des frais beaucoup moins considérables pour l'administration.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, je vous demande encore une fois d'accepter mon amendement, car je ne lui donne pas d'autre sens que celui que je viens d'indiquer.

M. le président. Je suis saisi, sur ce même chapitre, de deux amendements de MM. Symphor et Lodéon (n° 3 et n° 4) tendant l'un et l'autre à réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Mesdames, messieurs, j'ai déposé deux amendements sur ce chapitre. Le premier a trait au personnel, le second au fret. Le premier se décompose lui-même en deux parties. Il s'agit, dans la première, de cette prime de gestion accordée au personnel en fin d'année, prime qu'on dénomme d'une manière absolument impropre « le treizième mois », mais qui est jusqu'ici calculée sur quarante heures, alors que le service normal est de quarante-huit heures. Donner et retenir ne vaut, dit-on. Si vous voulez donner une prime de gestion ou une gratification de fin d'année, c'est normal, mais il faut qu'elle soit calculée sur la durée réelle du travail et non sur une partie de l'activité.

La seconde partie de mon amendement, beaucoup plus importante, concerne les allocations familiales du personnel sédentaire en service dans les départements des Antilles et de la Guyane. Avant l'assimilation, vous le savez, ces territoires étaient des colonies. Or, par un hasard heureux, ces personnels étaient assimilés, pour leurs indemnités de résidence et leurs allocations familiales, au personnel de Nantes. Depuis l'assimilation, depuis que ces territoires sont devenus départements, ils sont déclassés dans l'échelle des indemnités. Ces personnels ne sont plus assimilés à leurs collègues de Nantes. Ils reçoivent les allocations familiales afférentes à ces départements, allocations qui sont inférieures à celles de la métropole.

C'est le même débat qui revient sous un autre aspect que celui dont je vous ai trop souvent entretenu et qu'au début de cette séance, notre ami, M. Lodéon, soumettait à votre bienveillante attention.

On nous a assimilés quant au titre, quant au système juridique et constitutionnel. On a fait de nous des citoyens de plein exercice, quant à l'exercice d'un droit de vote que nous avons déjà. Mais, chaque fois qu'il s'agit d'assimiler à une situation, il y a toujours une hésitation, je ne dis pas une arrière-pensée de discrimination, mais toujours une dépréciation dans les traitements. Le personnel sédentaire de ces départements était assimilé à ceux de Nantes et, aujourd'hui, il se trouve déclassé dans l'échelle des traitements.

M. le ministre — c'est d'ailleurs pourquoi cette question vous est posée — avait répondu alors que, les compagnies ayant été d'accord pour relever le taux des allocations familiales, il lui était, cependant, impossible d'accorder l'assimilation parce que cela aurait entraîné certainement d'autres revendications de même nature formulées par d'autres assujettis. Je vais vous citer un seul chiffre, puisque le temps presse, qui porte sur la différence qui existe entre les allocations familiales servies dans la ville de Nantes et celle de Fort-de-France.

A Nantes, un agent de la Compagnie générale transatlantique, commis de première classe, cinquième échelon, s'il est père de quatre enfants, a une rémunération annuelle de 773.000 francs, dont 320.000 francs au titre des allocations familiales. Si ce même agent était muté à Fort-de-France, il ne toucherait plus que 564.000 francs, et non 773.000 francs, parce que ses allocations familiales seraient descendues à 92.000 francs, alors qu'elles sont de 320.000 francs dans la ville de Nantes.

Je crois qu'il suffit de signaler ces chiffres pour que tout de suite vous sentiez l'émotion et la colère qui s'emparent du personnel des Antilles.

La Compagnie générale, qu'on ne peut pas accuser, dans ce débat, de prodigalité, a elle-même senti l'injustice dont ces hommes étaient frappés, et a proposé au ministre le relèvement des tarifs. Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous ne pouviez pas faire droit à la décision de la Compagnie générale transatlantique, non pas parce que la mesure n'était pas justifiée — nous vous aurions suivi ou tout au moins nous vous aurions compris — mais parce que cela aurait pu entraîner d'autres revendications. Ce n'est pas un argument que le Sénat puisse retenir.

J'ai cette lettre devant moi. Voici ce que vous dites : « Je ne puis pas donner mon agrément à l'octroi, sous quelque forme que ce soit, d'une majoration des prestations familiales légales. Cet avantage serait, en effet, susceptible d'extension au profit d'autres catégories de salariés, et il ne convient pas d'envisager, dans les circonstances, etc... »

Nous retenons un seul fait, c'est que M. le ministre ne discute pas la justification de la doléance, il ne discute pas le bien-fondé des réclamations dont il est saisi, il se contente simplement de ne pas généraliser la solution que nous réclamons. Je dis que ce n'est pas équitable, que ce n'est pas juste, que ce n'est pas humain.

La Compagnie générale transatlantique dispose d'un statut spécial, dont l'article 58 stipule que le personnel des agences d'outre-mer peut recevoir des indemnités ou des avantages spéciaux, dont le montant est fixé par la direction, après avis de la commission nationale supérieure. Si mes renseignements sont exacts, cette commission serait d'accord avec la direction pour vous proposer les majorations que je vous demande de vouloir bien accepter.

La deuxième question que je désire poser est certainement un peu plus délicate. A la suite du débat qui vient de s'instituer et qui a mis en cause la gestion de la Compagnie générale transatlantique et, notamment, depuis la reprise de la séance où nous avons eu une discussion assez animée et parfois très intéressante sur le déficit de cette compagnie, M. le ministre a dû déployer des efforts auxquels je veux rendre hommage pour demander à la commission la réinscription du crédit qu'elle avait supprimé. Alors qu'il s'agit de combler un déficit, je vais vous demander de l'aggraver.

Je vais vous demander, comme mes collègues MM. Romani et Castellani, d'envisager l'allègement du fret bananier, en particulier avec les Antilles. J'ai posé la question à la commission de la marine marchande et je m'excuse de la reprendre ici. Il ne s'agit pas de la gestion de la compagnie qui n'est pas en cause; j'estime, au contraire, que cette gestion a été trop sévère et j'ai une opinion contraire à celle des collègues qui ont pris la parole tout à l'heure. Je voudrais, sans pour cela émettre une opinion prétentieuse, que nous soyons bien d'accord sur la notion de déficit.

Il ne s'agit pas d'une rentabilité à tout prix; autrement nous ne serions plus dans un régime démocratique, car il suffirait de supprimer une ligne ou de majorer les taux de passage pour qu'immédiatement le commerce et l'exploitation soient rentables.

Nous voulons faire un système démocratique, un système humain, où les choses soient pesées, soupesées et où les services soient appréciés. La Société nationale des chemins de fer français est en déficit. Les postes sont parfois en déficit...

Plusieurs sénateurs. Non!

M. Symphor. J'ai dit « parfois ». Elles ont été parfois en déficit.

M. Méric. Oui. Elles font des demandes d'avances remboursables aux départements.

Plusieurs sénateurs. Les postes ne sont pas en déficit!

M. Symphor. C'est peut-être alors le seul service qui soit rentable!

M. Méric. Il ne l'est pas, mon cher collègue, les postes, télégraphes et téléphones sont en déficit puisque, pour les installations téléphoniques dans les communes rurales, elles font des demandes d'avances de crédits aux départements.

M. Symphor. Ce n'est pas une critique que j'adresse aux services des postes, télégraphes et téléphones. Lorsqu'on augmente le prix des timbres ou des communications téléphoniques, on s'oriente vers un système antidémocratique. Je ne suis pas du tout opposé à la notion de déficit. (Mouvements)

Les services publics peuvent être déficitaires. Il faut que nous nous mettions d'accord sur une politique du déficit. Pour une exploitation comme celle du fret bananier, vous avez un service spécial qui est le fond même de la vie économique du pays et si ce service n'est plus rentable, c'est parce qu'il a à faire face à des frets exorbitants. Je peux vous dire, monsieur le ministre, et vous savez que je suis à l'extrême limite de la vérité, que le fret est plus cher que le produit; lorsque le produit arrive au Havre, par exemple, le fret est supérieur à sa valeur, si bien qu'il n'est pas possible de le vendre sur le marché.

Vous avez trois préoccupations: celle de la trésorerie — il fera plaisir certainement au Sénat de savoir que, pour l'année 1951, le fret bananier pour les départements de la Guadeloupe et de la Martinique a rapporté plus de 4 milliards à la Compagnie générale transatlantique. Je ne vous citerai pas tous les chiffres, mais, en tout état de cause, nous avons eu 144.000 tonnes de bananes pour les deux départements. Le fret est en moyenne de 22 francs le kilogramme et à l'embarquement de 23 francs par kilogramme; sur 144.000 tonnes, cela vous fait plus de 3 milliards de fret. Entre le prix de revient à l'arrivée au Havre et la vente sur le marché, il y a une différence d'environ 50 francs par kilogramme, qui est perçue par l'activité économique de la métropole. Cela constitue une charge d'environ 7 milliards. Sur ces deux postes, la banane rapporte plus de 7 milliards. Je ne parle pas du prix des engrais, du papier, de la ficelle; si nous faisons le total, nous verrions que la banane participe davantage à la vie économique de la métropole qu'à la vie économique des départements d'outre-mer.

Par conséquent, mesdames, messieurs, nous avons bien le droit de nous pencher sur cette question. Que se passerait-il si la production bananière était ruinée? Je ne vois pas en quoi la compagnie tirerait un profit, si elle devait retirer ses bâtiments bananiers!

M. Romani. Quatre milliards de moins dans les caisses!

M. Symphor. Ce n'est pas seulement la compagnie qui perdrait, mais c'est tout le marché métropolitain.

Je vous ai dit — et je retiens mes chiffres — qu'il y a environ 50 francs de différence entre le prix pratiqué au Havre et le prix pratiqué sur un marché quelconque de Paris, et que cela représente 7 milliards de différence.

Et puis, monsieur le ministre, savez-vous dans quelles conditions le fret est organisé?

Il y a sept navires par mois qui prennent la mer d'après un certain calendrier, mais comme ces bateaux n'ont pas la même vitesse, le dernier parti risque d'arriver en même temps que le premier, alors qu'il était entendu qu'ils se succéderaient à une cadence déterminée.

Le résultat est que Dieppe ou le Havre reçoivent les cargaisons de trois ou quatre bâtiments arrivés presque ensemble, ce qui fait tomber le prix tout de suite et entraîne un déficit; alors que la compagnie touche son fret, que l'importateur prend son bénéfice et que le commerçant perçoit sa commission.

Il y a un autre argument. Il existe une solidarité intime entre le pays qui produit cette marchandise et le pays qui la consomme et qui en tire profit. Si nous voulons que le bateau, comme le disait tout à l'heure avec une légitime fierté M. le président Abel Durand, soit un lien entre la métropole et les départements d'outre-mer, encore faut-il qu'il soit rentable pour tout le monde, pour la compagnie et pour le producteur.

Monsieur le ministre, sans vouloir dramatiser, sans vouloir faire de la littérature, je vous demande tout simplement de nous donner la promesse que vous allez intervenir.

Que nous dit la compagnie? Elle répond: vos chiffres ne sont pas inexacts, mais je suis aux prises avec le contrôleur de l'Etat, qui n'entend pas raison. Donnez donc des instructions à ce contrôleur d'Etat pour qu'il se penche avec bienveillance et largeur d'esprit sur ce problème et qu'il autorise la compagnie à avoir un déficit plus large, qui sera toléré par le Sénat comme il l'a été par l'Assemblée nationale.

M. le président. Les quatre amendements ont été développés. Je donne la parole à M. le ministre pour y répondre.

M. le ministre. Je voudrais répondre aussi brièvement que possible au sujet de ces différents amendements et d'abord sur celui de M. Romani.

Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure au cours de mon exposé, à savoir mon très vif désir de lui donner satisfaction. Je lui demande de bien vouloir me faire parvenir au plus tôt les éléments nécessaires en vue d'étudier cette question avec la Compagnie générale transatlantique.

Toutefois, je relève que M. Romani a dit que cette transformation ne nous coûterait rien. Il est évident que si elle n'exède pas nos possibilités financières actuelles, c'est-à-dire si elle n'entraîne pas de dépenses nouvelles, je suis disposé à l'étudier avec la plus grande faveur.

M. Romani. J'ai dit tout à l'heure que cette transformation ne coûterait pas grand'chose. (Sourires.)

C'est tout de même une précision que je me devais d'apporter, car j'aime que les choses soient nettes.

M. le président. En effet. (Nouveaux sourires.)

M. le ministre. En ce qui concerne l'amendement de M. Castellani, s'il s'agit de protester contre des frets excessifs, je ne puis l'accepter; mais s'il s'agit d'exprimer le souhait que nous travaillions tous d'un commun accord pour réduire ces frets autant que possible, j'accepterai cet amendement, qui entre dans le cadre de la politique du Gouvernement.

Je voudrais cependant lui dire que, lorsqu'on compare le prix d'un produit sur place et le prix de ce même produit rendu à Paris, il faudrait ne pas oublier qu'il y a souvent des éléments autres que celui du fret qui entrent en ligne de compte. Permettez-moi de vous en citer un seul exemple. En ce qui concerne le trafic des oranges entre Alger et Paris, les frais s'élèvent à 50 francs par kilo, sur lesquels il y a 5 francs pour l'armateur et 5 à 7 francs pour la S. N. C. F., le reste, soit 38 à 40 francs, couvre d'autres frais qui ne sont pas déterminés. Par conséquent, lorsqu'on étudie le prix d'une marchandise, il faut considérer non seulement le fret, mais également l'ensemble des dépenses accessoires qui peuvent s'y ajouter.

M. Castellani a également parlé de la différence de tarifs entre les navires français et les navires étrangers. A ce sujet, n'oublions pas que, dans toutes les mers du monde, existent un certain nombre de bâtiments qui font du « tramping » et peuvent profiter de circonstances favorables pour pratiquer de meilleurs prix.

En ce qui concerne l'irrégularité des touchées, il admettra qu'il serait surprenant que les armateurs ne cherchent pas à travailler aux meilleures conditions possibles. Sur ce point, m'étant inquiété de certaines plaintes de l'armement français au sujet du trafic avec la Martinique et la Réunion, je me suis rendu moi-même sur place pour voir dans quelles conditions celui-ci pouvait être amélioré.

A Madagascar, où je fis un voyage avec le directeur des ports, j'avais fait une série de constatations qui ont été traduites dans un rapport qui a été remis, il y a un mois, à M. le ministre de la France d'outre-mer, où je lui indiquais ce qu'il convenait de faire, notamment dans les ports de Tamatave et de Majunga qui ne présentent que de faibles abris pour les navires, où relâchent cependant des bâtiments importants pour ne déposer que quelques dizaines de tonnes de marchandises et prendre un fret semblable, d'où des frais d'immobilisation des bâtiments et des dépenses supplémentaires.

J'attends de ce plan, qui est actuellement étudié par le ministre de la France d'outre-mer, des améliorations notables.

En ce qui concerne les tarifs, nous veillons à ce que ceux-ci soient équivalents à ceux pratiqués par les lignes étrangères faisant le même trafic ou des trafics similaires. C'est un problème qui nous préoccupe. Nous sommes disposés à y apporter tous nos soins. J'accepterai l'amendement s'il doit signifier qu'ensemble nous devons joindre nos efforts pour atteindre le but escompté.

Répondant maintenant à M. Symphor, je voudrais préciser que les primes de gestion de fin d'année auxquelles il a été fait allusion ont un caractère de prime de productivité et de bon résultat financier. La répartition ne peut pas tenir compte du nombre d'heures de travail, mais de la qualité des services rendus.

M. Symphor. Si le service est parfait ?

M. le ministre. La prime sera au taux maximum.

En ce qui concerne les allocations familiales, je suis très touché de l'évocation faite par M. Symphor des anciennes relations entre Nantes et les départements des Antilles et de la Guyane. Il sait combien resté fidèlement attaché au cœur des Nantais le souvenir de ces liaisons toutes fraternelles qui, depuis des dizaines d'années, ont existé entre leur ville et nos départements lointains.

Malheureusement, après cette évocation, je suis obligé de lui signaler que le relèvement des majorations familiales du personnel des agences maritimes des Antilles et de la Guyane ne peut être envisagé que dans le cadre de l'amélioration générale des allocations familiales de ces départements, celles-ci étant fixées uniformément pour tous. Toute disposition prise en faveur du personnel sédentaire des Antilles et de la Guyane ne pourrait que créer des inégalités dont les conséquences sont prévisibles.

Il me fait reproche de lui avoir adressé cette lettre dont il a lu le dernier alinéa. Avant de lui envoyer cette lettre, j'ai véritablement cherché si satisfaction pouvait lui être donnée. Mais j'appartiens à un gouvernement qui forme un tout et, n'étant pas seul, j'ai été obligé, pour un problème comme celui-ci, qui entraînait bien entendu une série d'incidences dans les autres départements ministériels, de consulter le comité de coordination des salaires. C'est sur la réponse négative de ce comité que j'ai adressé, désolé d'ailleurs, la réponse que M. le sénateur Symphor a lue tout à l'heure devant cette assemblée. Je ne puis donc pas changer de position sur ce point.

En ce qui concerne le problème du transport des bananes, je voudrais aboutir à une solution heureuse. M. le sénateur Symphor sait que je me suis rendu compte, comme tous ceux de nos collègues qui ont visité la Martinique, que la banane constitue pour notre département lointain un élément essentiel de sa vie et de son avenir. Nous sommes donc intervenus d'une façon instante auprès de la Compagnie générale transatlantique pour qu'elle essaie d'assurer au mieux ce trafic.

Notre collègue M. Symphor indiquait que le trafic de la banane rapportait à la Compagnie générale transatlantique une somme de 3.500 millions de francs. Le chiffre exact est 3.656 millions. Mais il convient de mettre en regard le chiffre des dépenses, qui est très sensiblement le même.

Par conséquent, je suis bien obligé, quand je demande à la Compagnie générale transatlantique d'accomplir les efforts nécessaires, de tenir compte non seulement du montant des recettes, ce qui est bien, mais aussi du montant des dépenses, que je suis tout de même obligé de considérer.

Les autres chiffres que je possède sur le trafic des Antilles sont malheureusement moins bons. Sur le trafic passagers, notamment, nous devons consentir, chaque année, des pertes sensibles. Est-ce à dire que nous ne ferons rien ?

Bien loin de moi la pensée de faire cette réponse, qui serait affligeante.

J'ai reçu récemment les représentants qualifiés de la banane des Antilles, et j'ai demandé à la Compagnie générale transatlantique d'envoyer sur place un de ses représentants pour étudier ce qui pourrait être fait. Nous avons créé, j'en suis convaincu, un nouveau climat pour que des contacts puissent être pris et que, dans les limites du possible et dans le cadre de mesures raisonnables bien entendu, nous puissions rechercher, en liaison avec les producteurs et la Compagnie générale transatlantique, des tarifs limites pour des transports essentiels à la vie même des Antilles.

M. le président. Je vais reprendre les amendements un par un pour savoir ceux qui sont maintenus et, éventuellement, pour permettre les explications de vote.

Votre amendement est-il maintenu, monsieur Romani ?

M. Romani. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est maintenu. La parole est à M. Franceschi pour expliquer son vote.

M. Franceschi. Je voterai, il va sans dire, l'amendement de M. Romani, mais je voudrais dire pourquoi très brièvement.

J'ai écouté tout à l'heure M. le ministre et M. Abel-Durand, et peut-être surprendrai-je certains de mes collègues en disant que j'ai été très sensible aux éloges qu'ils ont faits de la marine marchande et du rôle qu'elle a joué à travers le monde.

J'ai l'habitude d'être en contact avec la réalité et je suis obligé de me souvenir dans quelles conditions voyagent mes compatriotes lorsqu'ils vont de Marseille à Bastia ou vice versa.

Ces conditions ne sont pas brillantes, chacun le sait. C'est tellement vrai que, chaque année, à l'occasion de la discus-

sion du budget de la marine marchande, tous les élus d'origine corse, à quelque parti qu'ils appartiennent, viennent ici exprimer les doléances des populations de notre département. Chaque année, on nous fait des promesses et, chaque année, nous constatons que ces promesses ne sont pas tenues. Dans ces conditions, je suis obligé de dire carrément : « Mais quand va finir cette comédie ? »

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?..

Je mets aux voix l'amendement de M. Romani.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement de M. Castellani est-il maintenu ?

M. Jules Castellani. Monsieur le ministre, je maintiens mon amendement, mais je suis en grande partie d'accord avec vous.

Je voudrais simplement préciser un point. Vous avez indiqué que, lorsque je parlais de compagnies concurrentes, je ne visais que les compagnies étrangères. Puisque vous m'y obligez, je vais apporter des précisions. Il ne s'agit pas de compagnies étrangères; il s'agit, par exemple, de l'armement Dreyfus qui n'a rien d'étranger et dont les navires, chaque fois qu'ils ont pu se rendre à Madagascar dans des conditions normales, ont consenti des taux de fret inférieurs aux autres compagnies de navigation françaises. Je voulais apporter cette précision, parce qu'il n'aurait pas été raisonnable de ne comparer les prix de ces compagnies de navigation qu'avec ceux des compagnies étrangères.

M. le ministre. L'armement Dreyfus fait précisément du tramping!

M. Jules Castellani. Peut-être, mais il est Français!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement de M. Castellani.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Monsieur Symphor, maintenez-vous vos deux amendements ?

M. Symphor. Je retire mon premier amendement (n° 3), puisque M. le ministre a bien voulu reconnaître que mes chiffres étaient parfaitement exacts. Je tiens à faire remarquer, cependant, qu'il y a là un excédent de recettes, si léger soit-il, et M. Romani avait donc raison de dire que, s'il y avait déficit, celui-ci serait très faible.

Mais je maintiens le second amendement (n° 4). M. le ministre comprend très bien ma position. J'entends protester ici contre toutes les réductions de traitements et indemnités qui sont appliquées au personnel sédentaire des services maritimes.

M. le ministre. Je suis désolé, c'est l'amendement qui vient d'être retiré que j'aurais accepté. *(Rires.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

L'amendement n° 3 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Symphor portant le n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 45-01, au chiffre de 3.597.996.000 francs.

(Le chapitre 45-01, avec ce chiffre, est adopté.)

6^e partie. — Action sociale. — Assistance en solidarité.

M. le président. « Chap. 46-01. — Participation aux dépenses des sociétés de sauvetage et d'entraide aux familles des marins péris en mer, 22.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

7^e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-01. — Œuvres sociales en faveur des gens de mer, 53.228.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 47-31. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine. » — *(Mémoire.)*

La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Il s'agit ici de la subvention à l'établissement national des invalides de la marine. Alors qu'il est précisé-

ment question de majorer le taux, je demande de le réduire. Vous le voyez, ce sont toujours des positions un peu paradoxales que nous prenons.

La situation est la suivante: les marins pêcheurs de nos départements sont assujettis aux mêmes cotisations que les marins pêcheurs de la métropole, alors qu'il s'agit là-bas de conditions de pêche absolument différentes. La pêche, là-bas, je l'ai déjà dit dans une première intervention à propos de la subvention à l'office des pêches, est une pêche primitive, artisanale, faite le long des côtes, sur de frêles esquifs. Il s'agit de gens qui partent le matin très tôt, qui reviennent rapidement, qui ne peuvent pas s'éloigner parce qu'ils n'ont pas d'instruments de navigation et qui vendent seulement le surplus de leur pêche.

Ils sont assimilés à la troisième catégorie. La cotisation qu'ils doivent payer représente plus de la moitié de leur revenu effectif. Nous nous trouvons là devant une situation angoissante, puisque diminuer le taux des cotisations, c'est diminuer également le taux de la pension. Mais, entre l'impossibilité de payer et le désir de payer moins, ils ont opté; ils ont choisi et c'est ce que nos collègues disaient l'autre jour à la commission de la marine, c'est le drame dans la misère.

Nous demandons à M. le ministre de se pencher sur cette question. Vos services, monsieur le ministre, avaient accepté une suggestion, que je leur avais faite, de créer des catégories intermédiaires, des sous-catégories entre les chapitres 2 et 3 dans lesquelles ils seraient rangés selon leur salaire. Je ne crois pas qu'il s'agisse là de prétentions exagérées. Ces pêcheurs ne demandent pas une majoration de leur pension ou du chiffre des subventions; ils demandent, au contraire, une réduction. Je crois que c'est là une revendication très simple, très légitime et très humaine.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Avant d'aborder le grand problème que pose ce chapitre, je voudrais, sur ce premier point, répondre à notre collègue M. Symphor qui, tout à l'heure, me demandait le même traitement que dans la métropole en ce qui concerne les allocations familiales, et qui, maintenant, en ce qui concerne les pêcheurs, réclame un traitement différent.

M. Symphor. Non, il s'agit de les placer dans une catégorie différente.

M. le ministre. Je comprends, il ne s'agit pas du même sujet, mais il s'agit tout de même d'une différence de traitement et je comprends d'ailleurs très bien les raisons qui militent en faveur de cette demande.

La situation des pêcheurs de la Martinique est bien connue; c'est une situation extrêmement difficile; ces pêcheurs demandent que leurs prestations soient réduites, à la condition que leurs cotisations le soient également. Ils nous demandent qu'il soit procédé à une étude pour savoir si nous pouvons créer pour eux une catégorie intermédiaire, ainsi que le suggère M. Symphor. Or, il existe déjà vingt catégories; c'est beaucoup. Nous aurons vraisemblablement, d'ailleurs, à nous pencher sur la réforme des différentes catégories et des pensions des invalides de la marine. J'accepte volontiers, à l'occasion de cette réforme, d'étudier cette suggestion qui est guidée, je le sais, par le fait que la situation matérielle de ces pêcheurs est extrêmement difficile.

En ce qui concerne l'ensemble du problème, je demande au Sénat de vouloir bien rétablir les chiffres du Gouvernement pour les invalides de la marine. C'est là, je le sais, un de ces problèmes humains où il est particulièrement difficile pour un gouvernement de prendre une position qui ne soit pas conforme au désir des intéressés et au désir d'une grande partie de nos Assemblées. Nous avons, en effet, réalisé un accord le 31 octobre 1951 et accordé 30 p. 100 d'augmentation, après une majoration du salaire forfaitaire consentie en mars. Depuis la date où ce relèvement a été accordé, aucune nouvelle augmentation de salaire n'est intervenue et la situation est donc restée la même.

Le Gouvernement, je demande à l'Assemblée de le croire, aurait le plus grand désir de répondre à l'appel qui lui est adressé en accordant la totalité de l'augmentation. Mais nous sommes dans une période où nous devons chiffrer les ordres de grandeur des dépenses et je suis amené à constater que l'augmentation demandée se traduirait par une dépense de 2.597 millions, gagée pour partie par une augmentation de recettes de 1.028 millions; il resterait à trouver 1.568 millions. Or, dans notre situation, nous ne pouvons pas nous permettre d'escompter des recettes couvrant cette différence si importante.

Je voudrais demander à l'Assemblée de remarquer — et j'ai vu avec satisfaction que MM. les rapporteurs l'ont reconnu dans leurs déclarations de cet après-midi — que nous inscrivons au budget de 1953 une somme de 991 millions, soit près d'un milliard supplémentaire, ce qui représente le jeu, dans un exercice total, de l'augmentation que nous avons accordée fin 1951. C'est déjà un effort non négligeable d'un Gouvernement qui demande précisément qu'on lui laisse le temps nécessaire pour que ces dépenses importantes puissent être absorbées.

Au surplus, où trouver ces crédits ? Nous nous sommes déjà livrés dans les assemblées aux recherches des sommes nécessaires pour gager ces augmentations de dépenses et ce que nous avons fait jusqu'à présent n'a pas donné de résultats brillants. Nous avons augmenté les droits de quai, les taxes sur les passagers, les taxes sur les connaissements, ce qui a eu, sur d'autres activités, des répercussions fâcheuses.

Il vous est donc apparu — et nous en étions à ce stade lors du débat devant l'Assemblée — qu'il nous était présentement, alors que nous apportons déjà un milliard supplémentaire au budget, impossible d'aller plus loin et qu'il nous était extrêmement difficile de trouver des recettes sans gêner, par ailleurs, des activités déjà menacées.

Je voudrais faire remarquer aussi que la meilleure garantie que peut apporter le Gouvernement à ceux qui n'ont pas de ressources directes et qui, par conséquent, sont les premières victimes de l'inflation ou des mouvements de prix, les retraités, c'est d'assurer la stabilité des prix. Or, depuis la nouvelle augmentation de 30 p. 100 que nous avons accordée, les prix n'ont pas bougé. Certaines diminutions même ont été enregistrées. Le Gouvernement craint donc, et il a raison, que s'il s'engageait dans des dépenses nouvelles qui ne seraient pas gagées par des recettes correspondantes, si difficiles à trouver en pareille période, il risquerait de compromettre cette politique qui est la sienne depuis un certain nombre de mois et qui donne à ce pays la stabilité dont il a tant besoin.

Voilà les éléments que je voulais donner à cette assemblée, persuadé qu'elle comprendra la difficulté de ma tâche. Le Gouvernement n'est pas insensible aux éléments humains, à ceux qui lui font rechercher tous les moyens de répondre aux appels qui lui sont lancés. A l'Assemblée nationale, vous l'avez rappelé, M. le député Mazier au nom de la commission des finances, M. le président Schmitt au nom de la commission de la marine marchande, ici même, M. Courrière, M. le président Abel-Durand et M. Denvers ont fait des démarches communes auprès de M. le ministre du budget.

Lors du débat où l'Assemblée nationale avait bien voulu accepter nos chiffres, j'avais moi-même signalé à mon collègue du budget, qui partageait mon sentiment, combien notre position nous était à nous-mêmes pénible, puisqu'il s'agissait avant tout d'un problème humain, d'hommes dont les ressources sont modestes, et j'avais indiqué que notre désir, bien entendu, était de répondre favorablement à ce qui nous paraissait légitime. C'est parce que nous avons voulu tenir compte de toutes ces démarches, de toutes ces demandes, du caractère humain du problème que le Gouvernement, malgré les difficultés que j'ai cru de mon devoir de vous rappeler, a voulu cependant qu'un geste soit fait.

Le Gouvernement n'a pas voulu que toutes ces demandes venant d'hommes en qui il a confiance et qui se penchent avec tant de sérieux sur ces problèmes délicats ne soient pas entendues par lui. Depuis plusieurs jours déjà, nous multiplions les conférences pour trouver une solution au problème et je suis autorisé à dire ici au Conseil, ce qui est d'ailleurs joint à ma demande de rétablissement de crédit, que nous sommes disposés à accorder, à compter du 1^{er} janvier 1953, une augmentation d'environ 10 p. 100, ce qui nous rapprochera du chiffre escompté, chiffre que nous nous efforcerons d'atteindre, dès que les circonstances le permettront, peut-être au prix d'une réforme générale, en tout cas au prix d'un examen particulièrement sérieux de ces problèmes de pensions pour lesquels nous avons besoin de voir clair, pour lesquels nous avons besoin de prendre avec tous les intéressés, en particulier avec les commissions compétentes, les contacts qui seront nécessaires.

Voilà donc, monsieur le président, mesdames, messieurs, la position prise par le Gouvernement. Il demande le rétablissement de ces crédits et, pour témoignage de sa bonne volonté et de sa compréhension de ce problème humain, il joint à cette demande de rétablissement de crédits l'engagement formel que je viens de préciser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, nous avons entendu avec plaisir les engagements que vient de prendre M. le ministre. Nous savions qu'il faisait un effort, depuis quelques

jours déjà, avec M. le ministre du budget, pour essayer de trouver une solution à cet irritant problème posé devant nous. Il s'agit, a-t-il dit, d'un problème humain, d'un problème social ; c'est exact !

Mais il y a aussi un problème qui consiste pour le Gouvernement à respecter la loi ; jusqu'ici elle n'a pas été respectée. Nous pensons que, dans un avenir prochain, on va en quelque sorte accorder aux intéressés le maximum de ce qui peut leur être donné. Nous tenons donc à avoir un texte précis. M. Denvers a déposé à ce sujet un amendement tendant à insérer un article additionnel ; je demanderai donc, avant de prendre position définitivement sur le chapitre en discussion, que l'on vote d'abord sur l'amendement de M. Denvers, afin de pouvoir rétablir, le cas échéant, le crédit de ce chapitre.

M. le président. Je vous propose de réserver le chapitre 47-31. (Assentiment.)

Les chapitres suivants n'appellent pas d'observation. J'en donne lecture :

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

Je suis saisi d'un amendement (n° 8 rectifié) présenté par M. Denvers au nom de la commission de la marine, tendant à insérer un article additionnel 1^{er} A (nouveau) ainsi conçu :

« Le montant du crédit inscrit au chapitre 47-31 est bloqué jusqu'à concurrence de 75 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de textes financiers qui aboutiront à une modification du taux des salaires forfaitaires servant de base au calcul des pensions, avec effet à l'échéance du 1^{er} janvier 1953. »

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne puis accepter ce texte et je suis persuadé, mesdames, messieurs, que vous comprendrez pourquoi.

Ce texte stipule : « Avec effet à l'échéance du 1^{er} janvier 1953 », ce qui revient à dire que cette augmentation que j'ai promise aurait effet sur le dernier trimestre 1952. Cela ne peut être accepté sur le budget de 1953.

J'accepte par contre l'autre rédaction de l'amendement n° 8 qui dit ceci : « Avec effet du 1^{er} janvier 1953 ». Cela est conforme à ce que j'ai indiqué tout à l'heure.

M. le président. Monsieur Denvers, maintenez-vous l'amendement n° 8 (rectifié) ou reprenez-vous l'amendement n° 8 ?

M. Denvers. Je serais enclin à prier cette assemblée de me suivre, car, lorsque nous avons demandé l'augmentation des pensions à servir aux marins en retraite, et aux veuves, c'était avec l'intention que cette augmentation puisse avoir effet tout de suite, afin que lorsque les bénéficiaires se présenteraient aux caisses du Trésor public le 1^{er} janvier prochain, ils puissent recevoir l'augmentation si nous modifions les salaires forfaitaires.

Puisqu'il y a impossibilité, je ne peux que m'incliner, car je suppose qu'on va m'opposer un certain article à mon amendement. (Sourires.)

Je reprenais donc l'amendement n° 8, celui non rectifié, en précisant qu'il s'agit de textes financiers.

M. le président. L'amendement (n° 8) présenté par M. Denvers au nom de la commission de la marine tendrait donc à insérer un article additionnel 1^{er} A nouveau, ainsi conçu :

« Le montant du crédit inscrit au chapitre 47-31 est bloqué jusqu'à concurrence de 75 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de textes financiers qui aboutiront à une modification du taux des salaires forfaitaires servant de base au calcul des pensions, avec effet du 1^{er} janvier 1953. »

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Nous sommes d'accord, c'est ce que nous avons voulu dire dès l'abord, monsieur le président.

Laissez-moi très rapidement cependant dire au Gouvernement et au ministre de la marine marchande que nous pouvons avoir dans une certaine mesure satisfaction. Je dis dans une certaine mesure seulement parce que, comme vous l'avez entendu tout à l'heure, votre commission demande l'application inté-

grale des dispositions de l'article 55, à savoir que ce rajustement des salaires forfaitaires doit être effectué en fonction de l'augmentation des salaires réels, qui peut être évaluée aujourd'hui à environ 23 p. 100.

Vous nous dites que vous vous acheminerez le plus rapidement possible vers une nouvelle étape dans le sens de l'augmentation des salaires forfaitaires et, par voie de conséquence, des retraites. Je veux bien en prendre acte, mais je crains cependant que nous n'y parvenions si, véritablement, nous ne mettons pas une volonté manifeste à réussir.

Monsieur le ministre, je ne sais comment vous allez vous procurer les ressources indispensables. Ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport, cela dépend surtout de vous et du Gouvernement. Mais, quoi qu'il en soit, sachez que nous insistons d'une manière toute particulière pour que cette loi soit appliquée et que nous ne soyons pas obligés de revenir, à l'occasion de chacune de ces discussions budgétaires, vous rappeler que vous ne respectez pas la loi et que c'est infiniment regrettable. Nous entendons, par conséquent, marquer dans un texte ce qui est dans l'esprit de chacun de nous — et maintenant dans le vôtre — à savoir que vous consentez à une ébauche d'application des dispositions.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil de la République d'insérer dans le projet de budget qui nous est présenté, un texte d'après lequel nous ne vous permettons pas d'utiliser tout de suite l'ensemble du crédit de 9.400 millions de francs. Vous ne pourrez l'utiliser à plein effet que pour autant que vous accepterez de nous présenter des textes financiers nous menant à l'application des dispositions de l'article 55.

Voilà ce que signifie cet amendement; autrement dit, ce blocage verra sa fin au moment où vous nous présenterez des textes financiers, que le Parlement à son tour acceptera. Mais pour aussi longtemps que cela ne peut être fait et que vous ne pouvez nous présenter ces textes, nous vous refusons d'utiliser l'ensemble du crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances accepte l'amendement de M. Denvers. Elle a la conviction que d'ici peu de temps les textes seront déposés par le Gouvernement et que satisfaction sera donnée, au moins en partie, aux retraités, que nous sommes en train de défendre ici. En même temps j'indique que, dans la mesure où le Conseil de la République votera cet article additionnel, la commission des finances acceptera le rétablissement du crédit tel qu'il figurait dans les propositions qui nous avaient été faites.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte ce dernier-texte.

M. le président. J'indique au Conseil que je suis saisi d'un sous-amendement (n° 11) à l'amendement n° 8 de M. Denvers, présenté par Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste tendant, dans le texte proposé par l'amendement n° 8 de M. Denvers pour l'article additionnel 1^{er} A (nouveau), à la deuxième ligne du deuxième alinéa, entre les mots: « aboutiront à une modification » et les mots: « du taux des salaires », à insérer les mots: « en application de la loi du 22 septembre 1948 ».

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Ceci revient à dire, en termes clairs, que c'est la politique du tout ou rien! Actuellement nous ne pouvons pas tout donner; nous voulons faire un geste, que nos marins préféreront à rien du tout, j'en suis persuadé.

Le Gouvernement s'oppose donc à ce sous-amendement.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. M. le ministre dit que c'est la politique du tout ou rien. Je ne suis pas d'accord avec lui. Bien sûr, les 10 p. 100 seront mieux que rien, mais il y a la loi et nous, législateurs, nous devons la faire appliquer.

Soyez sincères! Reconnaissez que la baisse n'a pas eu lieu et que les gens qui n'ont qu'une pension de 10.000 francs seront très malheureux cet hiver; ces subsides ne leur donneront pas de quoi vivre. Il faut donc s'acheminer non pas vers une majoration de 10 p. 100 mais vers une majoration de 23 p. 100.

M. le ministre a demandé que soient votés dans leur intégralité les crédits portant subventions aux compagnies. Je demande l'application intégrale de la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a évidemment pu délibérer sur cet amendement. Elle estime que la formule transactionnelle que nous avons trouvée se suffit à elle-même et elle demande au Conseil de la République de suivre la suggestion qu'avait présentée M. Denvers.

M. le président. Le sous-amendement est-il maintenu ?...

Mlle Mireille Dumont. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ce cas, je suis obligé de procéder à un vote par division.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le texte de l'amendement de M. Denvers jusqu'au mot « modification ».

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de Mlle Mireille Dumont, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la seconde partie de l'amendement présenté par M. Denvers dans son texte n° 8.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement présenté par M. Denvers.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article additionnel 1^{er} A (nouveau) est donc ainsi rédigé :

« Art. 1^{er} A (nouveau). — Le montant du crédit inscrit au chapitre 47-31 est bloqué jusqu'à concurrence de 75 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de textes financiers qui aboutiront à une modification du taux des salaires forfaitaires servant de base au calcul des pensions, avec effet du 1^{er} janvier 1953 ».

Nous revenons au chapitre 47-31 pour lequel le Gouvernement demande la prise en considération de son chiffre initial adopté par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire 9.400 millions.

M. le rapporteur. La commission accepte de prendre ce chiffre en considération et propose au Conseil de voter le chapitre 47-31 avec cette dotation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 47-31 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 9.400 millions.

(Le chapitre 47-31, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. L'article 1^{er} avait été réservé jusqu'au vote des états A et B annexés.

Je le mets aux voix avec la somme globale de 14.835.361.000 francs, et la somme de 1.484.989.000 francs pour le titre III, et de 13.350.372.000 francs pour le titre IV, résultant des votes émis sur les chapitres des états A et B.

(L'article 1^{er}, avec ces chiffres, est adopté.)

M. le président. « Art. 1^{er} bis (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	296
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 15 —

ENTREPRISES DE CREDIT DIFFERE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Méric, Assaillit et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans retard le règlement d'administration publique prévu par la loi n° 52-332 du 21 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé (nos 468 et 581, année 1952).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, M. Porte, directeur adjoint à la direction des assurances.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Delalande, rapporteur de la commission de la justice, de législation civile, criminelle et commerciale. Mes chers collègues, à l'heure où je prends la parole et en raison de l'unanimité qui se fera facilement, je serai très bref. Je dois simplement rappeler que, le 24 mars dernier, a été promulguée la loi qui régit le crédit différé. Le Conseil de la République avait pris une part prépondérante dans l'élaboration de ce texte. Nous avons eu la satisfaction, que nous voudrions avoir peut-être plus souvent, d'être presque entièrement suivis dans notre vote par l'Assemblée nationale.

Nous croyions en avoir terminé avec le crédit différé. Malheureusement, il n'en est rien, car un règlement d'administration publique était nécessaire pour mettre au point certains détails techniques de la loi, notamment la fixation du délai d'attente, les remboursements de fonds des souscripteurs qui résiliaient leur contrat. Sans ce règlement d'administration publique, la loi n'est pas applicable. Un délai de trois mois avait été imparti au Gouvernement pour publier ce règlement. Il y a près de neuf mois que la loi a paru au *Journal officiel*.

Ce délai n'a pas encore été suffisant au Gouvernement pour établir le texte qui lui incombe. M. Méric a donc eu raison de prendre l'initiative de cette proposition de résolution qui tend à inviter le Gouvernement à promulguer sans retard le décret sans lequel la loi reste toujours lettre morte.

Cette carence du Gouvernement en la matière est devenue malheureusement une trop souvent une habitude. Combien voyons-nous de textes législatifs régulièrement votés et promulgués qui restent inappliqués en raison du retard à publier ces textes d'application!

Pour le crédit différé, la situation n'est pas tolérable puisqu'elle porte un grave préjudice à un grand nombre de petits épargnants. Nous avons reçu — et pour ma part j'en ai reçu une multitude — des lettres de petits souscripteurs, notamment de petits fonctionnaires, de salariés, de retraités qui nous décrivent par quelles promesses ils ont été amenés à apporter leur souscription à ces sociétés de crédit différé auxquelles ils ont versé une grande partie de leurs économies et qui nous demandent comment il faut faire pour obliger ces sociétés à rembourser les fonds aux adhérents.

Nous sommes bien obligés de leur dire qu'à l'heure présente il n'y a absolument rien à faire et que même, non seulement les sociétés de crédit différé se moquent éperdument du sort de leurs anciens souscripteurs, mais qu'elles profitent de l'existence nominale de la loi pour s'en faire un paravent, pour faire croire à leurs sociétaires à l'existence d'un contrat et pour attirer à elles de nouveaux clients qui seront demain de nouvelles victimes.

Ceci démontre évidemment la nécessité d'obtenir sans retard du Gouvernement les textes d'application qu'il nous a dits, afin que la loi soit tout de même appliquée, sinon nous regretterions de ne pas avoir supprimé purement et simplement le crédit différé.

Comme rapporteur, j'ai interrogé les services du ministère des finances.

Il m'a été répondu qu'un premier texte, qui avait été approuvé par le conseil d'Etat, aurait dû être publié en juillet ou en août

dernier, mais qu'à la demande d'un autre ministère, il avait été indispensable d'apporter à ce texte quelques modifications.

Actuellement, le projet serait à nouveau devant le conseil d'Etat. Nous espérons qu'il en sortira bientôt et surtout qu'il n'aura pas besoin d'y retourner. Nous souhaitons que les promesses que le ministère des finances a bien voulu faire à votre rapporteur soient plus sérieuses que les promesses, en général fallacieuses, que les sociétés de crédit différé font à leurs souscripteurs.

Mais, pour marquer la désapprobation du Conseil de la République sur le retard dont le Gouvernement, selon nous, est responsable et notre désir de l'application rapide de la loi, votre commission de la justice, unanime, vous demande de voter également, d'une façon unanime, la proposition de résolution de notre collègue, M. Méric. (*Applaudissements.*)

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Mes chers collègues, je m'abstiendrai de longs commentaires puisqu'aussi bien M. le rapporteur a exposé en termes excellents ce que je pourrais dire. Néanmoins, je voudrais préciser que, cette loi prévoyant la parution d'un règlement d'administration publique dans un délai de trois mois, et comme on vient de nous l'indiquer, le conseil d'Etat étant saisi, j'ose croire que celui-ci prendra rapidement une décision, car la volonté du Parlement en la matière n'est pas respectée depuis de longs mois.

Nous sommes persuadés, monsieur le ministre, que les entreprises saines de crédit différé seront d'accord avec nous. Elles doivent souhaiter la parution de ce texte afin de le mettre en pratique afin que soit levée l'hypothèque d'entreprise douteuse qui pèse aujourd'hui sur l'ensemble de ces établissements.

Certains individus ont placé auprès de ces sociétés leur épargne et leur espoir. Ils attendent depuis quatre années la contre-partie en numéraire.

Mon collègue M. Assaillit et moi-même, depuis la publicité faite à notre proposition de résolution par la presse, nous avons reçu un volumineux courrier.

J'ai pris au hasard une de ces lettres qui vient d'une personne domiciliée dans le département de la Nièvre, victime d'une de ces sociétés pour une somme de 115.000 francs qui représentait toutes ses économies. Depuis décembre 1948, elle attend en vain. Elle a pourtant signé un contrat dont nous avons le numéro ainsi que le nom de l'organisme. L'intéressée est intervenue auprès des pouvoirs publics et elle a déposé une plainte. Elle a obtenu l'assistance judiciaire, mais, hélas! aucune suite n'a été donnée à cette initiative.

Nous demandons au Gouvernement de prendre une fois pour toutes ses responsabilités, de respecter la volonté du Parlement et de mettre fin à de telles pratiques qui déshonorent, si elles se perpétuaient, à la fois le Gouvernement et le Parlement tout entier. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Félix Gaihard, secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil et aux finances. Monsieur le président, messieurs, les délais apportés à la publication, non pas du règlement d'administration publique, mais des trois ou quatre règlements d'administration publique qui doivent permettre d'appliquer la loi que le Parlement a votée au mois de mars de cette année, ont, en effet, été allongés de quelques semaines, voire de trois ou quatre mois.

Je reconnais très franchement devant le Conseil de la République que je suis personnellement responsable de ce délai supplémentaire.

Ainsi que le rappelait M. le rapporteur, les trois ou quatre premiers textes d'application avaient été effectivement envoyés au conseil d'Etat à la fin du mois de juillet et cette haute instance s'était prononcée sur ce texte dans le courant du mois d'août.

Je veux rappeler que ce domaine particulier, et inconnu jusqu'à présent du contrôle des pouvoirs publics, est en réalité fort complexe. Il l'est à tel point que le Parlement lui-même avait jugé indispensable de renvoyer à des règlements d'administration publique un très grand nombre de dispositions et de précisions dont la loi votée au mois de mars formait le cadre et le principe.

Au fur et à mesure que l'administration des finances, celle de la justice et, accessoirement, celle de la reconstruction sont entrées dans ce domaine où elles n'avaient jamais eu l'occasion

d'entrer, elles ont pu mesurer sa complexité et, plus précisément sur un point, la difficulté qu'il y avait à concilier les contrôles et les garanties données à ceux qui participent à cette forme de crédit coopératif avec également la possibilité pour celles des sociétés de crédit différé qui, j'en suis persuadé, sont nombreuses, n'ont qu'un souci: celui de travailler honnêtement et de se développer, de ne pas être étouffé dans l'œuf par un contrôle trop pointilleux et trop étroit. Si bien qu'une forme de crédit coopératif qui a pris dans certains pays voisins un développement considérable se trouverait dans notre pays — et à mon avis d'une façon malheureuse — privé de toute chance de survivre. C'est pourquoi revoyant personnellement avec beaucoup de soin les diverses dispositions des règlements d'administration publique qui avaient été envoyées au conseil d'Etat, j'ai estimé qu'il était indispensable de procéder à de nouvelles études et de changer certaines des dispositions qui avaient été primitivement retenues.

J'ai donc demandé à l'administration des finances de procéder à ces modifications. Ces dernières ont été effectuées et les règlements d'administration publique, dans leur nouvelle formule, ont été adressés dans le courant du mois d'octobre au conseil d'Etat. Celui-ci, en cette période, s'est malheureusement trouvé lui-même saisi de textes urgents concernant la loi de finances et notamment les dispositions de réforme fiscale. Il a dû apporter un délai de trois ou quatre semaines à l'examen des nouveaux textes de ces règlements d'administration publique.

Néanmoins, le 25 novembre, la section des finances du conseil d'Etat a procédé à l'examen des nouveaux textes et les a adoptés. Je puis préciser au Conseil de la République — j'en ai eu l'assurance hier de M. le vice-président du conseil d'Etat — que l'Assemblée plénière de cette haute instance se saisira des règlements d'administration publique dans sa réunion du 4 décembre, c'est-à-dire après-demain ou même nous pouvons dire maintenant demain.

Par conséquent, je reconnais très volontiers — et je m'en reconnais le responsable — que les délais ont excédé ceux qui avaient été prescrits par la loi. Mais je crois, en conscience, avoir eu raison de prolonger ce délai car, dans un domaine nouveau, difficile, où des intérêts contradictoires qui doivent être conciliés sont en jeu, il était nécessaire de faire un travail sérieux.

Je m'y suis moi-même attelé et j'ai bon espoir que les textes nouveaux qui vont sortir bientôt du conseil d'Etat et pourront, par conséquent, être signés et promulgués dans les tout prochains jours, donneront satisfaction à la fois à tous ceux qui font confiance à cette forme de crédit et à l'intérêt social que représente la possibilité, pour de petits épargnants, de construire et d'avoir un logement.

Je pense que mes explications pourront satisfaire les auteurs de la proposition de résolution ainsi que M. le rapporteur. J'accepte très volontiers la proposition de résolution elle-même. Je répète que ce texte doit paraître dans deux ou trois jours. Si cette question était venue dans quelques jours, sa discussion aurait été sans objet.

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Je remercie M. le ministre d'accepter la proposition de résolution. Je lui demande néanmoins de veiller avec attention sur cette question.

Nous ne voulons pas ignorer la complexité du problème et la difficulté de sa tâche en la matière.

Cependant, lorsqu'il s'agit le plus souvent, comme je l'indiquais tout à l'heure, des économies de petites gens, il m'apparaît qu'on n'a pas à attendre plusieurs mois pour s'intéresser d'une manière précise à cette question. C'est affaire d'honné-

teté. La tâche peut être parfois complexe et difficile, mais lorsqu'il s'agit de l'argent de modestes personnes, il faut agir rapidement et ne pas permettre à des organismes de spéculer sur les économies qu'elles ont réalisées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.
(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à promulguer sans délai le règlement d'administration publique prévu par la loi n° 52-332 du 24 mars 1952, relative aux entreprises de crédit différé. »

Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.)

— 16 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Naveau déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'abroger les dispositions de la loi du 12 avril 1941 et l'arrêté du 5 janvier 1942 interdisant dans certains départements le cumul des professions de marchand de chevaux et de marchand de bestiaux, qu'il avait déposée le 1^{er} février 1951 et qui avait été imprimée sous le n° 67, année 1951.

Acte est donné de ce retrait.

— 17 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance qui aura lieu aujourd'hui, mercredi 3 décembre, à quinze heures:

Suite de la question orale avec débat suivante: M. Raphaël Saller demande à M. le ministre de la France d'outre-mer suivant quels principes et par quels moyens le Gouvernement entend assurer aux populations des territoires d'outre-mer et des territoires associés de la République française: les droits, les libertés et les institutions politiques, ainsi que l'organisation administrative promises par la Constitution du 27 octobre 1946 et qui doivent sauvegarder les intérêts généraux de la métropole et de ces territoires; une structure économique et une armature sociale répondant à la fois aux exigences du monde moderne et aux traditions locales.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le 3 décembre à zéro heure trente minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 2 DECEMBRE 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que d'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N^{os} 1534 Marc Rucart; 3395 Jean Bertaud; 3595 André Canivez.

Affaires économiques.

N^{os} 3718 Gaston Charlet; 3719 Luc Durand-Réville.

Budget.

N^{os} 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 3215 Henri Cordier; 3726 Jean de Geoffre; 3813 Albert Denvers; 3843 Jean-Yves Chapalain; 3844 Luc Durand-Réville; 3849 Ernest Pezet.

Education nationale.

N^{os} 3141 Edouard Soldani; 3732 Fernand Auberger; 3738 Paul Symphor; 3793 Jean-Yves Chapalain; 3799 Jean-Yves Chapalain; 3814 André Dulin.

Secrétariat d'Etat.

N^o 3815 Jean Bertaud.

Finances et affaires économiques.

N^{os} 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1032 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Elienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1765 Alex Roubert; 1836 Jean Doussot; 1910 Marc Barden-Damarzid; 1938 Maurice Pic; 1947 Yves Jaouen; 2069 Jacques Beauvais; 2094 André Lassagne; 2483 Maurice Pic; 2714 Jean Doussot; 2945 Mamadou Dia; 2973 Jacques Bozzi; 2999 Paul Pauly; 3373 Paul Driant; 3393 Henri Barré; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutchmann; 3585 Pierre Romani; 3590 Gaston Chazette; 3643 Jacques Gadoin; 3739 Jacques Beauvais; 3743 Franck-Chante; 3748 Robert Liot; 3762 René Schwartz; 3763 Paul Symphor; 3802 Aimé Malécot; 3803 Jacques de Menditte; 3818 Roger Carcassonne; 3821 Robert Liot; 3822 Edgard Tailhades; 3836 Jean Bertaud; 3818 Marcel Boulangé; 3849 Léon Jozeau-Marigné.

France d'outre-mer.

N^{os} 3693 Paul Gondjout; 3767 Luc Durand-Réville; 3768 Paul Gondjout; 3769 Paul Gondjout; 3804 Paul Gondjout; 3850 Jean Coupigny; 3851 Luc Durand-Réville.

Intérieur.

N^{os} 3773 André Méric; 3805 Robert Aubé.

Justice.

N^{os} 3775 Roger Carcassonne; 3776 André Maroselli; 3777 Paul Symphor; 3835 Jean Bertaud; 3856 Jean Coupigny; 3857 Jean Coupigny.

Reconstruction et urbanisme.

N^{os} 3399 Jean-Eric Bousch; 3830 Jean Bertaud; 3833 Bernard Chochoy.

Santé publique et population.

N^{os} 3829 Jean Bertaud; 3838 Jean Bertaud; 3859 Joseph Lasalarié; 3860 Joseph-Marie Leccia.

Travail et sécurité sociale.

N^{os} 3807 Georges Pernot; 3837 Albert Denvers; 3838 André Lassagne; 3862 Roger Menu.

Travaux publics, transports et tourisme.

N^{os} 3794 Adolphe Dutoit; 3795 André Méric; 3863 Roger Menu; 3864 Roger Menu.

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Secrétariat d'Etat.)

3935. — 2 décembre 1952. — M. Edgard Tailhades rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique que les modalités d'application de la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliaire n'ont pas encore été précisées; et lui demande les raisons de ce retard, l'état d'avancement des travaux de rédaction et la date à laquelle il est permis de supposer que ce texte sera publié.

(Affaires économiques.)

3936. — 2 décembre 1952. — M. Franck-Chante expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que les tanneries sont dans l'impossibilité de se réapprovisionner normalement en peaux de veau brutes, en conséquence de l'arrêté du 12 septembre dernier limitant les prix de vente des peaux finies, alors que le prix de la peau brute est libre et n'a cessé d'augmenter dans de grandes proportions et lui demande quelles mesures il compte prendre afin de mettre fin au chômage qui se manifeste dans un grand nombre d'entreprises et qui risque de prendre des proportions angoissantes.

AFFAIRES ETRANGERES

3937. — 2 décembre 1952. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1^o quels ont été, depuis 1945, par année et si possible par département d'origine, les effectifs d'émigrants français vers le Canada, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud; 2^o sur ces effectifs globaux d'émigrants, quel fut celui des agriculteurs.

AGRICULTURE

3938. — 2 décembre 1952. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre de l'agriculture quels ont été, depuis 1945, par année, par origine et, si possible, par département d'implantation, les effectifs d'agriculteurs étrangers nouvellement installés en France.

EDUCATION NATIONALE

3939. — 2 décembre 1952. — Mlle Mireille Dumont signale à M. le ministre de l'éducation nationale: a) qu'il n'a pas été possible, par manque de postes budgétaires d'ouvrir de nouvelles classes rendues nécessaires par l'accroissement des effectifs dans des écoles du département des Bouches-du-Rhône, dont la moyenne des élèves par classe atteint ou dépasse: 40 dans les écoles primaires; 65 dans les écoles maternelles. Ces chiffres moyens impliquent des classes surchargées qui ne peuvent permettre un travail pédagogique efficace et qui rendent précaires les conditions d'hygiène dans les locaux souvent vétustes ou mal disposés; b) que dix classes ont été fermées à compter du 1^{er} novembre 1952 dans les localités suivantes du département des Bouches-du-Rhône: une classe à Auriol; une classe à Jouques; une classe à la Roque-d'Anthéron; une classe à Maussane; une classe à Meyreuil; une classe à Salin-de-Giroux; quatre classes à Marseille (boulevard Bompard, filles; la Cabucelle, filles; Mennenti, filles; Pont-de-Vivoux, garçons). Ces fermetures ont provoqué de multiples protestations et elles soulèvent l'indignation des parents d'élèves et des amis de l'enseignement public dans les localités ou quartiers intéressés; et lui demande quelles

mesures il compte prendre d'urgence: a) pour permettre le fonctionnement de nouvelles classes partout où les effectifs le commandent; b) pour que soient rouvertes les classes fermées dans les écoles précitées qui ont un nombre suffisant d'élèves pour motiver le fonctionnement des classes régulièrement ouvertes au 1^{er} octobre 1952.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3940. — 2 décembre 1952. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une personne de nationalité française demeurant en France, a recueilli la succession d'un de ses parents, de nationalité française, décédé en France en novembre 1951. La succession dont il s'agit comprend divers biens immobiliers et mobiliers et, en particulier, des actions et obligations belges. Ces actions et obligations n'ont pas fait l'objet de la déclaration à l'Etat belge conformément aux dispositions de la loi du 6 octobre 1944, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre 1947 et, ultérieurement, du 1^{er} janvier 1949 au 30 juin 1949. De ce fait, elles ne portent pas le cachet de validation indispensable pour leur négociation et l'encaissement des coupons; non seulement ces titres ne sont pas négociables, mais ils ne possèdent aucune valeur boursière. Et demande s'il est possible, dans la déclaration de succession à déposer au bureau de l'enregistrement compétent, d'estimer ces titres à leur valeur réelle au jour du décès du *de cuius* et non suivant les cours de la Bourse au jour du décès, les cours de Bourse concernant, uniquement, les titres validés. Au cas où les cours de Bourse devraient fournir l'estimation pour la perception des droits de mutation par décès, s'il est possible de tenir compte du fait que le gouvernement belge préleve, obligatoirement, en cas de validation après enquête, 30 p. 100 de la valeur des titres.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3941. — 2 décembre 1952. — **M. Maurice Pic** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la commission de recours gracieux de la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Lyon, statuant sur des recours présentés contre des décisions d'annulation d'allocations et des demandes de remises de dettes présentées par les anciens allocataires, non seulement refuse la prise en considération de ces demandes, mais tient comme solidairement responsables les auteurs de certificats de « complaisance » et les invite à verser des sommes importantes; cette manière de voir pourrait se justifier si les ex-allocataires ou leurs héritiers n'étaient pas solvables, mais il n'en est pas toujours ainsi; et demande s'il pourrait donner des instructions à la caisse régionale de Lyon pour que la solidarité à l'égard « desdits auteurs de certificats de complaisance », dont la bonne foi a été surprise bien souvent, ne joue qu'en cas d'insolvabilité des anciens bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, qui n'ont pu justifier de leurs droits à ladite allocation ou leurs héritiers, si ces allocataires sont décédés depuis.

3942. — 2 décembre 1952. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation d'un établissement commercial se trouvant indivis entre plusieurs héritiers. Il s'agit en l'espèce d'un fonds de commerce de café, hôtel, restaurant, dépendant de la communauté de biens acquis existé entre deux époux. L'un des époux, étant décédé, laisse sa femme commune en biens acquis et pour seule héritière une fille; par suite, ce fonds de commerce se trouve indivis entre la mère survivante et la fille. La veuve est seule imposée aux bénéfices industriels et commerciaux sur la totalité des revenus de l'affaire commerciale, comme étant seule exploitante du fonds de commerce. La fille n'est pas imposée à la cédula des bénéfices industriels et commerciaux. Or, le service des allocations familiales réclame deux cotisations: l'une due par la mère, l'autre par la fille. Et demande si la réclamation du service des allocations familiales est justifiée et si, en pareil cas, une seule cotisation doit être payée aux allocations familiales ou autant de cotisations qu'il existe d'héritiers, et dans ce dernier cas, alors même qu'il n'est établi qu'une seule imposition conjointe sur les bénéfices industriels et commerciaux.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Secrétariat d'Etat.)

3811. — **M. Robert Brettes** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** s'il ne serait pas possible d'étendre aux ayants droit du service public du port de Bordeaux le bénéfice de la loi du 19 juillet 1952 (n° 52-843), et en particulier des dispositions prévues par l'article 6 de ladite loi. (Question du 23 octobre 1952.)

Réponse. — Les personnels du port autonome de Bordeaux sont régis par une convention collective qui prévoit leur rémunération

conformément aux règles applicables aux salariés du secteur privé. Il est impossible dans ces conditions de leur faire application des dispositions de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952, accordant des majorations d'ancienneté valables pour l'avancement aux fonctionnaires et agents des administrations et services publics. Les ports autonomes étant des établissements publics fonctionnant auprès des chambres de commerce et relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, c'est à ce département qu'il appartient d'examiner les conditions dans lesquelles pourrait être envisagé un régime permettant d'adapter aux intéressés les dispositions législatives en question, compte tenu de la convention collective précitée. Le secrétariat d'Etat à la présidence du conseil a eu d'ailleurs récemment l'occasion d'appeler l'attention du ministre intéressé sur ce problème particulier.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3812. — **M. Edmond Michelet** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur les très nombreuses réclamations qui parviennent aux amicales de déportés sur le retard apporté à l'établissement de la carte de déporté; ce retard semble dû, dans la plupart des cas, à l'inorganisation des commissions départementales; et demande s'il pense envisager des mesures pour que les déportés entrent sans plus de retard en possession de leur carte. (Question du 23 octobre 1952.)

Réponse. — Les commissions départementales chargées de l'application du statut des déportés et internés résistants sont toutes en place et fonctionnent normalement. Celles qui sont chargées du statut des déportés et internés politiques ont été constituées au nombre de 80. Les 10 commissions restant à constituer le seront dès que les préfets intéressés auront fait parvenir des propositions à cet effet. Les délégués interdépartementaux agissent pour que des candidatures valables soient recherchées et proposées. Le retard apporté à l'établissement des cartes est dû à la pénurie de personnel et à la procédure d'examen instituée par les décrets des 25 mars 1949 et 1^{er} mars 1950. Des mesures sont à l'étude en vue de hâter l'instruction des instances.

DEFENSE NATIONALE

3868. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelle est la valeur officielle des citations à l'ordre de l'armée qui ont été attribuées sur proposition du ministre de la guerre par le président du Gouvernement provisoire de la République française, chef des armées, et qui comportent la mention suivante: « Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme. Elles ne seront pas publiées au Journal officiel de la République française. » (Question du 6 novembre 1952.)

Réponse. — L'insertion au Journal officiel des citations à l'ordre de l'armée a été prévue par l'instruction ministérielle n° 92 bis M. du 18 octobre 1939. Elle ne confère aucun caractère officiel aux citations ainsi publiées, mais constitue seulement une consécration supplémentaire de l'acte récompensé, et donne accessoirement à la récompense décernée la valeur d'un acte opposable aux tiers, en raison de la publicité dont elle a fait l'objet. Au cours de la campagne 1942-1945, certaines citations ont été attribuées avec la mention « ne sera pas publiée au Journal officiel », pour des raisons de sécurité ou de conservation du secret des opérations. En fait, la publication en a été simplement différée et, depuis la cessation des hostilités, toutes ces citations ont été insérées au Journal officiel, la majorité d'entre elles figurant au numéro du 22 juin 1946 (pagination spéciale G, pages 1385 à 1412).

BUDGET

2479. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les instructions faisant l'objet de la note du 29 septembre 1950, de la direction générale des impôts, concernant notamment les conditions d'application aux contribuables dont la bonne foi a été reconnue de la pénalité de 25 p. 100 sur les insuffisances de déclaration d'impôt sur les bénéfices, doivent avoir pour effet l'application de cette pénalité, alors même que ces insuffisances ont leur seule origine dans des divergences d'interprétation, portant sur des points de principe tels que taux d'amortissement, dépréciation d'actif, provisions, etc.; demande également si cette pénalité doit s'appliquer également dans les cas visés par la circulaire du 11 mai 1950 de cette même direction, qui stipulait que: « aucune majoration ne doit être appliquée lorsque les bénéfices industriels et commerciaux déclarés ressortent d'une comptabilité complète et sincère, bien que comportant au point de vue fiscal certains redressements tels que des rectifications d'amortissements ou de provisions, si les pièces jointes à la déclaration spéciale comportent toutes les indications utiles pour permettre d'effectuer ces redressements »; demande en conséquence s'il ne lui paraît pas opportun de donner des instructions précises pour que, dans les cas, comme ceux visés ci-dessus, où la bonne foi du contribuable ne peut être mise en doute, des décisions raisonnées et motivées des agents du contrôle fiscal, après appréciation des situations de fait, soient substituées à l'application automatique des pénalités, qui risque de

multiplier les instances contentieuses et d'alourdir encore la pratique de la fiscalité. (Question du 23 janvier 1952.)

Réponse. — Postérieurement aux circulaires du 11 mai 1950 et du 29 septembre 1950 visées par l'honorable parlementaire, une circulaire du 16 janvier 1952 (direction générale des impôts, contributions directes et cadastre, n° 2273) a repris dans un document unique l'ensemble des prescriptions relatives à l'application des sanctions prévues par le code général des impôts en matière d'impôts sur les revenus. Cette circulaire prévoit, selon les situations très différentes qui peuvent se présenter, une gamme de sanctions allant de l'absence de pénalités jusqu'aux poursuites correctionnelles.

3250. — M. Emile Aubert rappelle à M. le secrétaire d'Etat au budget, d'une part, l'article 92 du décret du 9 décembre 1948 qui a institué un impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales, l'article 93, les articles 8 et 28 du dit décret, d'autre part, l'article 1^{er} et les paragraphes 4 à 7 de l'article 3 du code général des impôts; expose qu'il résulte de ces dispositions que les sociétés civiles qui ne se livrent pas à des opérations industrielles et commerciales au sens des articles 1 et 3 du code général des impôts ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés; que, dans ces conditions, comme ces sociétés ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ce sont les associés, pour la part qui leur revient dans la société, qui sont personnellement soumis à cet impôt; et demande: 1° si l'article 38 du décret du 9 décembre 1948 s'applique aux revenus distribués par une société civile n'ayant pas d'objet commercial; 2° comment sont imposés les associés d'une société de cette nature. (Question du 19 décembre 1951.)

Réponse. — 1° Réponse négative, sauf lorsque la société civile, quelle que soit sa forme, se livre à une exploitation ou à des opérations présentant un caractère industriel ou commercial au sens des articles 34 et 35 du code général des impôts ou lorsque, quel que soit son objet, elle revêt en droit ou en fait la forme de société par actions, de société à responsabilité limitée ou de société coopérative, cette condition étant considérée comme remplie, soit par les sociétés qui se sont placées elles-mêmes sous le régime des lois des 21 juillet 1867 et 1^{er} août 1893 ou de la loi du 7 mars 1925, soit par les sociétés civiles constituées en dehors des formes desdites lois, mais dont le capital est divisé en parts cessibles ou négociables, dont les membres ne sont tenus que jusqu'à concurrence du montant de leurs parts et qui ne se trouvent pas dissoutes du fait du décès d'un associé. L'article 38 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (article 106 du code général des impôts) trouve également son application à l'égard des sociétés civiles qui ont opté pour leur assujettissement à l'impôt sur les sociétés et des revenus distribués aux commanditaires par les sociétés civiles constituées sous la forme de sociétés en commandite simple; 2° chacun des membres d'une société civile non soumise à l'impôt sur les sociétés est personnellement assujéti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) — ou, le cas échéant, à l'impôt sur les sociétés si l'associé est lui-même une société passible de cet impôt — pour la part des bénéfices sociaux correspondant à ses droits dans la société civile.

3618. — M. Jean Doussot expose à M. le secrétaire d'Etat au budget: qu'une société anonyme, au capital de 2.500.000 francs a été créée avant 1939; que les actions, non cotées, au capital de 1.000 francs l'une, ont été portées à 2.500 francs en 1945; qu'aucune réévaluation n'a été opérée depuis; que l'impôt de solidarité nationale a été régulièrement acquitté; que l'un des associés voudrait céder ses actions au prix de 15.000 francs l'une; et demande, dans ces conditions, quelles taxes fiscales sont exigibles et notamment s'il peut être perçu une plus-value de cession et à quel taux. (Question du 12 juin 1952.)

Réponse. — Si, comme il le semble, l'associé cédant est un particulier agissant en tant que tel et si la cession est consentie par lui à un tiers, la plus-value qu'il réalisera éventuellement de ce fait — égale à l'excédent du prix de cession sur le prix d'acquisition desdites actions ou sur leur valeur au 1^{er} janvier 1949 si elle est supérieure — sera, conformément aux dispositions de l'article 160 du code général des impôts, comprise pour la moitié de son montant dans les bases de la surtaxe progressive due par l'intéressé, à la double condition: 1° que l'intéressé ou son conjoint, ses ascendants ou descendants exercent ou aient exercé au cours des cinq dernières années des fonctions d'administrateur ou de gérant dans la société et que les droits des mêmes personnes dans les bénéfices sociaux aient dépassé ensemble 25 p. 100 de ces bénéfices au cours de la même période; 2° que le montant de la plus-value réalisée dépasse 100.000 francs. Le tarif de la surtaxe progressive est fixé par les articles 197 et 197 bis du code général des impôts. D'autre part, la cession envisagée donnera lieu, si elle est constatée par un acte, à la perception du droit de 4,20 p. 100 prévu à l'article 727 dudit code.

3819. — M. Robert Chevalier expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'une personne est décédée en 1949 laissant pour héritiers trois neveux et nièce; les droits de mutation étant très élevés ceux-ci ont fait des versements d'acomptes en 1949, 1950 et 1951 pour ne se libérer entièrement qu'en juin 1952, profitant de l'amnistie fis-

cale; et lui demande si l'administration de l'enregistrement est fondée à réclamer aux héritiers des pénalités de retard sur les acomptes versés avant la loi du 14 avril 1952 portant amnistie fiscale, alors que, s'ils avaient attendu ladite loi pour se libérer entièrement, ils n'auraient eu aucune pénalité à payer. (Question du 23 octobre 1952.)

Réponse. — Dans l'espèce envisagée, les héritiers sont affranchis de la pénalité de retard, à la condition qu'aucune procédure administrative ou judiciaire n'ait été engagée avant la date de la promulgation de la loi du 14 avril 1952, et qu'une déclaration de succession complète et régulière ait été soumise avant le 1^{er} août 1952.

3820. — M. Robert Chevalier demande à M. le secrétaire d'Etat au budget si la taxe complémentaire exceptionnelle sur la première mutation (article 989 du code général des impôts) est due sur le prix de la cession du droit à un bail d'immeuble à usage de commerce consenti par une société à succursales multiples qui s'est réservée le droit de rouvrir dans la ville où se trouve ledit immeuble, un commerce semblable à celui qu'elle exploitait dans celui-ci et dont elle avait effectué la fermeture plusieurs mois avant la cession. (Question du 23 octobre 1952.)

Réponse. — Question d'espèce, à laquelle il ne pourrait être utilement répondu que si, par l'indication de la situation exacte des locaux et des noms et adresses des parties, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur ce cas particulier.

3871. — M. Paul Jacques Kaib expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'un étranger commerçant (italien) possédant en France un immeuble industriel, servant aussi à son habitation, a vu cet immeuble détruit en 1914 lors des combats de la Libération, et n'a pas droit aux indemnités de dommages de guerre; et lui demande, cet immeuble figurant au bilan de son entreprise, si cet industriel peut reconstruire son immeuble, en portant toutes les dépenses par frais généraux, les entreprises françaises touchant des indemnités non imposables et pouvant amortir sur le coût de reconstruction. (Question du 6 novembre 1952.)

Réponse. — Réponse négative; l'intéressé pourra seulement, le cas échéant, amortir l'immeuble reconstruit, dans les conditions de droit commun sur le coût de reconstruction.

EDUCATION NATIONALE

3797. — M. le ministre de l'éducation nationale fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite posée le 14 octobre 1952 par M. Jean-Yves Chapalain.

3847. — M. Roger Carcassonne demande à M. le ministre de l'éducation nationale si, dans l'attribution des postes de professeurs certifiés, la priorité doit être donnée aux postulants ayant satisfait aux épreuves du concours de recrutement ou aux postulants titularisés au titre du « Plan de liquidation ». (Question du 30 octobre 1952.)

Réponse. — Lors de l'attribution des postes aux professeurs débutants, la priorité est toujours donnée aux postulants ayant satisfait aux épreuves des concours de recrutement. Quand il s'agit de professeurs se trouvant déjà dans les cadres, mais d'origine différente, les postes sont attribués en principe, à valeur professionnelle égale, aux professeurs issus des concours, des exceptions pouvant toutefois intervenir eu égard aux situations de famille particulières, et aux titres de guerre des candidats en présence.

INTERIEUR

3826. — M. Auguste Pinton expose à M. le ministre de l'intérieur que l'article 21 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes prévoit notamment (7^e alinéa) la dispense de concours pour les candidats à un emploi municipal ayant exercé pendant deux ans au moins un emploi équivalent dans une autre administration où les conditions de recrutement sont identiques à celles de la nouvelle administration; et demande si, en application de ces dispositions, un attaché de préfecture ayant plus de deux ans de services dans cet emploi et ayant été admis à ce grade après concours, peut accéder, sans concours, à l'emploi de rédacteur de mairie; dans l'affirmative, s'il peut conserver dans ce nouvel emploi un indice de traitement au moins égal à celui qu'il avait obtenu dans son emploi d'attaché de préfecture. (Question du 23 octobre 1952.)

Réponse. — Les dispositions de l'alinéa 7 de l'article 21 de la loi du 28 avril 1952 doivent être interprétées à la lumière des dispositions de l'alinéa précédent. Selon ces dernières, le maire peut dispenser des conditions de diplômes et de stages, les candidats à un emploi communal qui justifient avoir exercé pendant trois ans comme titulaires l'emploi immédiatement inférieur « dans la même administration ». Ces candidats ne sont pas dispensés de subir les épreuves de l'examen ou du concours donnant normalement accès

à l'emploi. Le 7^e alinéa complète ces dispositions en permettant « en outre » au maire de dispenser de l'examen ou du concours les candidats qui justifient avoir exercé, pendant deux ans un emploi équivalent « dans une autre administration » où les conditions de recrutement sont identiques à celles de la nouvelle administration. Dans ces deux alinéas, les « administrations » dont il s'agit sont les administrations communales, seules susceptibles d'être visées par la loi du 28 avril 1952 et les seules à l'intérieur desquelles les conditions de recrutement puissent véritablement être « identiques ». Un attaché de préfecture ne paraît donc pas pouvoir être nommé sans concours dans un emploi de rédacteur de mairie.

FRANCE D'OUTRE-MER

3853. — M. Luc Duval-Reville demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les motifs qui ont conduit son département à donner, en juillet dernier, par décision ministérielle n° 7201 AE/4, aux chefs de nos territoires d'outre-mer, des instructions tendant à interdire aux personnes résidant habituellement dans ces territoires et titulaires de licences d'importation de véhicules en provenance de Belgique et de Hollande, de prendre livraison de ces véhicules en France ou dans les pays d'origine; les autorités de nos territoires d'outre-mer disposant certainement de moyens de contrôle suffisants pour imposer, à l'expiration de la validité des triptyques tels qu'ils étaient jusqu'à présent délivrés, l'importation définitive des véhicules en cause dans les territoires sur les contingents desquels ils ont été imputés; lui demande s'il envisage la possibilité de rapporter une mesure qui semble une brimade inutile à l'égard des Français d'outre-mer et qui constitue, à n'en pas douter, une entrave regrettable au développement du tourisme. (Question du 30 octobre 1952.)

Réponse. — Les instructions du département, données aux chefs de fédérations ou de territoires et interdisant aux titulaires de licences d'importation de véhicules automobiles en provenance de Belgique ou de Hollande d'en prendre livraison dans la métropole, résultent des engagements pris lors de la conclusion de certains accords commerciaux. Les contingents réduits qui ont été obtenus sont en effet destinés à assurer les besoins essentiels et prioritaires des territoires pour le renouvellement de leur parc automobile. Dans ces conditions, la circulation, même momentanée, de ces véhicules en France sous le régime du triptyque, en laissant supposer que l'importation de ces voitures dans nos territoires d'outre-mer n'est pas d'une utilité immédiate, risque de se retourner contre les intérêts mêmes des Français d'outre-mer.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3831. — M. Jean Bertaud demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il est bien exact qu'un certain nombre de locaux vacants, notamment, chambres de bonnes, sont actuellement disponibles dans une rue de Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, dans les immeubles dépendant d'une société d'assurances nationalisées; s'il est possible, la situation exposée se trouvant exacte, d'exiger soit par voie de réquisition soit tout autrement la mise à la disposition de ces locaux au profit des mal logés ou non logés de la région parisienne. (Question du 23 octobre 1952.)

Réponse. — Les chambres de domestiques sont, en règle générale, incluses dans le bail de l'appartement dont elles dépendent. De ce fait, elles peuvent être réquisitionnées isolément si ce dernier local est lui-même vacant ou inoccupé. Par contre, si l'appartement principal est occupé, les chambres de domestiques ne peuvent éventuellement être attribuées d'office, que si l'ensemble de cet appartement, y compris les chambres susvisées, est insuffisamment occupé au sens défini par l'article 4 du décret n° 47-213 du 16 janvier 1947. Il convient, toutefois, en pareil cas, d'observer les formalités prescrites par l'article 25 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 et ce n'est que si, à l'expiration du délai d'un mois à compter de la mise en demeure adressée au détenteur, celui-ci n'a pas pourvu à l'occupation suffisante de son appartement au profit de prioritaires, que les chambres de domestiques peuvent être réquisitionnées. Afin qu'une enquête puisse être effectuée sur la situation des chambres signalées par l'honorable parlementaire, il serait nécessaire que leur adresse exacte soit précisée au bureau du logement de la mairie intéressée ou au service départemental du logement de la Seine.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3834. — M. Jean Bertaud expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un déporté du S. T. O. s'est marié à Cracovie avec une sujette polonaise, le 3 mars 1945, que ce mariage a été enregistré au consulat de France et qu'il a été délivré au jeune ménage un livret de famille et une attestation de mariage par le ministre des affaires étrangères, que, dès leur retour en France, en octobre 1945, les intéressés ont fait des démarches pour que la jeune femme acquiert la nationalité française, que, depuis cette époque, les intéressés essayent par tous les moyens d'obtenir cette naturalisation, soit en s'adressant à la préfecture de police, soit à la justice de paix, que des dossiers ont été fournis à cet effet à deux reprises différentes; et demande ce qui, en définitive, doit

être fait pour que l'intéressée obtienne satisfaction dans le délai le plus court. (Question du 23 octobre 1952.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population a l'honneur de demander à M. Jean Bertaud de bien vouloir lui communiquer, s'il n'y voit pas d'inconvénients, l'identité des personnes auxquelles il s'intéresse.

3861. — M. Edmond Michelet demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** les raisons pour lesquelles les médecins spécialistes gastro-entérologues se voient rembourser leurs honoraires de la sécurité sociale sur la base du tarif C. 1. alors que leurs collègues titulaires d'une autre spécialisation sont honorés sur une base C. 2 qui représente le double de la précédente. (Question du 30 octobre 1952.)

Réponse. — Sont remboursés aux assurés sociaux, sur la base du tarif C2, les honoraires des médecins reconnus « spécialistes qualifiés » dans une des disciplines énumérées à l'article 2 de la nomenclature générale des actes professionnels. La gastro-entérologie ne figure pas parmi ces disciplines. L'initiative de l'inscription de nouvelles spécialités dans la nomenclature susvisée relève du ministre du travail et de la sécurité sociale.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3788. — M. Jean Bertaud demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les règlements applicables aux services publics, aux sociétés nationalisées, aux sociétés économiques mixtes permettent au personnel d'exercer, en dehors de leur activité professionnelle régulière, un emploi artisanal susceptible de concurrencer les commerçants, industriels ou artisans inscrits au registre du commerce, payant patente et régulièrement établis. (Question du 29 septembre 1952.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est informé que le ministère du travail a dû consulter tous les départements ministériels contrôlant soit des sociétés nationalisées, soit des sociétés d'économie mixte. Dès que toutes les administrations intéressées auront fourni les indications qui leur ont été demandées, une réponse d'ensemble sera faite à la question écrite susvisée.

3808. — M. René RADIUS demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les allocations logement sont dues aux locataires d'anciens locaux commerciaux transformés en locaux d'habitation après le 1^{er} septembre 1948 et si ces allocations sont calculées sur le loyer effectivement dû et payé en vertu d'un contrat régulier ou s'il convient de faire fictivement le calcul du loyer technique qui, en fait, n'est pas applicable. (Question du 14 octobre 1952.)

Réponse. — Aux termes de l'article 4 du décret du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi du 1^{er} septembre 1948 relatif aux allocations de logement, le loyer pris en considération est le loyer principal effectivement payé dans la limite du prix licite, étant entendu qu'il s'agit d'un local à usage d'habitation. Dans le cas d'un local à usage mixte d'habitation et commercial, il n'est pas tenu compte de la totalité du loyer effectivement payé suivant les stipulations du bail commercial, mais selon l'alinéa 6 dudit article 4, du prix qui résulterait de l'application aux parties du local réservées à l'habitation des dispositions des articles 28 à 31 de la loi du 1^{er} septembre 1948, c'est-à-dire du système de la surface corrigée applicable aux locaux à usage d'habitation. Il s'ensuit qu'en cas d'utilisation de locaux commerciaux en totalité pour l'habitation, quel que soit le mode d'établissement du loyer à l'origine ou présentement, le loyer retenu en vue de l'attribution de l'allocation-logement ne pourra excéder le prix obtenu, en calculant le loyer des pièces habitées comme si le local était soumis aux dispositions susvisées de la loi du 1^{er} septembre 1948.

3839. — M. Michel de Pontbriand expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un salarié ayant des droits à une pension de vieillesse sur la caisse de retraite des marins perd, de ce chef, toute possibilité à une pension d'invalidité des assurances sociales; que, par contre, cette impossibilité de cumul n'existe pas pour les anciens fonctionnaires (marins de la marine de guerre, militaires de carrière, etc.); et lui demande s'il envisage pas de modifier les dispositions de l'article 9 du décret-loi du 20 avril 1939 pour mettre fin au régime d'exception dont sont victimes les anciens marins. (Question du 23 octobre 1952.)

Réponse. — Un projet de décret, actuellement en cours d'élaboration, doit fixer les règles de coordination applicables, en matière d'assurance invalidité, aux assurés qui ont été affiliés successivement à plusieurs régimes de sécurité sociale. Il est envisagé d'autoriser, dans certaines limites, le cumul entre une pension d'invalidité du régime des assurances sociales et une pension de vieillesse acquise au titre du régime spécial de retraites. En attendant l'intervention de ce décret, l'article 9 du décret du 20 avril 1939, qui interdit le cumul entre une pension de vieillesse des assurances sociales et une pension de vieillesse acquise au titre du régime spécial de retraites des marins, demeure applicable, ainsi que l'a jugé la cour de cassation dans un arrêt du 12 juillet 1950.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 2 décembre 1952.

SCRUTIN (N° 158)

Sur la motion préjudicielle de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre tendant au renvoi à la commission de la proposition de loi relative au statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, de commerce et de métiers.

Nombre des votants..... 307
Majorité absolue..... 154

- Pour l'adoption..... 199
Contre 108

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin - Champagneux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Julien Brunhes (Seine).
Capelle.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Henri Cordier.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Jacques Debü-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).

Durand-Réville.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Frank-Chante.
Jacques Gadoin.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomini.
Gilbert Jules.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimakdi.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
de La Contrie.
Raliijaona Laingo.
Landry.
René Laniel.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sossier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Michelet.
Milh.

Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Mostefai El Hadi.
Léon Muscatelli.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramanpny.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rivierez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
Sahoulba Gontchomé.
Salineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Tamzali Abdennour.
Tesseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Vandaële.
Henri Varlot.
Vourc'h.
Michel Yver.
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Ajavon.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Pierre Boudet.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Pierre Commin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Ernie Descomps.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durioux.
Dutoit.
Ferrant.
Fousson.
Franceschi.
Gatuign.
Jean Geoffroy.
Giauque.
Mme Girault.
Gondjout.
Grégory.
Léo Hamon.
Hauriou.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Kalenzaga.
Koessler.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Le Gros.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marly.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Badje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Montpiéd.
Métais de Narbonne.
Marius Moulet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Paquirissamypoullé.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Poisson.
Primet.
Ramette.
Razac.
Alex Roubert.
Emile Roux.
François Ruin.
Saller.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Biongolo Traora.
Vannrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zéle.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Biaka Boda.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
André Cornu.
Roger Duchet.
de Fraissinette.
Gaspard.
Haïdara Mahamane.

Excusés ou absents par congé :

MM. Litaïse et de Villoutreys.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 307
Majorité absolue..... 154
Pour l'adoption..... 200
Contre 107

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 159)

Sur les amendements (nos 10 et 7 rectifié) de MM. Auberger et Primet au chapitre 34-32 du budget des finances et des affaires économiques (Services financiers).

Nombre des votants..... 294
Majorité absolue..... 148
Pour l'adoption..... 262
Contre 32

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assaillit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Assaillit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.

Henri Barré (Seine).
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Berlioz.
Georges Bernard.
Bertaud.
Jean Berthoin.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
Boulonnat.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
René Dubois.
Dulin.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Enjalbert.
Estève.

Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fournier (Niger).
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Jules Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Hassen Gouled.
Grassard.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Léo Ilamou.
Harkmann.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
Georges Lafargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lalleur.
Lagarrosse.
de La Goutrie.
Raiijaona Laingo.
Alberj Lamarque.
Lamousse.
Landry.
René Laniel.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Waldeck L'huillier.
Liot.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcihacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Mérie.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Monsarrat.

Ont voté contre :

MM.
Alic.
Biatarana.
Boisrond.
André Boufemy.
Martial Brousse.

Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Capelle.
Chambriard.

de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Métais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Paquirissampoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Pauquelle.
Pelenc.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Prinet.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radium.
de Raincourt.
Ramampy.
Ramette.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Réynouard.
Rivierez.
Paul Robert.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Salineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
sid-Cara Cherif.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zussy.

de Chevigny.
André Cornu.
Courroy.
Delalande.
Claudius Delorme.
Roger Duchel.

Charles Durand (Cher).
Robert Gravier.
Louis Gros.
de Lachomette.
Le Digabel.

Marcel Lemaire.
Marcel Molle.
Monichon.
Charles Morel.
Hubert Pajot.
Ferdereau.

Georges Pernot.
Peschaud.
Piales.
Rocheureau.
Ternynck.
Zafimahova.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ajavon.
Armengaud.
Beauvais.
Biaka Boda.
Mamadou Dia.
Driant.
Pierre Fleury.

Fousson.
de Fraissinette.
Gondjout.
Haidara Mahamane.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
Le Gros.

Emilien Licutaud.
Mostefai El-Hadi.
Léon Muscatelli.
Saller.
Yacouba Sido.
Diogolo Traore.
Zéle.

Excusés ou absents par congé :

MM. Litaize et de Villoutreys.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	295
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	263
Contre	32

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 160)

Sur la prise en considération du crédit voté par l'Assemblée nationale au chapitre 45-01 du budget de la marine marchande pour l'exercice 1953.

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	232
Contre	78

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alic.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Augarde.
Baralgin.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.

Bousch.
André Boutemy.
Boulonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.

Courroy.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fournier (Niger).

Fousson.
 Franck-Chante.
 Jacques Gadoin.
 Gaspard.
 Gatuing.
 Jules Gautier.
 Etienne Gay.
 de Geoffre.
 Giacomoni.
 Glauque.
 Gilbert Jules.
 Gondjout.
 Hassen Gouled.
 Grassard.
 Robert Gravier.
 Jacques Grimaldi.
 Louis Gros.
 Léo Hamon.
 Hartmann.
 Hoeffel.
 Houcke.
 Houdet.
 Louis Ignacio-Pinto.
 Yves Jaouen.
 Alexis Jaubert.
 Jézéquel.
 Jozeau-Marigné.
 Kalb.
 Kalenzaga.
 Koessler.
 Jean Lacaze.
 Lachèvre.
 de Lachomette.
 Henri Lafleur.
 Lagarosse.
 de La Contrie.
 Ralijoana Laingo.
 Landry.
 René Laniel.
 Lassagne.
 Laurent-Thouvercy.
 Le Basser.
 Le Bot.
 Leccia.
 Le Digabel.
 Le Gros.
 Robert Le Guyon.
 Lelant.
 Le Léanec.
 Marcel Lemaire.
 Claude Lemaître.
 Le Sassièr-Boisauné.

Emilien Lieutaud.
 Liot.
 Lodéon.
 Longchambon.
 Longuet.
 Mahdi Abdallah.
 Georges Maire.
 Malécot.
 Gaston Manent.
 Marcihacy.
 Marcou.
 Jean Maroger.
 Maroselli.
 de Maupeou.
 Henri Maupoil.
 Georges Maurice.
 de Menditte.
 Menu.
 Michelet.
 Milh.
 Marcel Molle.
 Monichon.
 Monsarrat.
 de Montalembert.
 de Montullé.
 Charles Morel.
 Motais de Narbonne.
 Léon Muscatelli.
 Novat.
 Jules Ollivier.
 Hubert Pajot.
 Paquirissampoullé.
 Parisot.
 Pascaud.
 François Patenôtre.
 Paumelle.
 Perdereau.
 Georges Pernot.
 Perrot-Migeon.
 Peschaud.
 Ernest Pezet.
 Piales.
 Pidoux de La Maduère.
 Raymond Pinchard.
 (Meurthe-et-Moselle).
 Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
 Pinton.
 Marcel Plaisant.
 Plait.
 Plazanet.
 Alain Poher.

Poisson.
 de Pontbriand.
 Gabriel Puaux.
 Rabouin.
 Radius.
 de Raincourt.
 Ramampy.
 Razac.
 Restat.
 Réveillard.
 Reynouard.
 Rivierez.
 Paul Robert.
 Rochereau.
 Rogier.
 Romani.
 Rotinat.
 Marc Rucart.
 François Ruin.
 Marcel Rupied.
 Sahoulba Gontchomé.
 Saller.
 Salineau.
 François Schleiter.
 Schwartz.
 Séné.
 Sid-Cara Cherif.
 Yacouba Sido.
 Tamzali Abdennour.
 Teisseire.
 Gabriel Teller.
 Ternynck.
 Tharradin.
 Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
 Jean-Louis Tinaud.
 Harry Torrès.
 Diongolo Traore.
 Amédée Valcau.
 Vandaele.
 Henri Varlot.
 Vauthier.
 Vcurc'h.
 Raymond Vichard.
 Wäch.
 Maurice Walker.
 Michel Yver.
 Joseph Yvon.
 Zafimahova.
 Zéle.
 Zussy.

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	233
Contre	78

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 161)

Sur l'ensemble de l'avis sur le budget de la marine marchande pour l'exercice 1953.

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	295
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Ajavon. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlicu. Armengaud. Assailit. Robert Aubé. Auberger. Aubert. Augarde. Baratgin. Bardon-Damarzid. de Bardonnèche. Henri Barré (Seine). Charles Barret (Haute-Marne). Bataille. Beauvais. Bels. Benchiha Abdelkader. Jean Bène. Benhabyles Cherif. Georges Bernard. Berlaud. Jean Berthoin. Biatarana. Boisrond. Jean Boivin-Champeaux. Raymond Bonnefous. Bordencuve. Borgeaud. Pierre Boudet. Boudinot. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. Boutemy. Boutonnat. Bozzi. Brettes. Brizard. Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Martial Brousse. Charles Brune (Eure-et-Loir). Julien Brunhes (Seine).	Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Chambriard. Champeix. Chapa-ain. Gaston Charlet. Chastei. Chazette. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). de Chevigny. Chochoy. Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Pierre Commin. Henri Cordier. André Cornu. René Coly. Coudé du Foresto. Coupigny. Courrière. Courroy. Cozzano. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Michel Debré. Jacques Debré-Bridel. Mme Marcelle Delabie. Delalande. Claudius Delorme. Delrieu. Denvers. Paul-Emile Descomps. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Mamadou Dia. Amadou Doucouré. Jean Doussot. Driant. René Dubois. Roger Duchet. Dulin.	Charles Durand (Cher). Jean Durand (Gironde). Durand-Réville. Durieux. Enjalbert. Estève. Ferhat Marhoun. Ferrant. Fléchet. Pierre Fleury. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Gaston Fourrier (Niger). Fousson. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gatuing. Julien Gautier. Etienne Gay. de Geoffre. Jean Geoffroy. Giacomoni. Glauque. Gilbert Jules. Gondjout. Hassen Gouled. Grassard. Robert Gravier. Grégory. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Léo Hamon. Hartmann. Hauriou. Hoeffel. Houcke. Houdet. Louis Ignacio-Pinto. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Koessler. Jean Lacaze. Lachèvre. de Lachomette. Georges Lafargue.
--	--	--

Ont voté contre :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Berthoin.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Neslor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Clavier.
Pierre Commin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.

Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Mlle Mircille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durioux.
Dutoit.
Ferrant.
Franceschi.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Georges Lafargue.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hipolyte Masson.

Jacques Masteau.
Mamadou M'Bojje.
Méric.
Minvielle.
Montpied.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pauly.
Pellenc.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Primet.
Ramette.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Sclafér.
Soldani.
Southon.
Symphon.
Edgard Tailhadés.
Vannullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.

Biaka Boda.
de Fraissinette.

Haïdara Mahamane.
Mostefaï El Hadj.

Excusés ou absents par congé :

MM. Litaïse et de Villoutreys.

Louis Lafforgue.
Henri Laffeur.
Lagarrosse.
de La Contrie.
Rahjaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
René Laniel.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.

Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpiéd.
de Montullé.
Charles Morel.
Motaïs de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert F'jol.
Paquirissampoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezct.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard.
Meurthe-et-Moselle.
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.

Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rivierez.
Paul Robert.
Rocheureau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Salineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Dionzolo Traore.
Amédée Valeau.

Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.

Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.

Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.

Berlioz.
Nestor Calonne.
Chainton.
Léon David.
Mlle Mireille Dumont
(Bouches-du-Rhône).

Mme Yvonne Dumont
(Seine).
Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.

Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Ramette.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Biaka Boda, de Fraissinette, Haïdara Mahamane et Mostefa El Hadi.

Excusés ou absents par congé :

MM. Litalise et de Villoutreys.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	296
Contre	16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.